

UNION DES COMORES



**MINISTRE DE L'ENERGIE, DE L'EAU
ET DES HYDROCARBURES**

PROJET D'ACCES A L'ENERGIE SOLAIRE AUX COMORES

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

VERSION MISE A JOUR

Mars 2025

Tables des matières

| | |
|--|-----------|
| ACRONYMES ET ABREVIATIONS | 2 |
| 1. CONSIDERATIONS GENERALES | 4 |
| 1.1. CONTEXTE DU PROJET..... | 4 |
| 1.2. OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)..... | 5 |
| 1.3. DESCRIPTION DU PROJET..... | 6 |
| 1.4. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET | 10 |
| 1.4.1. Grande Comores (Ngazidja) | 10 |
| 1.4.2. Anjouan (Ndjuwani) | 11 |
| 1.4.3. Mohéli (Mwali)..... | 11 |
| 1.5. TYPES D'ACTIVITES POTENTIELLES | 11 |
| 1.6. LES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DU PROJET | 11 |
| 1.6.1. Risques et impacts positifs..... | 11 |
| 1.6.2. Risques et impacts négatifs | 12 |
| 1.7. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE | 12 |
| 2. RESUME DES CONSULTATIONS..... | 15 |
| 2.1. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.. | 15 |
| 2.2. RESUME DES ATTENTES ET PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES ISSUES DES CONSULTATIONS | 15 |
| 3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES..... | 35 |
| 3.1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES | 35 |
| 3.1.1. Parties prenantes susceptibles d'être touchées ou affectées par la mise en œuvre du Projet | 35 |
| 3.1.2. Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet | 35 |
| 3.1.3. Les parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet..... | 36 |
| 3.2. LES GROUPES VULNERABLES ET DEFAVORISES | 37 |
| 3.3. ANALYSE DU NIVEAU D'INTERET et DU DEGRE D'INFLUENCE DES PARTIES PRENANTES | 37 |
| 3.4. SYNTHESE DES BESOINS DES PARTIES PRENANTES SUIVANT LES CONSULTATIONS | 40 |
| 4. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES | 42 |
| 4.1. OBJECTIFS DE LA MOBILISATION..... | 42 |
| 4.2. PRINCIPES DIRECTEURS | 42 |
| 4.2.1. Transparence | 42 |
| 4.2.2. Partage de responsabilités | 42 |
| 4.2.3. Inclusion et représentativité | 42 |
| 4.2.4. La redevabilité | 42 |
| 4.3. METHODES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES | 43 |
| 4.4. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DE CAPACITE | 46 |
| 4.5. STRATEGIES POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS | 46 |
| 4.6. STRATEGIES PROPOSEES POUR LES CONSULTATIONS | 52 |
| 4.7. PLANIFICATION DE LA MOBILISATION | 53 |
| 4.8. EXAMEN DE COMMENTAIRES | 55 |
| 4.9. PHASES ULTERIEURES DU PROJET | 55 |
| 5. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES | 56 |
| 5.1. RESSOURCES HUMAINES | 56 |
| 5.2. RESPONSABILITES ET FONCTION DE GESTION | 56 |
| 6. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES | 58 |
| 6.1. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes | 58 |
| 6.2. Principes de traitement des plaintes et des doléances | 58 |
| 6.3. INFORMATIONS ET SENSIBILISATION SUR L'EXISTENCE DU MGP | 59 |

| | |
|--|-----------|
| 6.4. CATEGORIES DES PLAINTES ET DES DOLEANCES..... | 59 |
| 6.5. DESCRIPTION du mécanisme proposé | 60 |
| 6.5.1. Traitement de plaintes au niveau local..... | 60 |
| 6.5.2. Traitement de plaintes au niveau des autres acteurs du Projet | 62 |
| 6.5.3. Traitement de plaintes touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux de mise en œuvre du Projet | 62 |
| 6.6. Procédures de gestion des plaintes et doléances | 62 |
| 6.7. GESTION DES PLAINTES POUR DES CAS SPECIFIQUES..... | 65 |
| 6.8. TRAITEMENT DES PLAINTES DEPOSEES DIRECTEMENT AU NIVEAU DE LA BANQUE MONDIALE..... | 66 |
| 6.9. STRUCTURE ET OPERATIONNALISATION DU MGP | 67 |
| 6.10. BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MGP | 67 |
| 7. SUIVI ET REPORTING | 69 |
| 7.1. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES AUX ACTIVITES DE SUIVI..... | 69 |
| 7.2. RAPPORTS AUX GROUPES DE PARTIES PRENANTES | 69 |
| 8. LE BUDGET PREVISIONNEL | 71 |
| 9. CONCLUSION..... | 72 |
| Références bibliographiques | 73 |
| Annexe..... | 74 |
| 1. PV et fiche de présence de la réunion d’information | 74 |
| 2. PV et fiche de présence des consultations publiques | 75 |
| 3. Activités de mobilisation et de consultations | 76 |
| 4. Analyse comparative du cadre national et de la NES10..... | 83 |
| 5. Liste des personnes contactées..... | 95 |
| 6. Modèle de fiche de plainte | 97 |
| 7. Modèle de registre d’enregistrement des plaintes | 99 |

Tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1: Date d’organisation des réunions d’information au niveau des 3 îles..... | 18 |
| Tableau 2: Positions et préoccupations des acteurs intervenant dans le secteur énergie..... | 21 |
| Tableau 3 : Consultations publiques organisées dans les sites d’intervention du Projet..... | 23 |
| Tableau 4 : Attentes et préoccupations de la population au niveau des 3 îles..... | 25 |
| Tableau 5 : Réunion avec les femmes, organisée dans les sites d’intervention du Projet..... | 30 |
| Tableau 6: Avis et préoccupations des femmes dans les zones d’intervention du projet..... | 31 |
| Tableau 7: Déroulement des réunions de restitution des premiers résultats des études | 34 |
| Tableau 8 : Liste des parties prenantes identifiées par type de sous-projet..... | 36 |
| Tableau 9. Intérêts et influence des parties prenantes | 39 |
| Tableau 11: Recommandations d’action du Projet par rapport au profil des parties prenantes | 40 |
| Tableau 11: Récapitulatif des besoins des parties prenantes..... | 40 |
| Tableau 12: Récapitulatif des méthodes de mobilisation appropriées pour chaque catégorie de parties prenantes | 43 |
| Tableau 13 : Techniques de communication et d’information selon les types de parties prenantes | 48 |
| Tableau 14: Choix des stratégies pour la consultation | 52 |
| Tableau 15 Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes par rapport aux grandes activités | 53 |
| Tableau 16: Catégorisation des plaintes reçues..... | 59 |
| Tableau 17. Instances et processus de traitement de plaintes..... | 61 |
| Tableau 19: Budget de mise en œuvre du MGP du projet | 68 |
| Tableau 20: Indicateurs de suivi..... | 69 |
| Tableau 21 : Budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PMPP (en USD)..... | 71 |

Figures

| | |
|--|----|
| Figure 1: Cartographie des parties prenantes, tableaux | 38 |
| Figure 2: Processus de traitement des plaintes | 65 |

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

| | |
|------------------|---|
| AGR | : Activité Génératrice de Revenu |
| ANACEP | : Agence Nationale de Conception et d'Exécution du projet |
| ARMP | : Autorité de régulation des marchés publics |
| BAD | : Banque Africaine de Développement |
| CCRL | : Comité Consultatif Régional de Résolution des Litiges |
| CECJ | : Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique |
| CES | : Cadre Environnemental et Social |
| CGES | : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CIUC | : Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle |
| CNP | : Comité National de Pilotage |
| CRL | : Comité de Résolution des Litiges |
| CTD | : Collectivité Territoriale Décentralisée |
| CSEA | : Projet d'Accès à l'Energie Solaire des Comores |
| DGEME | : Direction Générale de l'Energie, des Mines et de l'Eau |
| EIE | : Etude d'Impact Environnemental |
| E & S | : Environnement et Social |
| GBM | : Groupe de la Banque Mondiale |
| GdC | : Gouvernement des Comores |
| MEEH | : Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures |
| MGP | : Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances |
| MT | : Moyenne Tension |
| NES | : Norme environnementale et sociale |
| ODP | : Objectif de Développement du Projet |
| ONG | : Organisation Non Gouvernementale |
| OSC | : Organisation de la Société Civile |
| PAP | : Population affectée par le projet |
| PAP | : Plan d'Amélioration des Performances |
| PCE | : Plan Comores Emergent |
| PEES | : Plan d'Engagement Environnemental et Social |
| PME/PMI | : Petite et Moyenne Entreprise/ Petite et Moyenne Industrie |
| PPP | : Partenariat Public Privé ou 3P |
| PTF | : Partenaire Technique et Financier |
| PEES | : Plan d'Engagement Environnemental et Social |

| | |
|-------------------|--|
| PGMO | : Plan de Gestion de la Main-d'œuvre |
| PMPP | : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes |
| PP | : Parties Prenantes |
| PPM | : Plan de Passation de Marchés |
| PPR | : Programme de Protection des Revenus |
| PREE | : Programme d'Engagement Environnemental |
| PV | : Photovoltaïque |
| PV | : Procès-Verbal |
| SGC | : Système de Gestion Commerciale |
| SIG | : Système d'Information de Gestion |
| SONELEC | : Société Nationale d'Electricité des Comores |
| STD | : Service Technique Déconcentré |
| UdC | : Union des Comores |
| UCP | : Unité de Coordination du Projet |
| AEP | : Unité d'Exécution du Projet |
| VBG/EAS/HS | : Violence Basée sur le Genre/ Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel |

1. CONSIDERATIONS GENERALES

1.1. CONTEXTE DU PROJET

L'Union des Comores est un pays insulaire située au large des côtes du Canal de Mozambique et de l'Océan indien. Il est constitué par quatre îles principales : Grande Comores, Anjouan, Mohéli et Mayotte. Les îles sont soumises à un climat tropical toute l'année avec deux saisons distinctes ; la saison de pluie et la saison sèche. L'ensoleillement aux Comores est assez élevé avec, en moyenne 217 heures d'ensoleillement par mois tout au long de l'année.

Avec ses 830 000 habitants, l'Union des Comores doit faire face à des ressources en matières premières limitées, un marché intérieur restreint, et une faible diversification économique. Avec une économie historiquement dépendante de l'agriculture, le pays a opté pour une transformation structurelle de son économie à travers des interventions ciblées et soutenues en faveur du secteur privé suivant la stratégie de développement « Plan Comores Emergent » (PCE) mise en œuvre depuis décembre 2019. Pour y parvenir, les lignes directrices prioritaires suivantes (sans être exhaustif) ont été priorisées : la maîtrise du niveau de dépendance énergétique, le développement de l'accès à l'énergie, la logique économique durable et pérenne et la logique du développement durable.

Le secteur énergie comorien souffre d'importants problèmes, en l'occurrence d'insuffisance d'infrastructures de production d'énergie alors que la demande énergétique en zones urbaines est en croissance permanente. Afin de répondre à cette demande croissante, la Société Nationale d'Electricité des Comores (SONELEC) s'est retrouvée dans une situation d'urgence quasi permanente de remise en état des infrastructures de production, de transport et de distribution d'énergie. Elle a dû se doter de nouveaux moyens de production énergétique souvent inappropriés, occultant la planification du sous-secteur. Les principaux impacts sont la faiblesse et la stagnation de l'accès à l'électricité couplée par la détérioration de la qualité et de l'offre de service.

Aujourd'hui, le taux d'accès au service d'électricité est de 80,2 % sur la Grande Comores, 52,9 % sur Mohéli, et 43,7 % sur Anjouan. Ces données cachent la réalité puisque la grande majorité des ménages comoriens, ayant un accès de facto mais de faible qualité à l'électricité, est quasi dépendante de l'essence et des bougies pour l'éclairage, des stations de recharge commerciales de fortune pour mettre en charge les téléphones portables dans les zones enclavées, ainsi que les piles jetables pour alimenter les radios et autres appareils induisant des dépenses mensuelles conséquentes. De surcroît, la détérioration de la qualité du service fourni par SONELEC se répercute sur les faibles taux de recouvrement et d'énormes pertes commerciales. Un nombre croissant de ménages est ainsi réticent à payer régulièrement leurs factures d'électricité dans un contexte de coupures récurrentes et de plus en plus longues.

Par ailleurs, il est vrai que deux (2) Producteurs Indépendants d'électricité (IPP) photovoltaïque (PV) et de stockage sur batterie, INNOVENT et VIGOR, opèrent aujourd'hui dans le pays. Toutefois, une partie seulement de l'énergie fournie peut être réellement injecté dans le réseau à défaut d'un système de synchronisation adéquate, sans compter les coûts d'approvisionnement en électricité qui demeurent très élevés induisant des pertes financières conséquentes à la SONELEC.

Face à cette situation, le Gouvernement de l'Union des Comores sollicite l'appui technique et financier du Groupe de la Banque mondiale, pour le développement du secteur de l'électricité, à travers l'amélioration de l'efficacité énergétique et des appuis institutionnels pour la bonne gouvernance du secteur. Le défi du Gouvernement de l'Union des Comores consiste alors à assurer une maîtrise et une sécurisation de la production d'électricité répondant à la demande de la population et conforme aux contextes du pays, une répartition rationnelle des énergies renouvelables sur chaque île, la viabilité financière du secteur, ainsi que la performance des services publics, misant sur une amélioration significative des dispositifs en matière de planification, de performance et de gouvernance du secteur.

Une augmentation de la part d'énergies renouvelables de 30 % est attendue d'ici 2030, contre 16 % actuellement. Avec une production supplémentaire de 9MwC d'énergie photovoltaïque, et une capacité de stockage de 19MwC, le projet d'accès à l'énergie solaire des Comores (CSEA) répond entièrement aux objectifs du Plan

Directeur, favorable à la création d'un environnement propice à la mobilisation des investissements du secteur privé. De plus, le bon niveau de rayonnement solaire en UdC peut fournir une production solaire photovoltaïque moyenne estimée entre 1 500 kWh et 1 650 kWh par kWc par an.

Pour améliorer l'accès aux services d'électricité au niveau des trois îles, le Gouvernement Comorien veillera à mobiliser les parties prenantes sur les aspects et questions environnementales et sociales liées au Projet. L'engagement des acteurs pertinents est conçu en fonction de l'ampleur des risques évalués et des impacts de la mise en œuvre des activités du projet sur les personnes potentiellement affectées. Pour ce faire, le présent plan de mobilisation des parties prenantes a été élaboré selon les dispositions pertinentes de la NES 10 de la Banque Mondiale.

Force est de constater que le système de l'énergie aux Comores est défaillant comme souligné précédemment, face à cette situation dramatique, le domaine de la santé n'est pas épargné par ces coupures à répétitions alors que l'accès à une énergie fiable est une condition préalable pour fournir des services de santé de qualité à tous, qu'il s'agisse d'alimenter les services de soins, de prise en charge et de consultations néonatales, des services de maternités, d'éclairer les salles d'accouchement et les services de vaccination, ou encore de répondre aux besoins des diagnostics élevés de pauvreté et l'absence d'approvisionnement énergétique faible.

Les énergies renouvelables peuvent jouer un rôle critique dans la démocratisation de services essentiels comme la santé, l'énergie durable peut stimuler l'amélioration des indicateurs socio-économique et sanitaires. Le gouvernement des Comores s'efforce de relever ces défis et fournir aux populations démunies des soins de santé plus accessibles, de manière fiable et résiliente.

Il existe aujourd'hui une possibilité réelle de contourner le réseau traditionnel pour équiper l'hôpital, de technologies à base de d'ERD pour pourvoir répondre de manière durable aux besoins de la communauté. Les répercussions ne concernent pas seulement la fourniture de services et les coûts de la prestation et de l'accès aux soins de santé, mais aussi la réduction des émissions de dioxyde de carbone, entre autres considération environnementales.

C'est ainsi, que le Gouvernement de l'Union des Comores à travers le Projet d'Accès à l'Energie Solaire aux Comores sous financement de la Banque Mondiale compte renforcer le secteur de la santé en particulier le Centre Hospitalier d'El Maarouf par l'acquisition d'une centrale solaire de 2,5 méga avec batteries de stockage.

En effet, ce dernier reconnaît l'importance de ce processus inclusif et transparent à mener tout au long du cycle de vie du projet afin de favoriser de relations fortes, constructives et ouvertes entre les parties prenantes pour une bonne gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. La mobilisation effective des parties prenantes au début du processus d'élaboration du projet peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

1.2. OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

L'objectif de ce PMPP est de définir un programme de mobilisation des parties prenantes, y compris de publication des informations et de consultation, tout au long du cycle de vie du projet. Le PMPP décrit succinctement la façon dont l'équipe du projet communiquera avec les parties prenantes et inclut un mécanisme par lequel les populations peuvent exprimer leurs préoccupations, donner leur avis ou déposer des plaintes concernant le projet et toute activité y relative. La participation des populations locales est essentielle à la réussite du projet, afin d'assurer une collaboration harmonieuse entre le personnel du projet et les communautés locales, et de minimiser et d'atténuer les risques environnementaux et sociaux associés aux activités du projet proposé.

Le Plan de mobilisation des parties prenantes facilitera, à l'État de l'Union des Comores, le développement et l'entretien de manière itérative d'une relation constructive avec les parties prenantes tout au long du projet. Il permettra de procéder à la gestion, l'évaluation et le suivi des risques des effets environnementaux et sociaux. L'objectif global du PMPP du « Projet d'Accès à l'Energie Solaire des Comores (CSEA) » consiste à :

- Etablir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de bien identifier, de nouer et maintenir des relations constructives avec les parties prenantes, et plus particulièrement les parties prenantes touchées par le Projet ;

- Evaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties prenantes touchées par le Projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible et accessible et appropriée toutes les informations relatives aux risques et effets environnementaux et sociaux générés par le Projet ;
- Doter les parties touchées par le Projet de moyens permettant aisément d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, ainsi qu'aux organes de pilotage et d'exécution du Projet et l'Etat d'y répondre et de les gérer ;
- Prendre en compte de manière inclusive les avis, préoccupations, intérêts des femmes, notamment celles vulnérables, par rapport à la mise en œuvre du Projet.

1.3. DESCRIPTION DU PROJET

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable et d'améliorer la performance opérationnelle de la compagnie d'électricité.

Le projet a été conçu spécifiquement pour (i) mettre en place une plateforme technologique et institutionnelle forte pour l'expansion de l'énergie solaire photovoltaïque et leur stockage sur les trois îles, (ii) soutenir une étape majeure vers l'amélioration de la qualité des services énergétiques et l'allègement de la pression budgétaire sur les finances publiques, (iii) d'améliorer la sécurité énergétique en réduisant la dépendance du Pays à l'importation d'hydrocarbures et en exploitant le potentiel en énergie solaire, (iv) atténuer la pauvreté en fournissant aux ménages des sources d'énergie moins chères et (v) augmenter les opportunités d'emploi et les opportunités économiques grâce à l'amélioration de la fourniture des services énergétiques.

Toutes les activités du Projet contribueront à améliorer les capacités opérationnelles de la SONELEC pour devenir un acheteur solvable pour les futurs investisseurs privés grâce (i) aux investissements tant sur la production photovoltaïque que sur le stockage et les mises à niveau du système d'électricité existant, (ii) au renforcement des performances opérationnelles, redressement commercial et la gouvernance de la SONELEC, (iii) soutien à la mise en œuvre du projet et assistance technique dans la gouvernance et le développement du secteur énergies renouvelables.

Le financement additionnel permettra d'installer et de mettre en œuvre un système d'énergie solaire au centre hospitalier El Maarouf afin de fournir une électricité stable, propre, durable et rentable. Plus précisément, il s'agissait d'améliorer la productivité et la durée de vie des équipements médicaux et généraux, de fournir un service de santé fiable grâce à un approvisionnement en énergie stable et de réduire les dépenses en diesel.

Cette énergie solaire permettra un courant stable qui n'endommage pas les équipements électriques sensibles tels que les machines ECG, les scanners, les équipements de laboratoire et les appareils de radiographie. L'installation est modulaire des panneaux solaires avec des batteries de stockage. L'hôpital pourra désormais effectuer des interventions chirurgicales en toute sécurité. Cette installation est une étape importante pour permettre à l'hôpital de diversifier ses sources d'énergies et devenir énergétiquement autonome.

La mise en œuvre du Projet proposé se déclinera en quatre composantes : (i) les investissements dans le stockage d'énergie, dans la production photovoltaïque (PV) et les mises à niveau du système, (ii) le redressement commercial et opérationnel de la SONELEC, (iii) l'assistance technique et la gestion du projet et (iv) une composante d'intervention en cas d'urgence (CIUC).

Composante 1 : INVESTISSEMENT DANS LE STOCKAGE DE L'ENERGIE, LE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) ET LA MODERNISATION DU SYSTEME (27,5 millions de dollars US)

Sous-composante 1.1 : Mise en place des centrales photovoltaïques sur la Grande Comores, Anjouan et Mohéli.

Cette composante financera environ 9MwC de PV sur Grande Comores (6MW), Anjouan (2MW) et Mohéli (1MW). L'installation devrait produire environ 13 GWh d'énergie renouvelable chaque année pour remplacer partiellement la production thermique à base de diesel, augmentant la part d'énergie renouvelable sur l'électricité produite jusqu'à 20%, et la capacité globale réduisant et supprimant le déficit actuel de l'offre et de la demande.

Les trois sites (un site par île au moins) ont été sélectionnés. (Un site au sud de Domoni en Grande Comores, un site près de Bambao M'tsanga à Anjouan et un site près de Fomboni à Mohéli). Ces sites sont préliminairement appropriés d'un point de vue technique. Les trois sites ont une bonne ressource solaire, accessibles par la route et seront faciles à alimenter en eau.

Outre l'ajout de nouvelle capacité d'énergie renouvelable, les centrales PV constitueront un effet de d'incitation pour d'autres bailleurs de fonds qui envisageront d'investir dans de futures centrales PV renouvelables avec de conditions de ventes acceptables

Sous-composante 1.2 : Stockage par batterie sur Grande Comores, Anjouan et Mohéli.

Cette sous-composante financera l'installation des batteries de stockage autonomes (i) sur Grande Comores (15 MWh) ; (ii) sur Anjouan (3MWh), et (iii) sur Mohéli (1MWh) pour assurer une bonne gestion de la production solaire et thermique sur les îles et pour s'assurer que la production PV supplémentaire prévue sera accompagnée d'une capacité de stockage adéquate.

Cette activité aura comme objectif d'assurer le stockage de l'énergie provenant des centrales solaires existantes et de permettre aux futurs projets d'injecter dans le réseau. Pour Grande Comores, le stockage pourrait assurer une (1) heure de fonctionnement pour la centrale solaire de 3 MW d'INNOVENT, 6 MW prévus avec le projet, et 6 MW supplémentaires. Toutefois, le dimensionnement sera affiné à la suite des études de faisabilité qui seront menées par le cabinet d'ingénieur à recruter dans le cadre du projet.

Sous-composante 1.3 : Modernisation, réhabilitation et automatisation du système. Cette sous-composante vise à assurer la stabilité du système électrique sur les trois îles, réduire les pannes et améliorer la qualité globale de l'approvisionnement en électricité.

Les investissements spécifiques seront déterminés au cours de l'évaluation, mais pourraient inclure :

- (i) la modernisation du réseau de transport d'électricité ;
- (ii) l'intégration de la production thermique avec la production photovoltaïque et le stockage sur batterie ainsi que ;
- (iii) la mise en place d'un système de dispatching. Avec les activités de la composante 2, cela permettra une réduction globale des pertes pendant toute la durée du projet et réduisant ainsi les délestages.
- La mise en place de mesures de résilience climatique afin de protéger les infrastructures des risques géophysiques et climatiques. Des exemples de ces mesures de résilience qui seront prises en compte comprennent, entre autres :
 - La fourniture d'un support d'ancrage approprié ;
 - La considération des fondations profondes et la taille des semelles pour s'adapter aux vents extrêmes et aux inondations ;
 - L'élévation de la salle de contrôle et des équipements critiques pour réduire les potentiels risques d'inondation, l'utilisation de tours en acier, en béton ou composites ;
 - La création de tampons de végétation.

Le financement exigera la mise en place de normes industrielles pour la garantie couvrant une longue période d'exploitation et de maintenance (O&M). Pour ce faire :

- Dans le cas des systèmes de stockage, la responsabilité de l'exploitation et de la maintenance incombe au fournisseur qui assurera un changement de batterie après la durée de vie initiale prévue de 10 à 15 ans ;
- Pour le système solaire PV, le fournisseur exploitera la centrale PV pendant une période allant de 3 à 5 ans et fournira une formation à la SONELEC pendant la mise en œuvre du projet afin de s'assurer que la SONELEC a une capacité suffisante pour prendre en charge l'O&M après la fermeture du projet.

Composante 2 : REDRESSEMENT COMMERCIAL ET OPERATIONNEL DE LA SONELEC (8,5 millions de dollars US).

L'ancien projet de la Banque PRSE, clôturé en avril 2018, a financé la mise en œuvre d'une infrastructure matérielle et logicielle de pointe pour le nouveau système de gestion commerciale (SGC) de la SONELEC couvrant tous les clients de Grande Comores et Mohéli afin d'assurer le suivi des activités de facturation et de recouvrement, en intégrant pleinement la nouvelle infrastructure de comptage prépayée.

Sous-composante 2.1 : Extension géographique et amélioration du Système de Gestion Commerciale (SGC) de la SONELEC.

Il s'agit de :

- Du déploiement d'un SGC commun aux trois îles en veillant à ce que :
 - Les fonctionnalités actualisées et nécessaires pour chaque île soient prises en compte, ainsi que la maintenance du matériel et des logiciels pendant trois ans, jusqu'à ce que la SONELEC soit suffisamment préparée pour assurer elle-même la maintenance du système. Plusieurs systèmes sont actuellement utilisés par la SONELEC : un système pour la gestion des compteurs intelligents, un système pour les compteurs conventionnels, un système pour la facturation, un système pour Grande Comores et Mohéli appelé Becheyo et un système pour Anjouan. Le SGC à mettre en place présentera un système global combinant les points forts de tous les systèmes ci-dessus, y compris une architecture full web afin de faciliter l'accessibilité et la gestion ;
 - Les fonctionnalités et les modules supplémentaires essentiels tels que le paiement mobile et la prise en charge de nouveaux compteurs intelligents soient installés dans le cadre du projet. ;
 - Un progiciel de gestion intégré, Enterprise Resource Planning (ERP) soit mis en place et le système installé par le PRSE soit mis à niveau pour refléter la récente séparation du service public en entités distinctes Eau (SONEDE) et Electricité (SONELEC) ainsi que les activités connexes.

Sous-composante 2.2 : Déploiement d'une infrastructure de comptage avancée (ICA).

S'appuyant sur l'expérience du PRSE, cette sous-composante permet de :

- Protéger durablement les revenus de la SONELEC provenant des ventes d'électricité auprès des clients résidentiels, commerciaux et industriels qui sont actuellement encore sur des compteurs post-payés. Ceux-ci représentent actuellement environ 27% des ventes totales. Le SGC protégera les revenus de la société d'électricité en fournissant des informations de facturation précises, fiables et à temps, promouvant ainsi une plus grande transparence de la facturation.
- Garantir que la facturation pour les clients (clients existants et nouveaux) soit exacte en fonction de leur consommation totale mesurée. Cela permettra de réduire les litiges de consommation, la détection des vols sur le réseau, ce qui contribuera à une réduction/maitrise significative des pertes commerciales.

Au total, le projet fournira et installera environ 100 000 compteurs intelligents pour les existants et nouveaux clients. L'AMI comprendra un système intégré de compteurs intelligents, de réseaux de communication et de systèmes de gestion des données pour permettre une communication bidirectionnelle entre les trois centres de contrôle et les clients ciblés. Un soutien supplémentaire peut inclure la mise à niveau des centres de contrôle existants.

Composante 3 : ASSISTANCE TECHNIQUE ET GESTION DU PROJET (4,0 MILLIONS DE DOLLARS)

Cette composante fournira un soutien essentiel à la mise en œuvre du projet ainsi qu'un renforcement des capacités des entités responsables de la mise en œuvre des composantes 1 et 2, en particulier :

Sous-composante 3.1 : Soutien à la mise en œuvre du Projet

Il s'agit de mettre en place une UGP bien dotée en personnel pour soutenir la mise en œuvre du projet et le recrutement de cabinets d'ingénieur conseil et de consultants spécialisés pour les composantes 1 et 2 ;

Cette sous-composante soutiendra également la préparation et la mise en œuvre de l'E&S comme décrit dans l'ESCP. Cela comprend :

- Le renforcement de l'implication de toutes les parties prenantes du projet par la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes (SEP) du projet, comme la mise en œuvre de l'information permanente et la communication liées au projet ;
- La mise en œuvre du mécanisme de gestion de plaintes (MGP) du projet ; aussi le projet suivra le taux de satisfaction des bénéficiaires du projet (établi par un questionnaire d'enquête) ainsi que le pourcentage de plaintes traitées ;

- La réalisation d'enquêtes annuelles auprès des ménages pour mesurer l'évolution de la satisfaction des clients en matière de prestation de services énergétiques.

Sous-composante 3.2 : Formation et renforcement des capacités.

Des formations seront menées dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des systèmes de transmission et de dispatching. Le projet soutiendra la transition de l'approche actuelle de la SONELEC, orientée vers le court terme et limitant la participation du secteur privé, à la mise en œuvre de contrats clés en main pour la construction de nouvelles capacités de production.

Sous-composante 3.3 : Expansion des campagnes communication et de sensibilisation basées sur le genre

Cette activité sera réalisée en vue de :

- Sensibiliser les femmes à défendre l'importance des connexions électriques formelles et le paiement des factures d'électricité. Cette approche a connu un grand succès en augmentant le paiement des factures et en ayant ainsi une influence directe sur les performances commerciales de la SONELEC dans le cadre du projet sur la base du PRSE récemment achevé ;
- Fournir des opportunités de travail salarié et d'augmenter la participation des femmes à 25% dans le secteur de l'électricité grâce à une action coordonnée avec les principales parties prenantes, dont la SONELEC.
- Renforcer les capacités des participants, notamment pour l'obtention de certifications de diagnostic d'efficacité énergétique, de suivre et d'adapter tous les éléments par un processus itératif s'ajustant aux besoins de communication et plus largement aux exigences du projet tout au long de sa durée.

Sous-composante 3.4 : Assistance technique.

Il s'agit de l'assistance technique pour :

- La gouvernance du secteur et le développement des énergies renouvelables. Pour cela, le projet :
 - fournira un soutien aux institutions clés du secteur de l'énergie par le recrutement d'experts externes et la fourniture d'une formation (y compris des ateliers) pour remplir des fonctions clés, notamment les suivantes : (i) la consolidation du cadre institutionnel, de planification et de réglementation du secteur, (ii) l'appui technique à la SONELEC et à la DGEME, (iii) des études spécifiques dont le plan de développement à moindre coût basé sur le plan directeur adopté, l'analyse géospatiale de l'électrification.
 - Aidera en particulier le gouvernement à mettre en place ou à renforcer une nouvelle structure pour la gestion des futurs projets PV, y compris la préparation, la planification et la gestion des appels d'offres, la passation des marchés et le suivi des opérations.
- La gestion financière et l'amélioration des rapports financiers. Suite à la récente scission des services publics, la sous-composante :
 - Renforcera la capacité de gestion financière et améliorera les rapports financiers de la SONELEC.
 - Financera le recrutement d'un cabinet spécialisé qui appuiera la SONELEC pour (i) clôturer les comptes de l'exercice 2018 des anciennes sociétés MaMwe et EDA ; (ii) évaluer les actifs liés ou attachés à la SONELEC et à EDA ; (iii) transférer les actifs de la société Ma-Mwe aux deux sociétés (SONELEC et SONEDE) ; (iv) transférer les actifs de la société EDA à la société SONELEC ; (v) liquider Ma-Mwe et EDA ; (vi) aider à établir les bilans d'ouverture de la SONELEC et de la SONEDE ainsi qu'à établir les états financiers pour les exercices 2019 et 2020 de la SONELEC et de la SONEDE. Il est attendu que cet appui permette à la société publique d'électricité (SONELEC) de produire des audits propres de leurs états financiers ;
 - La mise en place de formations approfondies seront dispensées aux services de la comptabilité, des finances, de la logistique et des ressources humaines sur la tenue de la comptabilité, les travaux comptables de fin d'exercice, les immobilisations, l'audit et le contrôle interne, le contrôle de gestion, la trésorerie, l'inventaire de gestion, la gestion de la paie, la comptabilité analytique, l'exécution et le contrôle du budget et les achats. Un manuel sera également élaboré pour clarifier les procédures administratives, financières, comptables et budgétaires de la SONELEC et de la SONEDE.
 - Le financement de l'acquisition d'un logiciel comptable qui permettra d'interconnecter les trois îles afin de synchroniser les données en temps réel.

- L'amélioration de la capacité de planification de la SONELEC et du MEEH. Ce soutien visera le développement de plans directeurs sectoriels complets, fiables et régulièrement mis à jour sur la base d'une modélisation robuste du système énergétique, améliorant la capacité de planification globale du secteur, créant un environnement d'investissement prévisible et fournissant un cadre pour le déploiement futur des énergies renouvelables et informant les politiques sectorielles. Cela comprendra le renforcement des capacités de planification énergétique à la fois pour le ministère et la compagnie d'électricité par une combinaison de formations logicielles, d'ateliers, de formations sur le tas, etc.

Composante 4 : ELECTRIFICATION DE L'HOPITAL EL MAAROUF HOSPITAL (US\$6.9 millions).

Ce nouveau volet comporte deux sous-composantes : (i) la sous-composante 4.1 Construction d'un système solaire photovoltaïque, et (ii) la sous-composante 4.2 Acquisition de 3 transformateurs pour le raccordement au réseau électrique SONELEC.

Composante 5 : COMPOSANTE D'INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE (0 million de dollars US).

Une composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CIUC) sans allocation peut être utilisée pour contribuer à une intervention d'urgence par la mise en œuvre en temps voulu d'activités en réponse à une urgence nationale éligible. Le CIUC pourrait également être utilisé pour acheminer des fonds supplémentaires si disponibles à la suite de ladite urgence. Pour le secteur énergétique comorien, des conditions d'urgence peuvent survenir à la suite d'événements météorologiques extrêmes, notamment des cyclones et des inondations ou des perturbations économiques, notamment des pénuries d'importation de carburant.

Le mécanisme du CIUC sera défini plus en détail dans un manuel opérationnel du CIUC joint au manuel de mise en œuvre du projet (PIM), qui comprendra les déclencheurs et les conditions d'utilisation des fonds. Ce manuel décrira clairement les déclencheurs, les dépenses éligibles et les procédures pour puiser dans le CIUC. Si le CIUC est déclenché, toutes les dépenses seront effectuées conformément au paragraphe 11 de la Politique de financement des projets d'investissement (IPF) et seront examinées et acceptées par la Banque mondiale avant tout décaissement. Conformément aux paragraphes 11 et 12 de la politique IPF, cette composante fournirait un soutien immédiat et à décaissement rapide pour financer les biens (liste positive convenue avec le gouvernement), les travaux et les services nécessaires à la réponse, à l'atténuation, au relèvement et à la reconstruction. Les coûts d'exploitation éligibles au financement incluraient les dépenses supplémentaires engagées pour les premiers efforts de redressement résultant de l'impact d'une crise majeure.

1.4. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Les activités du Projet recouvrent l'ensemble des trois îles Grande Comores, Anjouan et Mohéli respectivement le site de DOMOIMBOINI, de BAMBAMO MTSANGA et de FOMBON, lesquels sont ciblés par leurs potentiels de production photovoltaïque (au moins 3 par île). Les grands investissements de la composante 1 concernent les sites prioritaires PV (1 par île) et les sites de stockage.

1.4.1. Grande Comores (Ngazidja)

D'une superficie de 1 025 km², la Grande Comores située au nord-ouest, constitue la plus grande des îles de l'archipel de Comores. Elle abrite la capitale de l'Union des Comores (Moroni). Concernant l'installation des infrastructures de production et de stockage des énergies solaires, le centre de stockage se localise à Voidjou (commune d'Isahari, préfecture d'Itsandra Hamanvou) et le centre PV (site n°1) au Sud du village de Domoni (commune Nyumamro Souheili, préfecture de Mboudé). Les trois autres sites potentiels PV se trouvent : le premier (site n°2) à l'entrée du village de Ntsaoueni (commune Nyumamdo Souheli, préfecture de Mbounde), le second (site n°3) au nord de Ntsaoueni dans le village de Domoni (commune Nyumamdo Souheli, préfecture de Mbounde) et le troisième (site n°4) au sud du village de Hasendje (commune Wahili Yamboini, préfecture Wachili).

Quant à l'électrification de l'hôpital El Maarouf, le projet est situé à Moroni, avec une altitude de -11,69°. La zone mise à disposition par l'hôpital pour l'implantation du système photovoltaïque est dans l'enceinte de l'hôpital et sera monté sur le toit du bâtiment principal, de l'actuel service bloc opératoire, sur l'espace de l'actuel pédiatrie, et de la cour derrière de l'hôpital avec une surface suffisante, sans ombrage préjudiciable (moyennant une structure porteuse de panneaux surélevée) et préalablement aménagée (suppression d'arbres et de petites constructions existantes, nivellement) et aura un azimut d'environ 19°.

1.4.2. Anjouan (Ndjuwani)

L'île d'Anjouan, la plus à l'Est de l'archipel, a une superficie de 424 km². Les investissements sur les sites prioritaires ciblent le centre de stockage de Ntrenani, près de la centrale thermique de la SONELEC dans la commune d'Ouani, préfecture d'Ouani et le centre PV de Bambao (site n°2 appelé Vigor 2) dans la commune de Bambao M'Tsanga, préfecture de Domoni. Les trois autres sites potentiels PV se trouvent : le premier au sud (site n°1 appelé Vigor 1) à Pomoni (commune Moya, préfecture Moya), le second (site n°3) près de l'hôpital à Bambao M'Tsanga (commune Bambao M'Tsanga, préfecture de Domoni), et le troisième (site n°4) près du terrain de foot à Domoni (commune Domoni, préfecture de Domoni).

1.4.3. Mohéli (Mwali)

Mohéli, située plus au Sud, forme la 3ème île de l'Union des Comores. Avec ses 211 km² de superficie, Mohéli est considérée comme la plus petite des îles. L'intervention au niveau des sites prioritaires concerne les sites de stockage et de PV (site n°1) tous les deux localisés à Wemani (commune de Fomboni, préfecture de Fomboni centre) dans le domaine de la SONELEC où se trouve la centrale thermique de l'île. Les deux autres sites potentiels PV se situent : le premier (site n°2) à Ouallah 1 (commune Mambao, préfecture Mledjele) et le second (site n°3) à Ndrondroni (commune Mledjele, préfecture Mledjele).

La description et les caractéristiques de chaque site d'intervention du Projet sont présentées plus en détail dans le document CGES du Projet.

1.5. TYPES D'ACTIVITES POTENTIELLES

Cette section développe les différents types d'activités et d'actions des composantes 1, 2 et 3 qui seront éventuellement à mettre en œuvre. Forcément, la mise en œuvre de ces activités interpellera les parties prenantes selon leur domaine de compétence et les secteurs où elles exercent. La liste des types d'activités présentée ci-dessous, ne revêt pas un caractère exhaustif :

- Les études de faisabilité, techniques d'APS, d'APDs avant les travaux de construction des centrales de production solaire et des centres de stockage d'énergie, etc. ;
- Travaux de construction de nouveaux bâtiments de divers usages : bâtiments à usage administratif, bâtiments à usage industriel ;
- Travaux de voies d'accès vers les sites ;
- Travaux de construction et de réparation d'ouvrages d'assainissement pour les déversements des eaux usées des sites de production ;
- Fournitures et installations des équipements divers tels que : équipements solaires, matériels de signalisation, matériels de télécommunication, matériels d'éclairage public, etc.
- Les appuis institutionnels : renforcement de capacité et de compétence des responsables et des agents de SONELEC et du Ministère en charge de l'Energie ;
- Les assistances techniques : conception, suivi-évaluation, supervision, audit et examen périodique, renforcement de capacité ;
- Fournitures et installations des équipements divers pour El Maarouf tels que : équipements solaires, batterie de stockage, matériels de signalisation, matériels de télécommunication, mise à la terre, etc.

1.6. LES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DU PROJET

1.6.1. Risques et impacts positifs

Les risques et impacts environnementaux et sociaux positifs seront appréhendés notamment lors de la phase des travaux et notamment au cours de l'exploitation du projet. Ils s'agissent de :

- Création d'emplois et d'activités génératrices de revenus (temporaires) notamment pour les populations des localités concernées par les travaux d'aménagement des sites, de la construction des bâtiments et de la clôture, de la mise en place des panneaux et des accumulateurs ;
- Amélioration du niveau et de la qualité des services d'accès à l'électricité des usagers au niveau des trois îles à court, moyen et long terme ;
- Modernisation et autonomisation du système électrique ;

- Amélioration significative de la gestion commerciale et financière de SONELEC grâce au déploiement d'infrastructures de comptage avancée ;
- Amélioration de la conservation des produits alimentaires frais ;
- Promotion du développement de la micro-économie locale à travers la diversification des activités potentielles (AGR, PME/PMI) ;
- Amélioration des connaissances des femmes sur les aspects genre ainsi que le renforcement des capacités des bénéficiaires des formations à dispenser dans le cadre du projet ;
- Amélioration des résultats de santé et du bien-être de la population, notamment les soins maternels et accouchements à moindre risque, les soins néonataux ;
- Prévention de l'extension du réseau ou de l'utilisation du diesel, se traduisant par une réduction du coût global des systèmes de santé et d'énergie sur le long terme.

La liste des impacts positifs ci-dessus n'est pas exhaustive à ce stade du projet. Cette dernière sera mise à jour au cours de la mise en œuvre du projet et de l'élaboration des études techniques et à la mise à jour du présent plan de mobilisation des parties prenantes.

D'autres impacts positifs plus détaillés issus de l'Etude d'Impact Environnemental et Social sont mentionnés dans le PGES élaboré en même temps que le présent document.

1.6.2. Risques et impacts négatifs

La mise en œuvre du Projet va impacter négativement le milieu biophysique et le milieu socio-économique des zones d'intervention et peuvent nécessiter un programme de mobilisation des parties prenantes concernées. Il s'agit des impacts afférents :

- Aux activités liées à l'expropriation, au déplacement économique et physique de population, aux pertes de biens (terrains, terrains de cultures, ...), d'activités et de revenus (temporaire) et toute action relative au règlement effectif des indemnisations ;
- Aux activités pouvant générer des risques sociaux, entre autres l'insécurité, propagation de maladies transmissibles (IST-SIDA, Covid-19, ...), prolifération des cas d'Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel (EAS-HS), conflits sociaux (voisinage, entre travailleurs et les locaux) et, atteinte à des sites culturels et culturels, échange culturels forcés, conflits liés au foncier, exclusion de certains groupes vulnérables, ...
- Aux activités à risques nécessitant la mobilisation de travailleurs sur les lieux d'intervention (accidents de travail, accident de circulation, etc.) ;
- Aux activités portant atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines, au bon déroulement de la vie quotidienne de la population ;
- Aux activités générant des risques environnementaux : changement voire enlaidissement du paysage, changement de la topographie, pollutions diverses (atmosphérique, de l'eau, de sol, nuisances sonores, atteintes à des zones écologiques sensibles, restriction d'accès aux bâtiments, production de déchets divers ...) ;
- Discrimination ou exclusion au niveau de la participation des parties prenantes.

Comme cité précédemment, cette liste d'impacts négatifs n'est pas exhaustive et sera complétée à la réactualisation du plan de mobilisation des parties prenantes. D'autres impacts négatifs sont également identifiés dans le document PGES.

1.7. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

Les projets d'investissement financés par la Banque Mondiale dont fait partie ce projet d'accès à l'énergie solaire des Comores doivent se conformer aux exigences et instructions du Cadre environnemental et social 2016 (CES). En effet, ce CES permet de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'obtenir des résultats plus probants sur le plan du développement. Il permet de mieux protéger les populations et l'environnement, à favoriser un développement durable par le renforcement des capacités et des institutions. Sont incluses dans ce CES, les Normes Environnementales et Sociales (NES) qui énoncent les obligations de

l'emprunteur (le Gouvernement des Comores) et du projet en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux tout au long du cycle du projet. Le niveau du risque global du projet est jugé substantiel.

Huit (8) NES sur les dix (10) préalablement définies par le CES sont déclenchées dans le cadre de ce Projet. Mais c'est en application aux NES1 (Evaluation et gestion des risques et des effets environnementaux et sociaux), et NES10 (Mobilisation des parties prenantes et information) qu'est préparé le Plan de mobilisation des parties prenantes ou PMPP, objet du présent document. L'élaboration et la mise en œuvre de ce PMPP doivent être proportionnelles à la nature et à l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et effets potentiels.

En application des NES, l'implication des parties prenantes dans toutes les démarches d'évaluation environnementale et sociale est vivement sollicitée par la NES1. De même, l'établissement de dialogue et la diffusion des informations pertinentes aux parties prenantes sont également soulignés par cette NES. Quant à la NES10, des directives supplémentaires pour la mobilisation des parties prenantes y sont exposées ainsi que le déroulement d'un processus de mobilisation de ces parties prenantes comprenant les étapes suivantes :

- L'identification et l'analyse des parties prenantes ;
- La planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ;
- La diffusion de l'information ;
- La consultation des parties prenantes ;
- Le traitement et règlement des plaintes ;
- Le compte rendu aux parties prenantes.

La comparaison de ces NES avec le cadre national (Loi-Cadre sur l'Environnement ou LCE1) ne montre aucune divergence sur la gestion des risques environnementaux. Cette loi cadre stipule que la demande d'autorisation de la mise en œuvre de projets d'aménagement et de développement, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement approuvée par l'administration. La publication des études d'impact (EIE ou EES) et des contributions à la consultation publique ne sont pas obligatoires, mais elles dépendent des décisions prises en conseil des Ministres.

Les documents légaux en matière de gestion environnementale et sociale de l'Union des Comores restent vagues sur l'engagement des parties prenantes. Des détails et plus de clartés sont apportés par la NES10 dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes que le Projet devrait tenir compte.

Une analyse synthétique de cette comparaison entre le cadre national et les dispositions environnementales et sociales de la Banque Mondiale est présentée en annexe de ce document.

La méthodologie d'élaboration du PMPP adopte une démarche participative en concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées par le Projet au niveau des zones d'intervention et au niveau des différentes institutions concernées. L'analyse menée tient compte du contexte local, de l'existant et valorise les bonnes pratiques et exigences liées à des consultations inclusives, responsables et constructives.

La préparation de ce document PMPP est conformément à la réglementation en vigueur à l'Union des Comores et aux directives et standards de la Banque Mondiale. Ainsi, l'élaboration du document est basée notamment sur l'examen, l'observation et l'exploitation des sources suivantes :

- Normes Environnementales et Sociales (NES 10) sur la mobilisation des parties prenantes et information ;
- Normes Environnementales et Sociales (NES1) sur l'évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Aide-mémoire de la Banque Mondiale dans le cadre d'une mission de préparation du projet d'accès à l'énergie solaire ;
- Informations issues des rencontres, entretiens et interviews effectués auprès des parties prenantes du secteur énergie et de la santé notamment la direction de l'hôpital El Maarouf ;

¹ Loi-cadre n°94-018 du 22 juin 1994 modifié par la loi n°95-007 du 19 juin 1995

- Informations issues des consultations publiques réalisées dans le cadre des évaluations environnementales et sociales (EIES, PAR) ;
- Revue documentaire sur des PMPP se rapportant au contexte national et des documents traitant la problématique de l'énergie aux Comores.

L'élaboration du PMPP est axée sur les actions suivantes : informations générales sur le projet, identification et analyse des parties prenantes, élaboration d'un programme de mobilisation des parties prenantes, identification des ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes, l'analyse du mécanisme de gestion des plaintes et proposition de processus adapté, élaboration d'un programme de suivi et établissement de rapports.

Ainsi, le présent document se structure autour des points principaux suivants : (i) Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes, ii) Identification et analyse des parties prenantes, iii) Programme de mobilisation des parties prenantes, iv) Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes, v) Mécanisme de gestion des plaintes, vi) Suivi et reporting et vii) Budget estimatif de mise en œuvre du PMPP.

2. RESUME DES CONSULTATIONS

2.1. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes ont été menées durant la préparation du PMPP durant de l'année 2021 lors de la phase de conception et de préparation du Projet où une série de réunions techniques et sectorielles d'identification, de concertation entre les représentants de la Banque Mondiale, les hauts responsables du MEEH, les dirigeants et responsables techniques de la SONELEC, des responsables d'autres ministères impliqués et des responsables des projets financés par la Banque aux Comores ont été organisées. Depuis lors, et durant la mise en œuvre du projet en 2023 plusieurs activités de mobilisation ont été effectuées par le projet poursuivie dans les trois îles en application du premier PMPP et aussi en relation avec la préparation des activités en lien avec le financement additionnel.

Par ailleurs, la direction de l'hôpital El Maarouf, les représentants des communautés bénéficiaires, les maires et les préfets des localités avoisinantes des sites PV et d'implantation des batteries de stockage ainsi que les PAPs potentiels et les communautés riveraines étaient informées du projet et consultées lors des activités réalisées dans le cadre du projet. Les PAPs potentiels des tous les sites présélectionnés recensés ont été enquêtés. Les nombres des consultés par île sont récapitulés dans les PAR et EIES élaborés dans ce sens et qui ont servi de documents de base à l'élaboration des instruments environnementaux et sociaux requis dans le cadre de la préparation du projet CSEAP.

Les aides mémoires renseignent sur la consistance de ces activités de mobilisation antérieures, notamment la discussion sur les arrangements institutionnels et les aspects fiduciaires et de gestion des risques environnementaux, les besoins en renforcement de capacité pour la mise en œuvre du Projet, la détermination des composantes et sous-composantes du Projet, l'identification des activités préparatoires à lancer au niveau national et la préparation des documents de gestion des risques requis (EIES, PGES, PAR) pour appuyer la présentation du projet auprès du Conseil d'Administration de la Banque Mondiale au courant du mois de mai 2022. Conformément au présent PMPP, depuis la mise en vigueur du projet plusieurs activités de mobilisation ont été réalisées (voir annexe).

Dans le cadre de la préparation du financement additionnel des réunions d'information ont été tenues auprès des différentes autorités locales en janvier 2025. Des consultations publiques ont été également menées au niveau des sites d'intervention du projet (plus particulièrement sur les sites prioritaires abritant les centres de production PV et de stockage d'énergie ainsi que sur l'enceinte de l'hôpital El Maarouf). L'objectif de ces réunions consistait à informer préalablement les parties prenantes et les acteurs sur le projet et sur l'élaboration des outils de gestion des risques E&S du projet, d'une part et à recueillir les préoccupations et attentes des participants par rapport aux activités proposées du projet, d'autre part.

Sous la coordination du Secrétaire Général du MEEH, deux points focaux (environnementale, sociale) du côté MEEH et deux points focaux (passation de marché, gestion financière) du côté de la SONELEC sont désignés pour la préparation du démarrage du Projet.

2.2. RESUME DES ATTENTES ET PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES ISSUES DES CONSULTATIONS

Résumé de la réunion d'information à Moroni (Grande Comores) du 21 Février 2022

Cette réunion a vu la participation des représentants du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures, les responsables techniques de la SONELEC, les points focaux du Projet. Plus d'une quarantaine de participants issus des entités citées précédemment ont assisté à cette réunion. La première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du projet (objectifs, composantes) et une description sommaire de l'élaboration des documents de gestion des risques E&S du projet. La deuxième partie concerne la séance de questions/réponses où des avis, attentes et préoccupations des participants ont été émises. Ces dernières portent sur les points suivants :

- Quid des résultats effectués lors de l'étude du projet COMORSOL.
- Intégration ou non de l'aéroport dans l'enquête ;
- Langue utilisée au cours des enquêtes ;
- Organisation institutionnelle du Projet ;

Le Procès-Verbal (PV) de la réunion et la liste des participants à cette réunion sont présentés en annexe de ce document.

Résumé de la réunion d'information à Mutsamudu (Anjouan) du 22 février 2022

Une réunion d'information semblable à celle tenue à Moroni a eu lieu dans l'île d'Anjouan avec la participation des autorités locales (gouvernorat, préfet, maire), des représentants des directions régionales des ministères concernés (énergie, environnement, aménagement du territoire) et des responsables techniques de la SONELEC.

Comme ce fût le cas à Moroni, la première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du projet et des activités prévues dans chaque ville, à l'élaboration des documents de gestion des risques E&S du Projet et la deuxième partie a été réservée pour les interventions des participants concernant leurs préoccupations, suggestions, questions d'éclaircissement, Les grandes lignes de ces interventions portent sur :

- Possibilité d'élargir ou d'étendre les zones à occuper par les futures installations ;
- Absence des personnes affectées par le projet à la réunion ;
- Non application des mesures d'atténuation environnementales (L'exemple du site de Pomoni est cité) ;
- Intervention sur le réseau de distribution ;
- Achat par la SONELEC de l'énergie produit par des particuliers ;
- Possibilité de valoriser les terrains occupés par les panneaux solaires.

Le PV et la liste des participants à cette réunion sont présentés également en annexe de ce document.

Résumé de la réunion d'information à Fomboni (Mohéli) du 22 février 2022

Pour l'île de Mohéli, la réunion d'information a eu lieu à Fomboni avec la participation des représentants des autorités locales, des représentants des directions régionales des ministères concernés, des responsables techniques de la SONELEC. Le déroulement de la réunion est analogue aux deux précédentes avec la première partie consacrée à la présentation du projet et de l'élaboration des documents de gestion des risques et la seconde partie à la collecte des avis, préoccupations, attentes et questions d'éclaircissement. Les discussions sur cette deuxième partie concernent :

- Développement de nuisances sur l'environnement ;
- Interférence nuisible avec la centrale thermique actuelle ;
- Nécessité d'une planification organisée pour une maintenance durable des matériels ;
- Nécessité d'une mise à jour des données socio-économiques ;
- Coût de l'électricité après les travaux ;
- Critères de détermination des parties prenantes.

Résumé de la réunion d'information à Moroni (Grande Comores) du Mercredi 22 Janvier 2025

Cette réunion a vu la participation des représentants du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures, les responsables techniques de la SONELEC, les responsables de l'hôpital El Maarouf, un représentant de l'entreprise chinoise Holley chargé de la première phase de l'électrification de l'hôpital et de l'équipe projet.

Plus d'une vingtaine de participants issus des entités citées précédemment ont assisté à cette réunion couplée d'une visite du site. La première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du sous projet électrification solaire photovoltaïque du centre hospitalière El Maarouf (objectifs) et une description sommaire de l'élaboration des documents de gestion des risques E&S du projet. La deuxième partie concerne une visite du site d'implantation et une troisième partie qui consiste à la séance de questions/réponses où des avis, attentes et préoccupations des participants ont été émises. Ces dernières portent sur les points suivants :

- Identification des emplacements des modules solaires pendant la première et deuxième phase ;
- Implication de la direction de l'hôpital dans tout le processus ;
- La pose des modules solaires sur la toiture doit être faite en étroite collaboration avec la société chargée de la construction du bâtiment principale ;
- Le délai des travaux et date de réception ;
- Santé / Sécurité des personnes plus particulièrement des patients ;
- Capacité de production et de stockage ;

Le Procès-verbal (PV) de la réunion et la liste des participants à cette réunion et visite de terrain sont présentés en annexe de ce document.

Les préoccupations et recommandations lors de ces réunions sont résumées dans le tableau ci-après pour chaque île :

Tableau 1: Date d'organisation des réunions d'information au niveau des 3 îles

| Lieu | Date de la réunion | Nombre total des participants | Parties prenantes ayant participé | Préoccupations majeures | Suggestions | Réponses/ solutions apportées |
|------------------|---------------------------|--------------------------------------|--|---|--|---|
| Moroni | 21/02/2022 | 16 dont (10 hommes, 6 femmes) | - Maire de la commune de Nyumandro Souheili, Chef de village de Domoni Amboini, représentants de la communauté de Domoni Amboini | - Prise en compte ou non des données du projet COMORSOL ; - Existence ou non de PAPs sur le site au sud de Domoni | | - Mise en conformité des dossiers aux exigences du CES de la BM ; - Nécessité d'une réactualisation des données même pour les études faites au temps du COMORSOL. Descente sur terrain avec enquête des PAPs et inventaire des biens. - La visite des sites permettra de savoir si des PAPs sont affectées ou non |
| Mutsamudu | 22/02/2022 | 13 dont (9 hommes, 4 femmes) | - Préfet de région, Maire de Mutsamudu, Personnes Affectées par le Projet (PAPs), représentantes de femmes | - Résolution des problèmes d'électricité de la ville ; - Non application des mesures d'atténuation préconisées dans les EIES ; - Autonomie des centrales solaires (sans l'amorçage des centrales thermiques). - Possibilité d'étendre les zones à occuper par les futures installations (exemple Ntrenani). - Absence des représentants des PAPs dans la réunion. - Quelle garantie pour | - Il faut insister dans les rapports que les promoteurs du projet doivent appliquer les mesures d'atténuation. - Il faut installer des centrales solaires autonomes qui ne nécessitent plus l'intervention des centrales thermiques. - Il faut garder la surface actuelle pour qu'au cours des extensions futures, aucune acquisition de terrain n'est plus nécessaire | - Complémentarité entre la production actuelle et les futures installations ; - L'application des mesures relève des engagements des parties prenantes concernées (respect des cahiers de charge environnementale de l'entreprise. Le PGES indique les entités responsables de suivi de l'application des mesures. Ces entités devront assumer également leur responsabilité ; - Un central solaire est autonome au point de vue production - Des études techniques ont été déjà effectuées et qui ont |

| Lieu | Date de la réunion | Nombre total des participants | Parties prenantes ayant participé | Préoccupations majeures | Suggestions | Réponses/ solutions apportées |
|----------------|--------------------|-------------------------------|---|---|---|---|
| | | | | que le Projet puisse se réaliser | | <p>permis de définir les sites ciblés actuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de temps pour les inviter mais les PAPs sont déjà informés sur le projet. Elles feront l'objet de consultation. - Le cabinet va faire le maximum pour défendre le projet sur le plan de gestion des risques gestion de risques environnementaux et sociaux |
| Fomboni | 22/02/2022 | 19 dont (17 hommes, 2 femmes) | <ul style="list-style-type: none"> - Chef de village de Wemani, représentants des agriculteurs, de pêcheurs, des agents publics, des travailleurs indépendants, des femmes ménagères | <ul style="list-style-type: none"> - Développement de nuisances sur l'environnement ; - Etude environnementale du bouclage de réseau entre Nioumachi et Wanani - Augmentation du tarif d'électricité après les travaux ; - Satisfaction des besoins dans les 5 prochaines années. | <ul style="list-style-type: none"> - Une mise à jour des données environnementales et sociales est nécessaire car des changements sont opérés à Mohéli ; - Prévoir une production croissante d'électricité car les demandes s'accroissent | <ul style="list-style-type: none"> - Les études d'impacts environnementaux et sociaux ont montré que les centrales solaires ne produisent pas de nuisances (bruits, pollution de l'air) - L'étude environnementale du bouclage de réseau n'est pas mentionnée dans le Tdr du cabinet mais la question est notée. - L'objectif du Projet est de réduire le coût de la facturation de l'énergie et qui constitue une des stratégies du gouvernement de l'Union des Comores pour réduire le coût de l'électricité. - C'est une des raisons de cette étude, faire une réactualisation des données par des diagnostics environnementaux, des enquêtes et inventaires des |

| Lieu | Date de la réunion | Nombre total des participants | Parties prenantes ayant participé | Préoccupations majeures | Suggestions | Réponses/ solutions apportées |
|---------------|--------------------|-------------------------------|--|---|---|--|
| | | | | | | biens impacts sur chaque site ciblé ; - Cette étude ne se limite pas au site dit prioritaire mais des sites potentiels font l'objet de collecte d'informations et de données qui seront utilisées au fur et à mesure des besoins. |
| Moroni | 21/01/2025 | 14 dont (12 hommes, 2 femmes) | - Gouvernement, Projet, SONELEC, Entreprise et equipe El Maarouf | - Disponibilité de l'espace pour l'implantation des modules solaires ; - Développement de nuisances sur l'environnement ; - Santé sécurité des ouvriers qui travaille en hauteur, - S'assurer que les travaux respecteront les NES ; | Prévoir une production croissante d'électricité car les demandes s'accroissent ; Utilisation rationnelle de l'espace ; | - Les études d'impacts environnementaux et sociaux ont montré que les centrales solaires ne produisent pas de nuisances (bruits, pollution de l'air) ; - Les clauses E&S incorpores toutes les mesures et sont incorporés dans le DAO des travaux ; |
| TOTAL | | 62 | | | | |

• **Résumé des entretiens avec des échantillons représentatifs des parties prenantes**

Plusieurs acteurs de divers secteurs mais qui peuvent être impliqués dans les activités du Projet ont fait l'objet de consultation au niveau des trois (03) îles. Compte tenu du temps imparti dans la préparation de ce document, un échantillon représentatif des parties prenantes constituées par les ministères concernés par le projet, des autorités locales, des services VBG et les responsables de la SONELEC a été ainsi consulté via des entretiens individuels.

Ces consultations ont surtout permis d'informer les parties prenantes de la consistance du projet proposé. Elles ont mis en exergue les fortes attentes par rapport aux résultats attendus du projet.

Les préoccupations des parties prenantes rencontrées sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 2: Positions et préoccupations des acteurs intervenant dans le secteur énergie

| Catégories de parties prenantes | Atouts pour le Projet | Préoccupations vis-à-vis du projet | Suggestions | Solutions proposées |
|---|--|---|-------------|--|
| Autorités locales (gouverneurs préfet ; maire) | <ul style="list-style-type: none"> - Information de la population sur le Projet ; - Sensibilisation de la population sur les acquis du Projet ; - Facilitation pour la communication envers la population et consultation de la population ; - Possibilité de mobiliser les polices municipales pour sécuriser les équipements lors de la phase de réalisation des travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Manque de coopération et pas d'ouverture avec les parties prenantes - Communication limitée sur l'avancement des travaux | | <p>La raison d'être d'élaborer ce document PMPP est de faciliter les relations entre les différentes parties prenantes, de prendre en considération les besoins et préoccupations de chacun. Le recrutement d'un responsable en communication au sein du projet permet de palier à toutes les défaillances de communication. Le projet devrait définir également son plan de communication</p> |
| Ministères (Ministères chargé de l'environnement, de l'agriculture, de la Protection sociale, du Travail, de la Jeunesse) / Directions Régionales respectives | <ul style="list-style-type: none"> - Existence du Département EIES - Renforcement de capacité. - Contrôle et suivi. | <ul style="list-style-type: none"> - Non application des mesures environnementales et sociales par les entreprises ou prestataires de service chargés des travaux de mise en place - Insuffisance des ressources humaines au niveau des directions régionales | | <p>Il est stipulé dans le CGES que l'entreprise chargée des travaux devrait élaborer un PGES de l'entreprise déterminant ses obligations dans l'application des mesures environnementales et sociales. Les entités responsables de suivi devraient également prendre leur responsabilité pour appliquer les mesures nécessaires en cas de non-respect des clauses.</p> |
| Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures / Directions Régionales | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité - Appui à la sensibilisation, à la communication et à la mobilisation des usagers. - Négociation auprès des partenaires techniques et financiers. - Contrôle et suivi - Appui au mécanisme de gestion des plaintes | <ul style="list-style-type: none"> - Manque de personnels qualifiés | | <p>Le projet prévoit dans ses interventions le renforcement institutionnel et le renforcement de capacité des personnels</p> |
| SONELEC | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle technique et suivi - Exploitation des infrastructures ; - Expérience en matière de distribution d'énergie | | | |
| Services VBG (Centre d'écoute et | <ul style="list-style-type: none"> - Existence des équipes de | <ul style="list-style-type: none"> - Victimes silencieuses | | Parmi les documents |

| Catégories de parties prenantes | Atouts pour le Projet | Préoccupations vis-à-vis du projet | Suggestions | Solutions proposées |
|---------------------------------|--|--|-------------|--|
| de Conseil Juridique) | proximité au niveau de certains quartiers - Appui à la sensibilisation sur la lutte contre les VBG ; - Renforcement de capacité ; - Structure rattachée à la Direction Régionale de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme. | - Insuffisance des personnels qualifiés - Manque de moyens de déplacement | | élaborés, un plan VBG du projet existe où des activités pour aider les survivants (es) y sont mentionnés (es). |
| SONELEC | - Contrôle technique et suivi - Exploitation des infrastructures ; - Expérience en matière de distribution d'énergie | | | |

- **Résumé des consultations publiques au niveau des sites d'intervention**

Des consultations publiques ont été organisées au niveau des sites d'intervention du Projet, que ce soit au niveau des sites prioritaires ou au niveau des sites potentiels des 3 îles. Ces consultations ont eu comme objectifs d'informer la population sur le Projet concernant l'amélioration de l'accès en énergie électrique et les activités à réaliser (mise en place de centres de production PV et/ou de stockage d'énergie), de recueillir les avis, attentes et préoccupations de la population qui seront pris en compte lors de la réalisation des instruments de gestion des risques gestion de risques environnementaux et sociaux du Projet.

Après la consultation publique, une réunion avec les femmes présentes s'est tenue pour avoir les points de vue et les préoccupations spécifiques des femmes en général et celles dans le site concerné en particulier.

Le tableau ci-après présente la liste des localités et le nombre de participants au cours des consultations publiques organisées dans le cadre d'élaboration des outils de gestion des risques E&S du projet.

Tableau 3 : Consultations publiques organisées dans les sites d'intervention du Projet

| N° | Commune/ (Préfecture) | Village | Date | Total participants | Dont hommes | Dont femmes | Profils participants |
|---|--------------------------------|-------------------|------------|-----------------------|----------------|----------------|--|
| Ile d'ANJOUAN (Ndjuwani) | | | | | | | |
| 1 | Bambao M'Tsanga / (Domoni) | Babao M'Tsanga | 24/02/2022 | 42 | 25 | 17 | Agriculteur, Pêcheur, commerçant, agents publics, travailleur indépendant, ménagère |
| 2 | Ouani / (Ouani) | Barakani | 25/02/2022 | 20 | 14 | 6 | Maraîcher, travailleur indépendant, |
| Ile de Grande Comores (Ngazidja) | | | | | | | |
| 3 | NyumamdoSouheli / (Mbounde) | Ntsaoueni | 23/02/2022 | 47 | 46 | 1 | Notable, agents publics, pêcheur, travailleur indépendant, enseignants |
| 4 | NyumamdoSouheli / (Mbounde) | Domoni | 23/02/2022 | 17 | 17 | 0 | Agriculteur, éleveur, agents publics, autorités locales, travailleur indépendant |
| 5 | WahiliYamboini/ (Wachili) | Hasendje | 25/02/2022 | 17 | 17 | 0 | Agriculteur, commerçant, travailleur indépendant, enseignant |
| Ile de Mohéli (Mwali) | | | | | | | |
| 6 | Mambao (Mledjele) | / Ouallah 1 | 24/02/2022 | 44 | 18 | 26 | Agriculteur, éleveur, pêcheur, commerçant, notables, autorités locales, agents publics, enseignant, travailleur indépendant, ménagère |
| 7 | Mledjele/ (Mledjele) | Ndrôndrôni | 24/02/2022 | 50 | 49 | 1 | Agriculteur, éleveur, pêcheur, notables, autorités locales, agents publics, enseignant, travailleur indépendant |

| N° | Commune/ (Préfecture) | Village | Date | Total participants | Dont hommes | Dont femmes | Profils participants |
|-------|----------------------------|----------|------------|-----------------------|----------------|----------------|---|
| 8 | Fombon (Fomboni Centre) | / Wemani | 25/02/2022 | 20 | 10 | 10 | Agriculteur, pêcheur, agents publics, travailleur indépendant, ménagère |
| TOTAL | | | | 257 | 196 | 61 | |

Pour tous les sites d'intervention, la population est favorable à ce nouveau projet d'accès à l'énergie solaire de la SONELEC dans la mesure où les activités préconisées dans le cadre du projet proposé permettront de résoudre les problèmes et difficultés ressentis actuellement par les usagers en matière de fourniture d'électricité.

Sont résumées dans les tableaux ci-après les attentes et les préoccupations de la population dans les sites d'intervention :

Tableau 4 : Attentes et préoccupations de la population au niveau des 3 îles

| Iles | Lieu | Attentes/ Besoins | Préoccupations | Suggestions | Réponses/ solutions apportées |
|---|--------------------|---|--|---|--|
| Anjouan (site PV Bambao) | Bambao M'Tsanga | <ul style="list-style-type: none"> - Facturation moins chère de l'électricité. - Paiement des compensations avant le commencement des travaux. - Recrutement en priorité des jeunes et chômeurs de la commune. - Appui à l'approvisionnement en eau de la commune. - Appui pour la sécurisation des côtes contre l'érosion marine. | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du tarif d'électricité après les travaux. - Non compensation des biens impactés par le Projet - Non prises en compte des résultats de recensement des cultures pérennes de 2019 - Utilisation du prix de référence de 2019 non conforme à l'inflation actuelle | <p>En contrepartie de leur acceptation de céder les terrains, le projet devrait compenser les PAPs à une valeur équitable</p> <p>Le projet embauche en première priorité les jeunes originaires de Bambao</p> <p>Une PAP aveugle veut que le projet loue son terrain au lieu d'un achat pour assurer ses moyens d'existence</p> | <p>L'électricité produite sera injectée dans le réseau. Ce qui est sûr est l'amélioration de la fourniture de l'électricité.</p> <p>Suggestion notée</p> <p>Les résultats des cultures pérennes de 2019 seront pris en compte de même s'il y a des nouvelles plantations entre cette date et celle du recensement actuel.</p> <p>Les prix utilisés dans la détermination des valeurs des biens sont les prix au marché actuel</p> <p>Les mesures sociales et environnementales préconisent la priorité des travailleurs locaux lors du recrutement selon les compétences voulues</p> <p>Désiderata de la population notée</p> <p>La réquisition de terrain est obligatoire pour le projet. Mais la BM tient compte et est très sensible aux personnes vulnérables. Des mesures spécifiques sont élaborées pour les personnes vulnérables</p> |
| Anjouan (site | Barakani | - Recrutement en priorité des PAPs et des jeunes de la famille | - Non-paiement des biens affectés par le projet. | Les PAPs seront considérées en premier lors du recrutement | Les documents de gestion des risques préconisent le |

| Iles | Lieu | Attentes/ Besoins | Préoccupations | Suggestions | Réponses/ solutions apportées |
|---|-----------|--|---|---|---|
| stockage Ntrenani) | | - Engagement des autorités locales (mairie, préfecture) dans le suivi des revendications des PAPs | - Détournement des aides aux bénéficiaires | du personnel | recrutement en 1 ^{ère} priorité des locaux selon les compétences voulues Une structure indépendante assure le paiement des indemnités |
| Grand Comore (site PV Ntsaoueni) | Ntsaoueni | - Résolution des problèmes d'approvisionnement en électricité de la population au niveau du village. - Création d'emploi pour les jeunes - Valorisation des jeunes intellectuels du village dans la mise en œuvre du Projet | - Pas de réalisation des travaux mais tout reste sur papier. - Confirmation exacte de l'emplacement du projet et les besoins en terrain - Pertes de terrain sans compensation | Accélération de la mise en œuvre pour résoudre les problèmes actuels en électricité Valorisation des jeunes intellectuels du village dans la mise en œuvre | Par rapport à 2019, les sites pour les installations des infrastructures sont déjà choisis. Les documents de gestion des risques élaborés actuellement serviront d'appui aux demandes de financement auprès de la BM Selon la compétence voulue, le recrutement des locaux est une priorité exigée au projet |
| Grand Comores (site PV Domoni) | Domoni | - La population exige la compensation des propriétaires et les acteurs économiques qui se trouvent au niveau du site. - Valorisation des jeunes intellectuels du quartier dans le recrutement des personnels pendant la mise en œuvre. - Réduction des factures de l'électricité après la réalisation de ce projet. - Résolution des problèmes techniques concernant l'électricité. - Réhabilitation des routes depuis le village de Domoni vers le site | - Pourquoi le Projet recourt-il à des étrangers alors que le village possède beaucoup de jeunes intellectuels ? - Perte de terrain sans compensation ; - Moyens de subsistance des ménages après la perte de terrain. | | Le projet fera tout pour que les PAPs soient payés avant le commencement des travaux de terrain. Selon la compétence voulue, le recrutement des locaux est une priorité exigée au projet |

| Iles | Lieu | Attentes/ Besoins | Préoccupations | Suggestions | Réponses/ solutions apportées |
|---|-----------|---|---|---|---|
| | | <p>d'exploitation pour faciliter l'évacuation des produits vers le marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des infrastructures sanitaires au niveau de la localité - Création d'emploi pour les jeunes afin de réduire le taux de chômage au niveau de la région. - Mise en place de bornes fontaines, bassin lavoir. | | | |
| Grand Comore (site PV Hassendje) | Hassendje | <ul style="list-style-type: none"> - Après la mise en œuvre du Projet, la population souhaite avoir de l'électricité 24h/24 - La valorisation des jeunes locaux et intellectuels du village pendant la mise en œuvre du Projet - Introduction dans le programme de mise en œuvre les activités qui permettent la création d'emploi au niveau du Village afin de réduire le taux de Chômage. - La compensation des pertes doit être rentable et bénéfique pour les personnes concernées. - A la fin du Projet, la population souhaite bénéficier une réduction de leur facture. - La réhabilitation des infrastructures routières du village afin de faciliter l'accès des interventions des forces de sécurité. | <ul style="list-style-type: none"> - Intervention de nombreux consultants étrangers envoyés par la Banque Mondiale qui peut entraîner la méfiance de la population par rapport au Projet ; - Réquisition des terrains par l'Etat sans compensation ; - Perturbation des activités économiques lors de la réalisation du Projet | <p>Réduction de la facturation d'électricité</p> <p>Valorisation de la main-d'œuvre locale durant la mise en œuvre du projet</p> <p>Priorisation de la réhabilitation des routes pour désenclaver la région</p> | <p>La compensation effective des pertes suite à la réalisation d'un projet est une des exigences de la Banque Mondiale et les recommandations de la politique de réinstallation</p> <p>Suggestion notée</p> <p>Suggestion notée</p> <p>Suggestion notée</p> |

| Iles | Lieu | Attentes/ Besoins | Préoccupations | Suggestions | Réponses/ solutions apportées |
|-----------------------------------|-----------|--|---|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des mains d'œuvre locales dans la mise en œuvre du Projet. - La communication au niveau du site par rapport à l'avancement et la mise en œuvre du Projet. | | | |
| Mohéli (site PV Ouallah 1) | Ouallah 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Création d'emploi par le développement de l'énergie électrique ; - Recrutement en 1^{ère} priorité des locaux (au niveau de la commune) ; - Promotion des activités économiques et touristiques ; - Classement du site d'Ouallah 1 en site prioritaire. | <ul style="list-style-type: none"> - Non recrutement des locaux - Augmentation du coût de l'électricité après les travaux ; - | Le site d'Ouallah devient un site prioritaire | <p>Pour les besoins en main-d'œuvre, les mesures environnementales et sociales exigent que l'entreprise recrute en 1^{ère} priorité les locaux</p> <p>Les sites prioritaires au niveau de chaque île sont déjà définis mais si des financements sont disponibles, les autres sites seront considérés</p> |
| Mohéli (site PV Ndrondoni) | Ndrondoni | <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du tarif d'électricité ; - Résolution des problèmes d'électricité par la fourniture d'énergie électrique « vraie », « durable », « constante » et « moins chère » - Rehaussement des activités économiques ; | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de réalisation effective des travaux mais tout reste sur papier ; - Retard du démarrage des travaux car le projet est trop occupé à faire des études ; - Destruction des cultures sans compensation | Souhait d'une diminution du coût de l'électricité | <p>Les études, la collecte de données sont nécessaires pour l'élaboration de documents de gestion des risques à servir d'appui pour la demande de financement auprès de la Banque Mondiale</p> <p>C'est l'objectif du projet. Des améliorations vont être apportées par le projet sur le plan production, distribution et fourniture de service</p> |
| Mohéli (site PV Fomboni) | Wemani | <ul style="list-style-type: none"> - Priorisation des habitants de Wemani lors de l'exécution du projet ; - Création d'emploi avec la mise | <ul style="list-style-type: none"> - Production de nuisances (bruit, fumée), - Réquisition de terrains autour du centre dans le futur | | L'installation de PV ne produit pas d'effets nuisibles à la santé humaine (pas de nuisance sonore) |

| Iles | Lieu | Attentes/ Besoins | Préoccupations | Suggestions | Réponses/ solutions apportées |
|------|------|---|----------------|--|---|
| | | <p>en œuvre du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elimination de la centrale thermique et utilisation de centrale solaire | | <p>Remplacement du central thermique en centrale solaire</p> <p>Priorisation des locaux pour le recrutement du personnel</p> | <p>Des études ont été faites pour déterminer l'étendue des surfaces requises. Il n'y aura plus d'autres réquisitions de terrain en dehors des limites prévues.</p> <p>L'objectif du gouvernement est de réduire l'utilisation des énergies fossiles pour la production d'électricité et de développer les énergies renouvelables dont l'installation des PV dans les 3 îles.</p> <p>Dans les mesures environnementales et sociales, le recrutement des locaux est fortement exigé</p> |

Les PV et la liste des participants aux consultations publiques sont mis en annexe de ce présent document.

Des consultations des femmes ont été organisées dans les sites d'intervention après la tenue des consultations publiques. Elles ont été conduites et animées par des assistantes comoriennes. Le déroulement général de ces réunions (lieu, date et nombre de participantes) est synthétisé dans le tableau ci-après :

Tableau 5 : Réunion avec les femmes, organisée dans les sites d'intervention du Projet

| N° | Commune/ (Préfecture) | Ville/Village | Date | Total participantes | Profils participants |
|---|--------------------------------|-------------------|------------|------------------------|--|
| Ile d'Anjouan (Ndjuwani) | | | | | |
| 1 | Bambao M'Tsanga / (Domoni) | Babao M'Tsanga | 24/02/2022 | 18 | Agricultrice, couturière, enseignante, ménagère |
| 2 | Ouani / (Ouani) | Barakani | 25/02/2022 | 06 | Agricultrice, commerçante |
| Ile de Grande Comores (Ngazidja) | | | | | |
| 3 | NyumamdoSouheli / (Mbounde) | Ntsaoueni | 23/02/2022 | 20 | Couturière, agent publique, enseignante, ménagère |
| 4 | NyumamdoSouheli / (Mbounde) | Domoni | 23/02/2022 | 11 | Commerçante, ménagère |
| 5 | Wahili Yamboini/ (Wachili) | Hasendje | 25/02/2022 | 16 | Agricultrice, élèveuse, Agent publique, ménagère |
| Ile de Mohéli (Mwali) | | | | | |
| 6 | Mambao / (Mledjele) | Ouallah 1 | 24/02/2022 | 26 | Éleveuse, ménagère, récolteuse d'ylang ylang |
| 7 | Fombon / (Fomboni Centre) | COMOTEL | 26/02/2022 | 22 | Commerçante, enseignante, étudiante, agent publique, couturière, ménagère |
| TOTAL | | | | 95 | |

Les objectifs de ces réunions spécifiques consistent à recueillir les préoccupations et avis des femmes sur le projet et à discuter sur des points spécifiques utiles pour les activités du projet (avis sur le projet, rôle de la femme dans la société et au sein des ménages, prises de décision dans les réunions publiques, accès des femmes aux offres d'emploi, le VBG et les services VBG. Les résultats des discussions sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Tableau 6: Avis et préoccupations des femmes dans les zones d'intervention du projet

| N° | Objets de discussion | Avis des femmes | Sites concernés | Suggestions | Réponses/ apportées | Solutions | |
|----|---|---|-----------------------------|-------------------|---|--|--|
| 1 | Nature des violences subies par les femmes | - Aucun cas de violence n'est déclaré par les participantes ; | Ntsaoeni, Hasendje | Domoni, | | | |
| | | - Existence de violence morale | Barakani | | | | |
| | | - Existence de violences physiques, économiques | Bambao | | Les femmes veulent des emplois stables au sein du projet | Parmi les mesures environnementales et sociales, il est préconisé le recrutement des locaux en 1 ^{ère} priorité selon les compétences nécessaires | |
| | | - Harcèlement des femmes par des hommes qui ne sont pas leur époux | Barakani | | | | |
| | | - Existence de violences mais elles n'osent pas les dénoncer | Ouallah1, Comotel | | | | |
| 2 | Recours possibles quand des VBG se produisent | - Porter plainte à la gendarmerie si des cas se produisent | Ntsaoeni, Hasendje | Domoni, | | | |
| | | - Porter plainte à la mairie et le chef de village si des cas se produisent | Domoni | | | | |
| | | - Restent silencieuses en cas de violences conjugales | Ouallah1, Barakani | Comotel, | | En cas de violences, un numéro vert (1760) est disponible | |
| | | - Absence d'organisme traitant cas de VBG | Ntsaoeni, Hasendje, Comotel | Domoni, Ouallah1, | Collaboration du service d'écoute avec le projet pour renforcement du système juridique et éviter la corruption | Explication des démarches à suivre en cas de violence | |
| | | - Non intervention du service d'écoute en cas de dénonciation | Comotel | | Mettre une personne de confiance pour l'exécution correcte des | Suggestion notée | |

| N° | Objets de discussion | Avis des femmes | Sites concernés | Suggestions | Réponses/ apportées | Solutions |
|----|---------------------------------------|--|--|---|---|-----------|
| | | | | mesures prévues | | |
| 3 | Accès des femmes au marché du travail | - Source de revenu des femmes : commerce, artisanat, transformation agro-alimentaire (manioc, fruits). - Récolte d'ylang ylang | Ntsaoeni, Domoni, Ouallah1, Comotel Ouallah1 | | | |
| 4 | Perceptions du projet | - Favorable au projet car il apporte des solutions au problème d'électricité et des problèmes quotidiens des femmes - Travailler de façon permanente avec le projet en vue d'une stabilité et solution au chômage - Installation individuelle de panneaux solaires sur les maisons | Ntsaoeni, Domoni, Hasendje, Ouallah1, Barakani Ouallah1, Comotel Ouallah1, Comotel | Bambao, - Etre en 1ère priorité pour le recrutement au niveau du projet Accès à l'électricité pour la conservation des denrées alimentaires | Parmi les mesures environnementales et sociales, il est préconisé le recrutement des locaux en 1ère priorité selon les compétences nécessaires Objectif du projet est d'améliorer l'accès de tous à l'énergie électrique | |
| 5 | Préoccupations vis-à-vis du Projet | - Augmentation du tarif d'électricité après les travaux ; - Non réalisation du Projet - Manque de moyens financiers pour l'achat des compteurs | Ouallah1 Barakani Ouallah1 | | | |
| 6 | Suggestions | - Réhabilitation des routes au niveau du village - Diminution de facture d'électricité ; - Création d'emplois pour les jeunes du village | Ntsaoeni, Domoni, Hasendje Domoni Domoni | | Suggestions notées | |

| N° | Objets de discussion | Avis des femmes | Sites concernés | Suggestions | Réponses/ Solutions apportées |
|----|----------------------|--|------------------|-------------|--|
| | | - Recrutement des jeunes locaux par le projet | Domoni | | Parmi les mesures environnementales et sociales, il est préconisé le recrutement des locaux en 1 ^{ère} priorité selon les compétences nécessaires |
| | | - Appui technique pour le développement de leurs activités économiques (artisanat, transformation) | Domoni, Ouallah1 | | Suggestions notées |
| | | - Création d'une école ménagère pour les filles | Hasendje | | |
| | | - Construction d'une école | Ouallah1 | | |
| | | - Construction de digues de protection contre les inondations | Ouallah1 | | |
| | | - Construction d'un marché dans le village | Barakani | | |

- **Résumé des réunions de restitution**

A la fin des travaux de collecte de données/informations environnementales et socio-économiques au niveau des sites d'intervention, des réunions de restitution des résultats préliminaires ont été organisées dont les objectifs consistent : i) à présenter les différents résultats des activités menées dans le cadre de la préparation des outils de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet ; ii) à recueillir les observations et remarques des participants/parties prenantes sur les premiers résultats présentés, iii) à s'accorder sur les décisions à prendre concernant des données/informations manquantes. Le déroulement de ces réunions est résumé dans le tableau ci-après :

Tableau 7: Déroulement des réunions de restitution des premiers résultats des études

| Lieu | Date de la réunion | Nombre total des participants | Parties prenantes ayant participé | Remarques/Observations |
|----------------|--------------------|-------------------------------|---|---|
| Fomboni | 25/02/2022 | 25 dont (22 hommes, 3 femmes) | Représentants des agriculteurs, pêcheurs, des agents publics, des travailleurs indépendants, de ménagères | <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de considérer le site PV Ndrondroni comme site prioritaire ; - Nécessité de faire des compléments d'étude comme des études pédologiques sur le site de Ndrondroni |
| Moroni | 28/02/2022 | 20 dont (16 hommes, 4 femmes) | Maire de la commune de NyumandroSouheili, Chef de village de DomoniAmboini, représentants de la communauté de DomoniAmboini | <ul style="list-style-type: none"> - Sollicitation des autorités locales lors du recensement des PAPs et des biens impactés ; - Nécessité de faire des recoupements des données pour ne pas se fier uniquement sur les déclarations des PAPs - Manque, dans la présentation, des impacts sur les milieux physiques et biologiques, les aspects sanitaires (MST/IST, Covid 19). - Mode de calcul de la capacité de production de chaque site. Comme données manquantes : <ul style="list-style-type: none"> - Données sur la démographie (RGPH 2017) - Arrêté ministériel sur la date d'éligibilité. |
| TOTAL | | 45 | | |

Dans le cadre de la préparation du financement additionnel, aucune activité de restitution n'a pas encore été effectuée.

3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

3.1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Cette section dresse la liste des principaux groupes de parties prenantes qui seront informés et consultés sur ce projet. Ils devront comprendre les personnes ou les groupes ou communautés qui :

- Sont susceptibles d'être directement touchés ou affectés par la mise en œuvre du projet ;
- Participent à la mise en œuvre du projet ;
- Sont susceptibles d'influer ou ont un intérêt dans la réussite du projet et en sont indirectement ou faiblement impliqués

3.1.1. Parties prenantes susceptibles d'être touchées ou affectées par la mise en œuvre du Projet

Les parties prenantes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées, lors de la mise en œuvre du Projet, sont constituées par :

- Les personnes ou groupes de personnes, les communautés locales des zones potentiellement concernées qui, en raison des biens possédés (cultures pérennes, cultures annuelles, parcelles de cultures, terrain de pâturage, terrains, etc.) ou des activités économiques qu'ils exercent (exploitation agricole, travaux de concassage de pierres, élevage de petits ruminants, etc.) subiront un déplacement physique ou économique dû à la mise en œuvre des activités des composantes du projet (travaux d'aménagement et/ou de construction des centrales, autres activités menées dans le cadre du projet). Ils vont bénéficier des plus-values ;
- Les travailleurs au niveau des chantiers de génie civil, de BTP, de pose des équipements et matériels de production et de stockage d'énergie ;
- Les ménages ciblés pour la mise en place des compteurs de type AMI ;
- Les groupes vulnérables et défavorisés dans les sites prioritaires ;
- Les usagers et abonnés (particuliers, administrations, collectivités, communautés religieuses, opérateurs économiques) qui utilisent et consomment de l'énergie électrique ;
- Les jeunes et groupe de jeunes qui sont susceptibles d'être recrutés dans le cadre du projet ;
- Les prestataires de services ;
- Les patients de l'hôpital El Maarouf ;
- Le personnel de la direction de l'hôpital El Maarouf ;
- Les comités inter-villageois.

3.1.2. Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet

Les parties prenantes, impliquées dans le pilotage, la coordination, l'appui technique et la mise en œuvre du Projet au niveau national, constituées par :

- Le Comité National de Pilotage ou CNP sous la direction du Secrétaire Général du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures (MEEH), composé par les représentants de la Présidence, du Ministère en charge des Finances, de la SONELEC, du Commissariat Général du Plan, de l'ANACEP (Agence Nationale de Conception et d'Exécution de Projet) ;
- L'Unité de Coordination du Projet (UCP) sous tutelle du MEEH et qui assure la coordination générale et la gestion des études et des programmes de renforcement de capacité. Elle est composée d'un Coordonnateur, d'un Responsable de Passation des marchés, d'un Responsable Technique, d'un Responsable de Gestion des risques, d'un Responsable de Gestion des risques Environnementale et d'un Auditeur Interne ;

- L'Unité de Gestion du Projet (UGP) logée à la SONELEC qui s'occupe de la gestion des travaux et des opérations techniques. Elle est constituée d'un Coordonnateur, d'un Responsable de Passation des Marchés, d'un Responsable Technique, d'un Responsable de Gestion des risques sociaux, d'un Responsable de Gestion des risques Environnementale et d'un Responsable VBG ;
- L'Unité de Gestion du Projet au niveau des îles (UGPI) assurant la gestion et le suivi des travaux au niveau de chaque île. Cette unité est gérée par le Coordinateur Régional de la SONELEC ;

Les parties prenantes impliquées dans l'appui technique, le renforcement de capacité et le suivi du Projet, situées au niveau des îles dont :

- Les Collectivités Territoriales Décentralisées : Gouvernorats des 3 îles, Préfectures (Domoni et Ouani à Ndzuwani ; Moroni, Mbounde et Wachili à Ngazidja ; Mledjele et Fomboni Centre à Mwali), Communes abritant les sites d'intervention du Projet ;
- Les Services Techniques Déconcentrés (Direction régionale des Ministères impliqués) ;

Les parties prenantes de mise en œuvre qui ont des responsabilités directes dans la réalisation et le suivi d'une activité spécifique, notamment :

- Les ONGs prestataires recrutées qui vont assurer l'accompagnement et le renforcement des collectivités décentralisées (plus spécifiquement les communes) et la sensibilisation de la population (plus spécifiquement les femmes) ;
- Les entreprises prestataires de services et des travaux ;
- Les travailleurs au sein des prestataires de service et de travaux.

3.1.3. Les parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet

Elles sont composées par :

- Les autres Services Techniques Déconcentrés : Direction régionale en charge de l'Environnement, Direction régionale en charge de la santé, Direction régionale en charge de l'aménagement du territoire, Direction régionale en charge du travail, Direction régionale en charge de la Protection sociale, Direction chargée des affaires foncières ou du domaine, incluant le service de la topographie ;
- Le Groupe de la Banque Mondiale et les autres Partenaires techniques et financiers, notamment la BAD, l'Union Européenne, l'AFD ;
- La Direction Générale de l'Environnement qui contribue à la validation des autorisations environnementales au niveau national ;
- Les Secteurs privés qui font partie des gros clients de la SONELEC ;
- L'Organisation de la Société Civile (OSC) nationale et régionale ;
- Les associations intervenant dans les actions de protection de l'environnement, et d'autres associations de la société civile travaillant sur les domaines genre, environnement, ou développement durable, de lutte contre les VBG.

Le tableau ci-après montre un « mapping » des parties prenantes par rapport aux sous-projets potentiels identifiés au cours des consultations effectuées au niveau des îles et au niveau local.

Tableau 8 : Liste des parties prenantes identifiées par type de sous-projet

| # | Type de activités/sous-projets potentiels | Parties prenantes touchées par le Projet | Autres parties prenantes |
|---|--|--|--|
| 1 | Etudes techniques et études de faisabilité | MEEH, SONELEC | Bureau d'études |
| 2 | Travaux de construction et de Génie civil | Usagers de l'électricité, PAPs (par déplacement économique et éventuellement physique), groupe de femmes, femmes, Commune, SONELEC, MEEH, usagers des routes | Entreprise, personnels des entreprises |
| 3 | Travaux de construction/réhabilitation des voies | SONELEC, population dans les sites, PAPs (par | Usagers routes vers site d'intervention, prestataires de |

| # | Type de activités/sous-projets potentiels | Parties prenantes touchées par le Projet | Autres parties prenantes |
|---|--|--|--|
| | d'accès aux sites | déplacement économique et éventuellement physique), groupe de femmes, femmes | service, personnels des prestataires |
| 4 | Travaux de construction et de réparation d'ouvrages d'assainissement | Population dans les sites, PAPs (par déplacement économique et éventuellement physique), groupe de femmes, femmes, Communes, SONELEC | Prestataires de service, personnels des prestataires |
| 5 | Fournitures et installations des équipements divers | Usagers de l'électricité, ménages ciblés, SONELEC, Communes | Entreprise, prestataires, importateur, personnels dans les travaux cités |
| 6 | Mise en œuvre du programme de campagne de communication et de sensibilisation | Usagers de l'électricité, PAPs (par déplacement économique et éventuellement physique), groupes de femmes, femmes, ménages ciblés, prestataires de services, communes, SONELEC | |
| 7 | Renforcement de capacité institutionnelle | MEEH, SONELEC, STD, CTD | Consultants, cabinet d'étude |
| 8 | Assistance technique | MEEH, SONELEC | Consultants, cabinet d'étude, secteur privé |
| 9 | Fournitures et installations des équipements électrification solaire photovoltaïque à El Maarouf | Patients de l'hôpital, personnel médical, direction hôpital, Communes | Entreprise, prestataires, personnels dans les travaux cités |

Il est à noter que les listes présentées ci-dessus ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Au fur et à mesure de l'identification des activités initiées au sein des composantes définies, les parties prenantes concernées seront ajoutées dans la liste à établir.

3.2. LES GROUPES VULNERABLES ET DEFAVORISES

L'analyse des parties prenantes a permis de définir que sont des groupes vulnérables et défavorisés : (i) les femmes chefs de ménage à faible revenu et celles exerçant dans l'informel, ayant des enfants de bas âge ;(ii) les personnes âgées (âge supérieur ou égal à 60 ans), à capacité limitée de déplacement et qui ne bénéficient pas du soutien de ses proches ;(iii) les personnes ayant des handicaps de manière permanente ou souffrants de maladies chroniques ;(iv) les chefs de ménage handicapés (physiques et/ou mentaux) éprouvant des difficultés à exercer normalement une activité économique ;(v) les personnes victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) ; (vi) Les personnes vivant dans l'extrême pauvreté (ceux qui vivent en dessous du seuil international de pauvreté soit moins de 1,9 dollar/jour, ceux qui n'ont pas de terre, ceux qui ne peuvent pas cultiver, ceux qui n'ont pas de stocks alimentaires, ceux qui n'ont pas de revenus supplémentaires) ; (vii) le ou les membres d'un ménage présentant des handicaps physiques ou mentaux ; (viii) les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources et (ix) les ménages qui ne sont pas instruits et qui auront du mal à accéder aux canaux de diffusion classique des informations à vulgariser.

La liste de ces groupes vulnérables doit être actualisée tout au long de la conception et de la mise en œuvre du projet afin que les exclusions et les discriminations qu'ils subissent soient identifiées et que des mesures appropriées soient prises pour leur garantir l'égalité des chances et la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et opinions sur le projet.

3.3. ANALYSE DU NIVEAU D'INTERET ET DU DEGRE D'INFLUENCE DES PARTIES PRENANTES

L'analyse des parties prenantes est une méthode qui vise à examiner le niveau d'intérêts et le degré d'influence potentielle de toutes les parties prenantes qui peuvent être affectées par le Projet. Cet examen va permettre de

pouvoir planifier comment accentuer le rôle des parties prenantes qui sont favorables au projet tout en minimisant le risque posé par celles qui sont défavorables ou opposantes au Projet.

Une fois l'identification des parties prenantes faite, leur analyse va se porter sur la détermination des intérêts et des pouvoirs qu'elles vont s'exercer sur le Projet. L'intérêt se rapporte sur l'importance et le niveau d'implication accordée par une partie prenante donnée à la réussite du Projet. Le pouvoir désigne le degré auquel une partie prenante peut influencer de manière positive ou négative l'atteinte des objectifs fixés par le Projet. La cartographie des parties prenantes établie par rapport aux deux critères énoncés (intérêt, pouvoir) a permis de distinguer 4 catégories de parties prenantes :

- Les parties prenantes ayant le plus d'intérêt et d'influence dans la mise en œuvre du projet. Ces parties prenantes sont à **gérer de près**.
- Les parties prenantes ayant le plus d'intérêt et le moins d'influence. Ces parties prenantes sont à **tenir informées**.
- Les parties prenantes ayant le moins d'intérêt et le plus d'influence. Ces parties prenantes sont à **garder satisfaites**.
- Les parties prenantes ayant peu d'intérêt et peu d'influence dans la mise en œuvre du projet. Ces parties prenantes sont à **surveiller**.

Les étapes principales de cette analyse des parties prenantes englobent les processus suivants :

- L'identification des parties prenantes clés et la détermination de leurs intérêts dans la réussite du projet ;
- L'évaluation de l'influence et de l'importance de chacune des parties prenantes ;
- L'identification des risques qui peuvent affecter la conception et la mise en œuvre des activités (sous-projets) et l'examen des manières d'y faire face ;
- L'identification des différentes stratégies possibles pour impliquer de manière effective les parties prenantes.

La figure ci-après montre une esquisse de la cartographie des parties prenantes identifiées par rapport au Projet où quatre (04) catégories de parties prenantes sont mises en évidence par rapport à leur niveau d'influence et leur niveau d'intérêt.

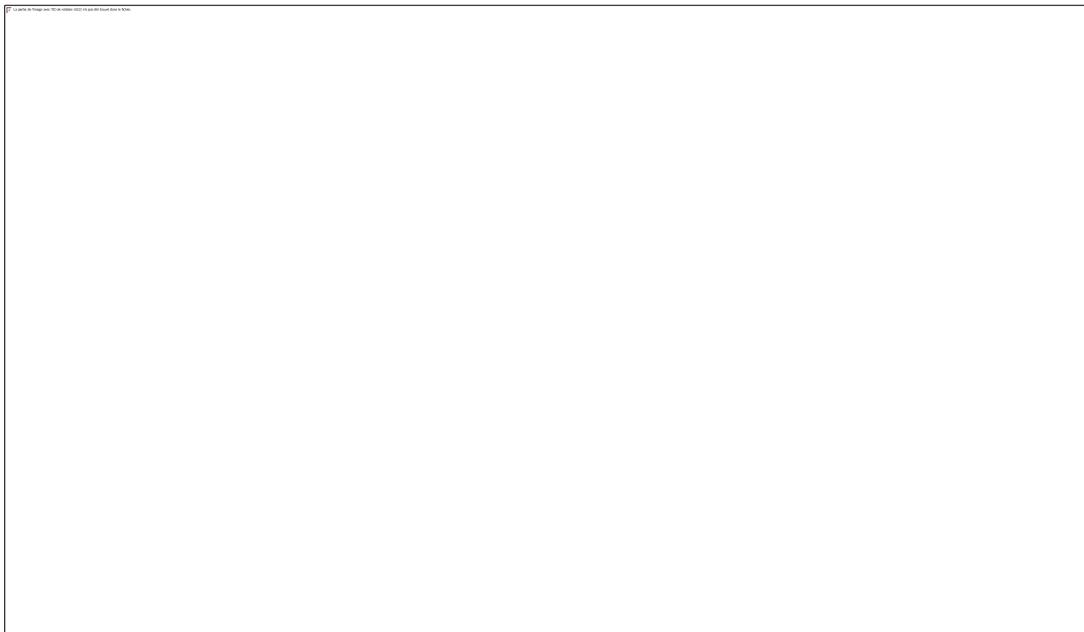


Figure 1: Cartographie des parties prenantes, tableaux

Le niveau d'intérêt vis-à-vis du projet est classé suivant trois catégories (fort, moyen, faible) et de même le niveau d'influence est évalué suivant trois niveaux (élevé, moyen, faible). Chaque catégorie de parties prenantes est caractérisée par un code couleur (cf. figure 1, tableaux 9 et 10).

Le tableau ci-dessous synthétise l'intérêt affiché et l'influence exercée à l'égard du Projet des différents groupes de parties prenantes lors de sa mise en œuvre.

Tableau 9. Intérêts et influence des parties prenantes

| Groupe de Parties Prenantes | Nature de l'intéressement au Projet | Nature de l'influence au projet | Niveau d'Intérêt | Niveau d'Influence |
|---|---|---|-------------------------|---------------------------|
| Parties Prenantes participant dans la mise en œuvre du projet | | | | |
| Structure de pilotage et de coordination (CNP) | <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte de l'objectif fixé et d'aboutir aux résultats escomptés dans le ODP. | <ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir de Prise de décision stratégique, exécution des activités • Pouvoir d'Approbation plan de travail, budget (PTBA), rapports du projet | Fort | Elevé |
| MEEH | Mise en œuvre du Projet | Maîtrise d'ouvrage | Fort | Elevé |
| SONELEC | Mise en œuvre du Projet | Maîtrise d'œuvre | Fort | Elevé |
| CTD (gouvernorat, commune) | Contribution au Développement économique et social local | <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des communautés • Suivi des activités | Fort | Elevé |
| Ministères concernés (Environnement, Aménagement du territoire, Protection sociale, Travail et emploi) niveau national et insulaire (STD) | <ul style="list-style-type: none"> • Contribution dans la mise en œuvre des activités (partage des données concerné des secteurs respectifs) • Impacts de l'intervention et des résultats du Projet sur les secteurs d'activités de ces départements ministériels | Influence positive | Fort | Moins |
| Bénéficiaires (abonnés, secteur privé, femmes, groupe des jeunes, groupes vulnérables) | <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de leur bien-être et de leur moyen d'existence. • Amélioration des affaires | | Fort | Moins |
| Prestataires de services (entreprises, ONG) | Avantages financières | | Fort | Moins |
| Travailleurs sur les chantiers | Ressources financières | | Fort | Moins |
| Direction Hôpital El Maarouf | Mise en œuvre du Projet | Maîtrise d'œuvre | Fort | Elevé |
| Autres parties prenantes | | | | |
| Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire | Gestion du fonds du financement | Veille au respect des procédures financières | Moyen | Elevé |
| Autorités locales (chef de village), notables, autorités traditionnelles, autorités religieuses | Renforcement de leur position sociale au sein de la société en tant qu'acteur sollicité dans la résolution des conflits sociaux | Mobilisation de la communauté | Faible | Elevé |
| Projet de développement | Collaboration et complémentarité des actions | | Fort | Faible |
| ONG, OSC | Les activités initiées par le Projet pourraient être des sources d'opportunités pour leur intervention au niveau local | Influence positive | Fort | Faible |
| Service VBG | Recommandations à respecter pour la lutte contre la VBG et la prise en charge des survivants | | Faible | Faible |

| Groupe de Parties Prenantes | Nature de l'intéressement au Projet | Nature de l'influence au projet | Niveau d'Intérêt | Niveau d'Influence |
|-----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------|
| | (es) | | | |
| Tribunal | | | Faible | Faible |

Par rapport à leur niveau d'influence (et implicitement de pouvoir) tout au long du cycle du Projet et par rapport à leur niveau d'intérêt, le Projet adoptera et entretiendra des relations et actions différentes (en termes de stratégies d'approche) pour chaque partie prenante. Le tableau ci-après présente une synthèse des recommandations à considérer selon les profils de parties prenantes analysées dans le tableau précédent.

Tableau 10: Recommandations d'action du Projet par rapport au profil des parties prenantes

| Profil des parties prenantes | Recommandations d'actions pour le Projet |
|-----------------------------------|---|
| Influence élevée, intérêt élevé | Les parties prenantes de cette catégorie constituent les principaux collaborateurs du Projet et il est recommandé de les engager avec attention en raffermissant davantage les liens avec eux (organisation de rencontres régulières) |
| Influence élevées, intérêt faible | Les parties prenantes de ce groupe risquent de s'opposer à l'avancée du projet tant que leurs besoins spécifiques ne soient pas honorés. Il est recommandé de les satisfaire dans la mesure du possible et ne pas négliger la communication avec eux en leur fournissant les tenants et aboutissants et l'état d'avancement du projet |
| Influence faible, intérêt élevée | Ces parties prenantes trouvent de l'intérêt à ce que le projet atteigne ses objectifs et aboutisse à des résultats positifs. Par conséquent, il est recommandé de les tenir informées de l'état d'avancement du projet |
| Influence faible, intérêt faible | La liste de ces parties prenantes n'est pas exhaustive. Leur profil peut évoluer dans le temps en trouvant un intérêt au projet et en y exerçant du pouvoir. Il est recommandé de les surveiller si leur profil change avec le temps |

3.4. SYNTHÈSE DES BESOINS DES PARTIES PRENANTES SUIVANT LES CONSULTATIONS

Le tableau suivant synthétise les besoins par catégorie de groupes de parties prenantes à mobiliser :

Tableau 11: Récapitulatif des besoins des parties prenantes

| Groupe de parties prenantes | Principales caractéristiques | Besoins linguistiques | Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre) | Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée) |
|---|--|--------------------------------------|---|--|
| Structure de coordination et de pilotage | Comité National de Pilotage, Unités de Coordination du Projet, Unité d'Exécution du Projet | Langue officielle | Informations transmises par écrit, par email, par téléphone | Réunion par visio-conférence |
| Ministères concernées, STD, Autorités locales | 6 ministères, 3 Iles, 4 préfectures, 5 communes ² | Langue officielle, Langue comorienne | Lette d'invitation officielle réalisée par le gouverneur/Préfet/maire selon hiérarchie, administrative ; Informations transmises par email, par téléphone, par Whatsapp et renforcées par une lettre officielle. Information diffusée sur réseau social est | Réunion en une journée et pas plus de trois jours selon objets et ordre du jour de la réunion Atelier, partage d'expérience, réunion de réflexion Prise en charge des frais de déplacement et indemnités |

²Abritant les sites prioritaires

| Groupe de parties prenantes | Principales caractéristiques | Besoins linguistiques | Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre) | Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée) |
|--|---|--------------------------------------|---|---|
| | | | envisageable | |
| ONG, OSC | Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du projet | Langue officielle, langue comorienne | Informations transmises par écrit, email, Whatsapp, téléphone | Réunion en une journée, réunion en ligne |
| PAPS (par déplacement économique et éventuellement physique) | Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du projet | Langue comorienne | Informations transmises par radio. Informations expliquées oralement ou schémas par affichage, réunion de groupe, téléphone | Focus group, visite à domicile, entretien individuel |
| Bénéficiaires du projet (ménages, abonnés, secteurs privés ; service administratif, patient) | Nombre à définir ultérieurement lors du Projet | Langue comorienne, | Informations transmises par radio, par téléphone, par message. Informations expliquées oralement ou schémas par affichage | Messages illustrés. Actions soutenues de sensibilisation et d'IEC. Réunion en focus group par catégorie de parties prenantes |
| Bénéficiaires du projet (femmes, groupes de femmes, groupe de jeunes) | Membre ou non dans une association formelle ou informelle. | Langue comorienne | Informations transmises par affichage (poster, brochures, flyers), informations expliquées oralement | Focus group avec chaque groupe spécifique, visite à domicile avec assistance ONG/OSC locale, entretien individuel, Messages illustrés |
| Groupes vulnérables | Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du Projet et identification des sous-projets | Langue comorienne, | Informations expliquées oralement ou sous forme de schémas réalisées par une approche porte à porte | Messages illustrés. Actions de sensibilisation et d'IEC. Campagne de porte à porte |
| Travailleurs des chantiers | Nombre à définir selon les travaux et les prestataires | Langue officielle, Langue comorienne | Informations transmises par lettre, par email, par un tableau d'affichage | Réunion périodique sur site. Mesures de protection/santé/ sécurité. Actions soutenues de sensibilisation et d'IEC (notamment sur les codes de bonnes conduites) |
| Service VBG | Au moins 1 par île | Langue officielle, langue comorienne | Informations transmises par lettre, par email, par whatsapp | Réunion périodique sur site. Actions de sensibilisation |

4. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

4.1. OBJECTIFS DE LA MOBILISATION

Des activités de communication, d'information, d'engagement, de mobilisation, de sensibilisation et de renforcement de capacités sont prévues dans le cadre du projet proposé pour la réussite de la mise en œuvre du Projet dans le but d'optimiser toutes les ressources, les capacités et les compétences existantes et de profiter de toutes les opportunités qui pourraient apporter une valeur ajoutée au Projet.

La mobilisation des parties prenantes diffère d'un acteur à un autre, et cela en fonction de nombreux paramètres et facteurs. Entre autres facteurs qu'il faut considérer concernent le niveau d'implication, l'éloignement géographique, les capacités techniques et technologiques, etc. La différence au niveau culturel peut également influencer l'engagement de certaines parties prenantes. Ainsi, les objectifs spécifiques des activités de mobilisation visent à :

- L'appropriation du projet par toutes les parties prenantes, notamment les représentants des organismes étatiques et de ses services déconcentrés ;
- L'intégration du Projet dans d'autres interventions, notamment en matière de développement territorial (au niveau des îles, Communes) ;
- Comprendre et lever la complexité des interactions des parties prenantes sur le terrain ;
- Appréhender les opportunités et les contraintes à la réussite du projet.
- L'établissement de mécanismes d'interactions avec les parties prenantes en vue de partager, en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information pertinente sur le projet et ses activités.

4.2. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs qui régissent la mobilisation des parties prenantes sont basés sur les paramètres ci-après :

4.2.1. Transparence

La transparence permet un dialogue constructif et continu avec les parties prenantes, ainsi que l'activation des mécanismes de remontées d'informations. Les parties prenantes doivent donc être informées de manière la plus totale possible du processus, des enjeux et des incidences de la mise en œuvre de chaque sous-projet.

4.2.2. Partage de responsabilités

Les responsabilités doivent être partagées entre toutes les parties prenantes.

4.2.3. Inclusion et représentativité

Les acteurs locaux, actifs ou inactifs et tous les membres des communautés, se doivent d'être inclus et représentés. On doit étudier toute possibilité de recueillir les avis et les contributions de toutes les parties prenantes. Les flux d'informations doivent être bidirectionnels, permettant ainsi à toute partie prenante de partager toutes informations pertinentes et importantes sur la mise en œuvre du Projet et de ses sous-projets.

4.2.4. La redevabilité

Le sens de la redevabilité est la reconnaissance de la responsabilité des actions en garantissant aux individus et aux communautés, avec lesquels le Projet réalise ses travaux (à travers les sous-projets/activités), l'accès à des mécanismes pertinents par lesquels ces derniers puissent demander des comptes au Projet vis-à-vis de ses actions.

4.3. METHODES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Les méthodes de mobilisation des parties prenantes diffèrent en fonction des composantes et sous-composantes du projet. Celles-ci comprennent les sites web, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Whatsapp), la radio, la télévision, les communiqués de presse, les spots documentaires ainsi que tous les supports de communication et d'information (communiqué, porte-document, flyer, roll-up, brochures, dépliants, posters, documents et rapports de synthèse non techniques) exploitables.

En plus des supports de communication, du porte à porte, des focus group, des ateliers et événements festifs du projet, en particulier les ateliers de formation, de réflexion et de partage d'expériences, organisées tout le long du projet assureront une grande mobilisation des parties prenantes concernées. Leurs visibilité pourront être assurées par des packages de formation et des articles de presse et/ou des séquences vidéo qui paraîtront après les ateliers et événements programmés dans le cadre du projet.

Les méthodes listées ci-après ne sont pas exhaustives à ce stade du projet. Elles seront renforcées lorsque la stratégie de communication propre au Projet est élaborée ainsi que le Plan de Communication y afférent. Le tableau ci-après présente les méthodes à utiliser afin d'obtenir l'engagement et l'implication effective des parties prenantes.

Tableau 12: Récapitulatif des méthodes de mobilisation appropriées pour chaque catégorie de parties prenantes

| Mécanismes de mobilisation | Définition ou explication de l'outil adopté | Objectifs de l'outil | Partie prenantes cibles |
|--|---|--|---|
| Information, communication, sensibilisation | Correspondance (téléphone, WhatsApp, email, sms, circulaire, lettre) | <ul style="list-style-type: none"> Diffuser des informations sur le Projet et ses activités aux cadres, bureautiques (départements ministériels, administrations locales, ONG, prestataires) Procéder à l'invitation des parties prenantes aux réunions, ateliers, événements | Parties prenantes participant à la mise en œuvre (pilotage, coordination, appui technique, MEEH, SONELEC, STD, ONG prestataires, entreprise) Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (CTD) |
| | Réunion formelle | <ul style="list-style-type: none"> Présenter des informations du Projet à un groupe de parties prenantes Discuter sur des questions d'ordre technique sur les sous-projets Tisser des relations professionnelles avec les parties prenantes de certain niveau | Parties prenantes participant à la mise en œuvre (pilotage, coordination, appui technique, MEEH, SONELEC, STD, ONG prestataires, entreprise) Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (CTD) |
| | Réunion publique (faciliter la communication par des présentations simples, des affiches, des schémas, des dépliants, posters, flyers...) | <ul style="list-style-type: none"> Présenter des informations sur le Projet et l'état d'avancement de la mise en œuvre Partager des informations non techniques Sensibiliser la communauté sur les mesures d'impact environnemental et social prises par le Projet Servir d'espace pour recueillir les feedbacks des | Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (communauté de base, usagers de l'électricité, les personnes potentiellement affectées par le projet (par déplacement économique et éventuellement physique) Travailleurs des prestataires et communautés pour les questions relatives à la santé et la sécurité communautaire lors de la phase de |

| Mécanismes de mobilisation | Définition ou explication de l'outil adopté | Objectifs de l'outil | Partie prenantes cibles |
|--|---|---|--|
| | | bénéficiaires sur le projet | construction |
| | Focus Group | <ul style="list-style-type: none"> • Présenter des informations du Projet à un groupe de parties prenantes • Diffuser et discuter des informations spécifiques • Servir d'espace pour recueillir les feedbacks des bénéficiaires sur le projet | Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (usagers de l'électricité, communauté de bases et spécifiquement les personnes potentiellement affectées par le projet ou PAP par déplacement économique et éventuellement physique), les groupes vulnérables ou défavorisés, groupe de femmes et les femmes sur les questions relatives à la VBG, les jeunes) |
| Information, communication, sensibilisation | Réunion de travail | <ul style="list-style-type: none"> • Présenter les informations du Projet et l'état d'avancement de la réalisation • Diffuser et des informations techniques, des mesures spécifiques (mesures sécuritaires, directives techniques) | <p>Parties prenantes participant à la mise en œuvre (pilotage, coordination, appui technique, STD, ONG prestataires, OSC, entreprise, travailleurs des chantiers)</p> <p>Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (CTD)</p> |
| | Porte à porte, entretien individuel | <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des informations spécifiques • Tisser des liens avec les parties prenantes • Permettre aux parties prenantes de parler et discuter des questions sensibles | Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (communauté de bases et spécifiquement les personnes potentiellement affectées par le projet ou PAP (par déplacement économique et éventuellement physique), les groupes vulnérables ou défavorisés, groupes de femmes et les femmes sur les questions de risques de violences sexuelles, les jeunes) |
| | Communiqué, spot, documentaire, reportage par le biais des mass média (radio nationale et radio privée, TV nationale et TV privée, presse écrite), événements festifs | <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des informations précises pour une période bien déterminée • Diffuser des informations spécifiques (exemple AMI, recrutement) | <p>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (communauté de bases toutes catégories confondues)</p> <p>Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet</p> |

| Mécanismes de mobilisation | Définition ou explication de l'outil adopté | Objectifs de l'outil | Partie prenantes cibles |
|----------------------------|---|--|--|
| | Page Facebook, site Web du Projet | <ul style="list-style-type: none"> • Présenter les informations du Projet et l'état d'avancement de la réalisation • Diffuser des documents de gestion des risques environnementale et social, des documents pertinents sur le Projet | <p>Parties prenantes participant à la mise en œuvre</p> <p>Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet</p> <p>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (ayant accès à l'internet et au réseau de téléphonie mobile)</p> |
| Consultation | Réunion de concertation (réunion formelle) | <ul style="list-style-type: none"> • Discuter des informations précises • Demander des avis et directives, des conseils | <p>Parties prenantes participant à la mise en œuvre (pilotage, coordination, appui technique, STD, ONG prestataires, entreprise)</p> <p>Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (Préfecture, CTD)</p> |
| Consultation | Entretiens en groupes spécifiques (focus group, groupes de discussion, groupes thématiques) | <ul style="list-style-type: none"> • Récouter des informations • Recueillir des avis spécifiques auprès de groupes spécifiques de parties prenantes • Servir d'espace de feedback pour des groupes de parties prenantes • Construire des relations avec la communauté et/ou les groupes de catégories de parties prenantes | <p>Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet</p> <p>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (communauté de bases et spécifiquement les personnes potentiellement affectées par le projet ou PAP (par déplacement économique et éventuellement physique)), les groupes vulnérables ou défavorisés, groupe de femmes, les femmes, les jeunes)</p> |
| | Interview individuel, face à face, consultation individuelle | <ul style="list-style-type: none"> • Récouter des informations spécifiques pour un groupe de partie prenante donné • Recueillir des avis spécifiques • Visite de courtoisie | <p>Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (ONG, OSC, Secteur privé, autorité administrative, autorité traditionnelle, autorité religieuse)</p> <p>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (spécifiquement les personnes potentiellement affectées par le projet ou PAP)</p> |

| Mécanismes de mobilisation | Définition ou explication de l'outil adopté | Objectifs de l'outil | Partie prenantes cibles |
|----------------------------|---|--|--|
| | Atelier | <ul style="list-style-type: none"> • Récouter des informations précises sur un sujet donné • Recueillir des avis, conseils, directives de groupes différents suivant un thème précis | <p>Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (ONG, OSC, Secteur privé, autorité administrative, autorité traditionnelle)</p> <p>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet</p> |

Note importante : Compte tenu de la lutte contre les pandémies et épidémies qui peuvent surgir dans le pays, le Projet devra en tenir compte pour déterminer les méthodes de mobilisation adéquates. Ces méthodes devraient intégrer les mesures sanitaires préconisées par l'Etat (respect de la distanciation sociale, port de cache bouche obligatoire dans les lieux publics, lave-main avec du savon ou usage d'un gel hydroalcoolique, réunion restreinte, vaccination, etc.).

4.4. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DE CAPACITE

Les activités de renforcement de capacité, les formations à dispenser, les voyages d'échange et d'expérience seront détaillées dans la version actualisée du PMPP lorsque les sous-projets sont déterminés et identifiés au démarrage du Projet. Cependant, les thèmes ou domaines cités ci-dessous sont jugés nécessaires et primordiales pour un bon déroulement et une bonne réussite de la mise en œuvre du plan. Ces éléments concernent :

- L'engagement des parties prenantes, notamment au niveau communautaire ;
- Expérience et méthode de participation inclusive et de planification communautaire (spécialement à l'endroit des collectivités territoriales et de la communauté) ;
- Gouvernance locale ;
- Méthodologies et techniques de communication pour le changement de comportement,
- Santé et sécurité pour les travailleurs ;
- Education citoyenne ;
- Le développement durable et la gestion de l'environnement ;
- Gestion de risques environnementaux et sociaux ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Les techniques d'EIE et de PREE, le suivi environnemental ;
- Inclusion des personnes vulnérables ;
- Atténuation des risques de violence basée sur le genre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes, des différends ;
- Les techniques de monitoring et de rapportage ;
- Mise en œuvre, suivi et reporting des PGES, procédures de gestion des travailleurs, réinstallation, etc.

Une fois toutes les activités techniques spécifiées, le gouvernement comorien actualisera le PMPP afin de confirmer le renforcement de capacités visant toutes les parties prenantes.

4.5. STRATEGIES POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS

La communication et la diffusion d'informations constituent la pierre angulaire pour l'exécution du plan de mobilisation des parties prenantes. D'une manière générale, les informations à communiquer seront spécifiées et varieront en fonction des groupes de parties prenantes à cibler et concernées et/ou touchées par la réalisation des activités techniques programmées. Une stratégie de communication efficace est nécessaire pour gérer les attentes et assurer une large diffusion des informations auprès des bénéficiaires cibles et des parties prenantes impliquées.

Au stade d'élaboration de ce PMPP, la stratégie de communication proposée ci-après découle de l'appréhension des pratiques existantes et des résultats des consultations des groupes de parties prenantes. Cette stratégie sera à

actualiser dès le démarrage effectif du projet pour que les approches d'engagement de chaque partie prenante soient internalisées. Un Plan de communication doit être aussi élaboré dans la même optique.

Lors de la communication et de la diffusion des informations à mettre en œuvre par le projet, il faut tenir compte des situations socio-économiques dans chaque localité (niveau de précarité, milieu rural) : faible niveau d'instruction de la population, taux d'analphabétisme élevé, accès limité à l'information, accès limité à l'énergie électrique, etc. En considération de ces aspects, le tableau ci-après présente les techniques de communication et de diffusion des informations sur le Projet et ses sous-projets/activités, qui s'adaptent aux parties prenantes identifiées.

Tableau 13 : Techniques de communication et d'information selon les types de parties prenantes

| Composante du projet | Activités du Projet | Informations à communiquer | Techniques de communication | Parties prenantes ciblées | Calendrier | Pourcentage atteint | Responsables | Observations |
|-------------------------------|---|---|--|---|---|--|---|--|
| Phase d'élaboration | | | | | | | | |
| Toute Composante | Démarrage du Projet/ Introduction du Projet | Informations sur le Projet/ Présentation des activités du Projet | Atelier de lancement du projet (national et au niveau des îles Réunion officielle (présentielle ou virtuelle) | - Toutes les parties prenantes - ONG/Opérateurs privés dans les domaines du sous-projet - Autorités - Acteurs politiques | Au démarrage effectif du Projet | 100 % des parties prenantes concernées | UCP MEEH, UGP SONELEC Gouverneurs | L'atelier de lancement s'accompagne de distribution des documents physiques sur le Projet (brochure, dépliant, etc.) La réunion peut être présentielle et/ou en visioconférence. L'invitation et la participation des locaux doivent être bien organisées et tiennent compte de l'éloignement des communes et des villages |
| | | | Réunion de lancement au niveau local du sous-projet | - Toutes les parties prenantes à l'échelle locale | Au démarrage effectif du Projet | 100% des parties prenantes concernées | | |
| Phase de mise en œuvre | | | | | | | | |
| Toute composante | Diffusion du PEES, des documents de gestion de risques environnementaux et sociaux (CGES, CR, PGMO, PMPP, Plan VBG) | Présentation publique des documents de gestion des risques E&S du projet (contenu abrégé) | Réunions publiques, brochures, affiches, publication dans le site Web, page Facebook | - Toutes les parties prenantes à l'échelle locale (touchées et concernées) | Trois premiers mois après le démarrage effectif | 100 % des parties prenantes concernées | UCP MEEH, points focaux environnemental et social | Le résumé des documents de gestion des risques en version comorienne est déposé au niveau de chaque commune/village bénéficiaire |
| Toute composante | Gestion des plaintes | Information sur le MGP (recueil des | Réunions publiques, | - Toutes les parties prenantes à | Au cours du 1 ^{er} mois | La radio couvre 50% des | Responsables de la | |

| Composante du projet | Activités du Projet | Informations à communiquer | Techniques de communication | Parties prenantes ciblées | Calendrier | Pourcentage atteint | Responsables | Observations |
|-------------------------|--|--|-----------------------------|--|--|---|--|--|
| | | plaintes, modalités de résolution, réponses) | radios, affiches | l'échelle locale (touchées et concernées) | qui suit le démarrage Annonce radio (2 fois par semaine) pendant un mois | bénéficiaires, 40% par les réunions communautaires et les 10% par les portes à porte et les focus group | communication de l'UCP(MEEH), de UGP(SONELEC) | |
| Toute composante | Gestion des plaintes | Information sur le MGP (recueil des plaintes, modalités de résolution, réponses) | Focus Group | - Autorités locales, - CCR - CRL - Communauté | Au cours des trois premiers mois après le démarrage | La radio couvre 50% des bénéficiaires, 40% par les réunions communautaires et les 10% par les portes à porte et les focus group | Responsables de la communication de l'UCP (MEEH), UGP Point focal social | |
| Toute composante | Gestion des plaintes | Information sur le MGP (recueil des plaintes, modalités de résolution, réponses) | Porte à porte | - Groupes défavorables | Au cours des trois premiers mois après le démarrage | | | |
| Toute composante | Suivi des mesures environnementales et sociales, mobilisation des parties prenantes | Techniques de suivi, indicateurs de suivi, mesures environnementales et sociales, | Réunion formelle | - Parties prenantes touchées - ONG - Autorités locales | Tout au long du cycle du projet | 100% des parties prenantes concernées | UCPMEEH, UCP Points focaux environnemental et social | Renforcement de capacité des parties prenantes en matière de suivi |
| Composante 1 | Travaux d'installation des centres de production PV et des centres de stockage d'énergie | Information sur les sous-projets (investissement potentiel), montage des dossiers de financement | Réunion thématique | - MEEH - SONELEC - STD - Entreprise | Après le démarrage effectif du projet | 100% des parties prenantes concernées | UCP MEEH, UCP | |
| Composante 1 | Travaux de construction et de | Information sur les sous-projets | Réunion thématique | - MEEH - SONELEC | Après le démarrage | 100% des parties | UGP | |

| Composante du projet | Activités du Projet | Informations à communiquer | Techniques de communication | Parties prenantes ciblées | Calendrier | Pourcentage atteint | Responsables | Observations |
|----------------------|---|--|-----------------------------|--|--|---------------------------------------|-------------------|--------------|
| | réhabilitation réseau de transport électrique, maintenance unités de production électrique, centre de dispatching, etc.) | (investissement potentiel), montage des dossiers de financement | | - STD - Entreprise | effectif du projet | prenantes concernées | | |
| Composantes 1 | Travaux de réhabilitation atelier de réparation à VOIDJOU | Information sur les sous-projets (investissement potentiel), montage des dossiers de financement | Réunion thématique | - MEEH - SONELEC - STD - Entreprise | Après le démarrage effectif du sous projet | 100% des parties prenantes concernées | UGP MEEH, UGP | |
| Composante 2 | Travaux d'installation système de gestion commerciale (CMS) et système de planification des ressources (ERP), expansion SIG | Information sur les sous-projets (investissement potentiel), montage des dossiers de financement | Réunion thématique | - MEEH - SONELEC - STD - Entreprise | Après le démarrage effectif du projet | 100% des parties prenantes concernées | UGP, prestataires | |
| Composante 2 | Travaux d'installation des compteurs prépayés | Information sur les sous-projets, montage des dossiers de financement | Réunion thématique | - SONELEC - Entreprise fournisseur - Ménages | Après le démarrage effectif du projet | 100% des parties prenantes concernées | UGP | |
| Composante 3 | Expansion des campagnes de sensibilisation et de communication | Information sur les sous-projets, montage des dossiers de | Réunion thématique | - Ménages - Groupes de femmes, femmes - ONG, OSC | Après le démarrage effectif du projet | 100% des parties prenantes concernées | UCP MEEH, AEPAEPS | |

| Composante du projet | Activités du Projet | Informations à communiquer | Techniques de communication | Parties prenantes ciblées | Calendrier | Pourcentage atteint | Responsables | Observations |
|----------------------|--|--|-----------------------------|--|--|---------------------------------------|--------------------------------|--------------|
| | | financement | | prestataires | | | | |
| Composante 3 | Renforcement de capacité et assistance technique | Information sur les sous-projets Informations techniques | Réunion thématique | - MEEH - SONELEC - STD | 1 ^{er} semestre après le démarrage effectif | 100% des parties prenantes concernées | UCPMEEH, UGP Consultants | |
| Composante 3 | Travaux de réhabilitation du bâtiment qui abritera le PAESC | Information sur les sous-projets (investissement potentiel), montage des dossiers de financement | Réunion thématique | - MEEH - SONELEC - STD - Entreprise | Après le démarrage effectif du projet | 100% des parties prenantes concernées | UGP | |
| Composante 4 | Travaux d'installation des centres de production PV et des centres de stockage d'énergie pour El Maarouf | Information sur les sous-projets (investissement potentiel), montage des dossiers de financement | Réunion thématique | - MEEH - SONELEC - STD - Entreprise | Après le démarrage effectif du projet | 100% des parties prenantes concernées | UGP MEEH, UGP | |

4.6. STRATEGIES PROPOSEES POUR LES CONSULTATIONS

Pour les consultations des parties prenantes, le Projet utilisera plusieurs moyens de communication : formulaires de sondage, entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés, ateliers ou groupes de discussion (focus group) sur des sujets précis, le dialogue communautaire.

L'inventaire des techniques de consultation présentées dans le tableau ci-après prend en compte les méthodes de consultation adaptées aux spécificités de chacune des zones concernées par la mise en œuvre du projet et les objectifs de participation des groupes de parties prenantes à consulter.

Tableau 14: Choix des stratégies pour la consultation

| Composant e du projet | Activités du projet | Thème de la consultation | Méthode utilisée | Calendrier : lieux/dates | Parties prenantes ciblées | Responsabi lités |
|-------------------------------|--|---|--|---|---|---|
| Phase de mise en œuvre | | | | | | |
| Toute composante | Mise à jour du PMPP | Besoins et engagement des parties prenantes | Réunion publique, Réunion thématique, consultation individuelle, porte à porte | Une fois les sous-projets identifiés | Toutes les catégories de parties prenantes | UCP MEEH, UGPSONE LEC, prestataires |
| Composante 1 et 2 | Réhabilitation et construction des infrastructures | Enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet : hygiène, sécurité | Réunion thématique, Focus Group | 1 à 2 mois après le lancement des travaux | CTD, ONG, communautés bénéficiaires | MEEH, UCP(MEEH), UGP(SONE LEC) |
| Composante 1 et 2 et 4 | Réhabilitation et construction des infrastructures | Procédures de gestion de la main-d'œuvre, Code de conduite des travailleurs, normes techniques, sensibilisation sur les VBG, les MST/SIDA. Evaluation des dossiers de PREE, EIE | Réunion thématiques, Focus group | 1 à 2 mois avant le lancement des travaux | Jeunes, groupes des jeunes, travailleurs des entreprises/ONG , des patients de l'hôpital El Maarouf | AEPSONEL EC, STD (ministère du travail, santé), entreprises |
| Composante 1 et 2 | Réhabilitation et construction des infrastructures | Mesures d'entretien et gestion des ouvrages | Réunion thématique, Focus Group | A la fin de chaque activité | SONELEC, personnels SONELEC | UCP MEEH, UGPSONE LEC |
| Composante 3 | Renforcement de la capacité, assistance technique | Besoins des cibles | Réunion thématique | Après le démarrage effectif du projet | MEEH, STD, SONELEC, femmes | UCP MEEH, UGPSONE LEC |

Pour prendre en compte les points de vue des groupes vulnérables et défavorisés, il est préconisé d'aller les consulter personnellement chez eux à travers une campagne de porte-à-porte spécifique tout en respectant les gestes barrières pour prévenir la propagation de tous types d'éventuelle pandémie et de tout autre maladie susceptible d'être contagieuses.

Des réunions séparées devraient être aussi programmées pour les jeunes filles et les femmes à différents niveaux, en complément des réunions d'assemblée générale. Il est approprié de les réunir en focus groupes, plutôt de petite taille, à chaque étape du projet pour pouvoir parler librement des aspects se rapportant à la violence basée sur le genre, et sur des questions les concernant spécifiquement.

4.7. PLANIFICATION DE LA MOBILISATION

Cette section donne un aperçu du plan de mobilisation des parties prenantes dans le temps, selon chaque phase de mise en œuvre du sous-projet.

Il est essentiel de bien étudier le moment opportun pour mobiliser les parties prenantes. Ceci dans le but d'obtenir leur engagement, ni trop tôt ni trop tard, pour s'assurer de la réussite de mobilisation. La plupart des parties prenantes ont été mobilisées dès la conception et la planification du Projet. Cette mobilisation sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le tableau ci-après développe les échéances et les fréquences, selon les grandes activités qui requièrent des activités de la mobilisation des parties prenantes.

Tableau 15 Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes par rapport aux grandes activités

| Grandes activités | Sujets de mobilisation | Méthode de mobilisation | Calendrier/Echéance de début | Parties prenantes impliquées | Responsables | Fréquence |
|---|--|---|--|--|--|----------------------|
| Mise en œuvre globale du Projet | | | | | | |
| Lancement opérationnel et technique du Projet | Introduction sur le projet, activités du projet | Atelier de travail | Un (1) mois après le recrutement du pool technique central | Ministères impliqués, Régions, STD | CNP, MEEH, UGP, UGP | Une fois |
| Lancement officiel du Projet | Informations sur le Projet, ses composantes | Réunion de communication Atelier de lancement | Deux (2) mois après l'effectivité opérationnelle du Projet | Ministères impliqués, Régions, STD, CTD, ONG, Association, secteur privé | CNP, MEEH, UGP | Une fois |
| Suivi de l'avancement global du Projet | Activités/travaux, indicateurs de suivi, résultats obtenus | Réunions techniques régulières Dialogue direct auprès des bénéficiaires Correspondance directe (par mail, rapportage) | Tous les mois | Ministères impliqués, UGP, AEP | CNP, MEEH, UCPUGP | En continu |
| Suivi de l'avancement du Projet au niveau des sites | Activités/travaux, indicateurs de suivi, résultats obtenus | Réunions techniques régulières Dialogue direct auprès des bénéficiaires Correspondance directe (par mail, rapportage) | Tous les mois Tous les six (6) mois | Toutes les catégories de parties prenantes, bénéficiaires du projet, communautés | UCP (MEEH), UGP (SONELEC), Autorités locales UGP | En continu |
| Evaluation globale du Projet (à mi-parcours et à l'achèvement) | Activités/travaux, indicateurs de suivi, résultats obtenus | Réunions de consultations individuelles des acteurs Enquête auprès des bénéficiaires | A mi-parcours (en 20XX) A la fin du Projet (en 20XX) | Toutes les catégories de parties prenantes | UCP (MEEH), UGP(SONELEC) | Une fois par période |
| Suivi des plaintes et les doléances | Nature des plaintes, types de réponse, niveau de satisfaction des plaignants | Réunions techniques Correspondance directe | Tous les mois | UGP (MEEH), AEP (SONELEC), CCR, CLC, Commune, | UCPMEEH, point focal social | En continu |

| Grandes activités | Sujets de mobilisation | Méthode de mobilisation | Calendrier/Echéance de début | Parties prenantes impliquées | Responsables | Fréquence |
|--|--|--|--|---|---|--|
| | | | | Village | | |
| Renforcement de capacité des acteurs directs de mise en œuvre | Planification participative, suivi et évaluation, opérationnalisation et maintenance des infrastructures | Réunions techniques | Tout au long de la mise en œuvre | Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (Préfecture, CTD, commune) | UCP (MEEH), UGP(SONELEC) | Au moins une fois par an |
| | | | Mise en œuvre d'un sous-projet/activité spécifique | | | |
| Evaluation environnementale et sociale de sous-projet/activités | Impacts environnementaux et sociaux, mesures d'optimisation et d'atténuation adoptées | Réunions techniques et de consultation | Au plus tard deux (2) mois après l'identification du sous-projet | Toutes les catégories de parties prenantes | UCP(MEEH), UGP(SONELEC) (points focaux environnementale et sociale) | Une fois |
| Lancement des travaux sur le sous-projet/activités | Nature des sous-projets/activités, type de bénéficiaires | Réunions communautaires | Au plus tard deux (2) mois après les études techniques | Toutes les catégories de parties prenantes | UGPSONELEC (responsable technique) | Une fois |
| Suivi de l'avancement des travaux sur le sous-projet/activités | Nature des sous-projet/activités, résultats, indicateurs de suivi | Réunions techniques (sur chantier et au niveau local) Correspondance directe (par mail, par téléphone, reporting) | Au plus tard un (1) mois après le démarrage des travaux | UGP, STD, CTD, bénéficiaires des sous-projets | UGPSONELEC (responsable technique) | En continu pendant les travaux de construction Au moins toutes les semaines ou toutes les deux semaines |
| Réception technique de sous-projet/activité | Fiche technique, résultats | Réunions techniques | Au plus tard quinze (15) jours après la fin des travaux | UGP, STD, CTD, SONELEC | UGPSONELEC, (responsable technique) | Une fois |
| Première mise en exploitation du sous-projet/activité | Directives sur la gestion, la maintenance | Réunions techniques | Au plus tard quinze (15) jours après la réception technique du sous-projet | SONELEC, CTD, secteur privé, usagers électricité | UCPMEEH, UGPSONELEC (responsable technique) | Une fois |
| Suivi de l'exploitation du sous-projet/activité | Indicateurs de suivi | Correspondance directe (par mail, par téléphone, reporting) Dialogue directe | Au plus tard trente (30) jours après la première mise en exploitation | UGP, STD, CTD, SONELEC | UCPMEEH, UGPSONELEC (responsable technique) | Tous les mois jusqu'à la fin du Projet |

4.8. EXAMEN DE COMMENTAIRES

Les commentaires collectés émanant des parties prenantes que ce soit par écrit, par téléphone, par email ou adressé au moyen d'un autre canal de communication seront adressés et examinés par tous ceux qui contribuent à la conception du projet et aux parties prenantes concernées par les commentaires. La restitution des retours et des décisions finales prises par les chargés de l'engagement et la mobilisation des parties prenantes auprès de l'UCP MEEH et de UP de la SONELEC par rapport à ces commentaires aura lieu au démarrage du projet au cours des premières consultations publiques.

Tous les commentaires parvenus à l'élaboration du présent PMPP seront enregistrés dans un registre des parties prenantes. Les plaintes et autres doléances seront traitées par le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) que le Projet met en place lors de son implémentation ou de la mise en œuvre. (cf. chapitre 6 traitant sur le MGP).

4.9. PHASES ULTERIEURES DU PROJET

Tel qu'il est indiqué dans la NES 10, comme il est le cas pour cette version du PMPP actualisé dans le cadre d'un premier financement additionnel, le Projet est tenu d'informer pendant toute sa durée de vie, de manière adaptée à la culture locale et accessible toutes les parties prenantes touchées et les autres parties prenantes concernées, sur l'évolution, la performance environnementale et sociale, la mise en œuvre des mesures d'atténuation et la mise à disposition d'un mécanisme de gestion des plaintes.

Les rapports produits par le Projet seront diffusés à travers le site web ou sur la page Facebook. Une version abrégée sera mise à disposition du public au niveau de chaque commune où des sous-projets sont implantés.

Lorsque des changements importants apportés au projet génèrent des risques et effets supplémentaires plus conséquents, particulièrement pour les parties touchées par le projet, l'UCP informera lesdites parties de ces risques et effets et les consultera à nouveau sur les mesures d'atténuation correspondantes. Elle publiera un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire.

5. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

5.1. RESSOURCES HUMAINES

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de gestion de risques environnementaux et sociaux. La mise en œuvre du plan sera menée par le responsable de la gestion de risques sociaux sous l'autorité du Coordonnateur du Projet. Il sera appuyé par les spécialistes en communication et les spécialistes en gestion de risques environnementaux de l'UCP et de l'AEP.

Cependant, il est recommandé de confier les activités de mobilisation et d'engagement des parties prenantes proprement dites à un spécialiste en communication et de mobilisation des parties prenantes au niveau des unités de gestion respectives du MEEH et de la SONELEC.

Les spécialistes en communication assurent le suivi et la consolidation de toutes les activités liées à la mobilisation des parties prenantes. Ils (elles) seront tenu (e)s de constituer ainsi une base de données des réalisations faites dans le cadre de l'application du PMPP.

Le personnel affecté à la mobilisation et à l'engagement des PP travaille en étroite collaboration avec le Comité de Résolution des conflits (CRL, CCRL) et les bénéficiaires directs (abonnés, associations). Les spécialistes en gestion de risques sociaux de l'UCP travaillent en concert avec ces responsables de la mobilisation des parties prenantes.

Le financement des activités inhérentes à la mobilisation des parties prenantes telles que les réunions d'information, les sensibilisations, les consultations, le renforcement de capacité des acteurs spécifiques (sur l'aspect EAS/HS par exemple) est en principe intégré dans les coûts globaux du projet. La fréquence et l'ampleur des activités de mobilisation des parties prenantes vont dépendre du nombre des sous-projets financés et plus particulièrement du domaine ou secteur auquel le sous-projet fait partie.

L'AEP est le Responsable des activités de mobilisation des parties prenantes. L'engagement des parties prenantes exige des ressources adéquates pour réaliser les objectifs et les activités du PMPP. Les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du PMPP portent essentiellement sur :

- **Ressources humaines**

Dans le cas du PAESC, le principal responsable de la mise en œuvre du PMPP est l'Expert social de l'AEP, avec l'appui du Responsable de la Communication du projet sous l'autorité du Coordonnateur. Il travaille en étroite collaboration avec les membres des structures locales qui seront mises en place dans les zones d'intervention du Projet et les organisations non Gouvernementales (ONG) locales avec lesquelles le Projet.

5.2. RESPONSABILITES ET FONCTION DE GESTION

Le responsable de la mobilisation des parties prenantes rattachées à l'UCP aura comme mission : (i) le pilotage et la coordination des activités de mobilisation dans tous les domaines, (ii) l'élaboration, la conduite et le suivi de la mise en œuvre du Plan de mobilisation, (iii) et éventuellement de la gestion du mécanisme de plaintes et du feedback sur les activités du projet. Il tissera et maintiendra aussi les relations et les contacts permanents avec les parties prenantes. L'UCP veillera à ce qu'une participation inclusive et participative des parties prenantes aux activités de suivi ou des impacts qui lui sont associés soit effective. Les parties prenantes, plus particulièrement celles touchées par le Projet, participeront aux programmes de suivi de la mise en œuvre effective des instruments de gestion de risques environnementaux et sociaux inscrits dans le PEES du Projet. Ces parties prenantes vont bénéficier du renforcement de capacité pour bien s'acquitter de leurs missions de suivi. Le suivi de la mise en œuvre des activités du PMPP fera l'objet de rapports périodiques.

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de gestions de risques environnementaux et sociaux. A ce titre, toutes les activités de gestion des risques sociaux devront être illustrées dans le présent PMPP et s'exécuteront sous la responsabilité du responsable social de l'AEP avec l'appui des

consultants experts sur certaines thématiques telles que l'EAS/HS, environnement et/ou communication. L'Expert social de l'AEP travaillera en étroite collaboration avec les autres spécialistes du projet (Environnementaliste, suivi et évaluation, passation des marchés, gestion financière, communication etc.) sous la supervision du Coordonnateur. Les informations seront transmises au responsable social à travers un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous.

L'équipe de mobilisation du PMPP est composé de :

- Coordonnateur du Projet ;
- Expert en Gestion de risques Sociaux ;
- Expert Environnementaliste ;
- Spécialiste en VBG
- Expert Communication.

6. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

La mise en œuvre des diverses activités du Projet peut provoquer des situations contentieuses au sein des populations locales, c'est pourquoi un mécanisme de gestion de ces situations doit être établi pour que les personnes concernées puissent trouver une structures institutionnelle et organisationnelle accessible pour y exposer leurs préoccupations/doléances et pour y trouver des solutions acceptables par les deux belligérants. Le Projet s'engage ainsi d'avoir un mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) mis à la disposition des parties prenantes et de la communauté.

6.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les Objectifs de ce MGP consistent à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes transparent, accessible à tous (plus particulièrement toutes les parties prenantes), inclusif (y compris les personnes vulnérables), permanent (tout au long de la mise en œuvre du Projet), opérationnel, efficace et participatif. Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le Projet permettant d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de prévenir, de réduire et de résoudre les écarts/préjudices et les conflits autant que possible par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

En effet, l'un des principaux objectifs de la mise en place de ce MGP est d'éviter le recours au système judiciaire pour le règlement des différends et de privilégier la recherche de solutions via des mécanismes extra-judiciaires de traitement des litiges basés sur l'explication et la médiation par un tiers quel que soit le cas qui se présente. Ce mécanisme permet ainsi de préserver ainsi les intérêts des plaignants et l'image du Projet et limitant les risques associés à une action en justice.

6.2. PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DOLEANCES

Le présent mécanisme de gestion de plainte et doléances repose sur les principes suivants :

- **Non-discrimination des plaintes quels que soient leurs types et moyens de transmission** : toutes les plaintes déposées par la population sont recevables que ce soient transmises verbalement, par écrit, par SMS ou par téléphone.
- **Participation de toutes les parties prenantes** : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation des représentants de tous les groupes de parties prenantes et que s'il est pleinement intégré aux activités des Projets.
- **Confidentialité** : elle permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des requêtes et des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.
- **Subsidiarité** : les plaintes seront traitées, autant que possible, au plus près du lieu où elles sont émises (c'est-à-dire au niveau du village ou du fokontany). Le niveau supérieur ne sera saisi que si la plainte n'a pas été résolue à l'échelon inférieur.
- **Redevabilité** : Le Projet devra se montrer être responsable d'aider les plaignants à traiter et à résoudre leurs doléances et plaintes en rapport avec la mise en œuvre du Projet.
- **Justice et équité** : Le Projet s'efforcera de garantir que les plaignants aient un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et aux compétences nécessaires dans le traitement des plaintes de façon équitable.
- **Transparence** : Le Projet s'efforcera d'informer les parties concernées et les plaignants des procédures de traitement, de l'évolution et des résultats du traitement des plaintes.
- **Lutte contre la corruption** : le Projet devra afficher son engagement contre la fraude et la corruption et sensibilisera son personnel et toutes les parties prenantes au refus de tout acte à caractère frauduleux.

6.3. INFORMATIONS ET SENSIBILISATION SUR L'EXISTENCE DU MGP

L'équipe du Projet procédera à l'information des partenaires de mise en œuvre, des communes et des villages, des bénéficiaires, de la communauté au niveau des zones d'intervention du Projet ainsi que tous les acteurs travaillant avec le Projet sur l'existence du présent MGP (avant la phase d'élaboration) et pendant toute la durée du Projet (phase de mise en œuvre). Elle mobilisera dans ce cas tous les moyens et canaux disponibles d'information et de communication (affiches, média écrit, audio-visuel, internet, site web, réseaux sociaux, réunions publiques, ...) pour faire connaître l'existence du MGP.

L'information du public est axée notamment sur l'existence d'une procédure permanente de recueil des plaintes ainsi que la manière à suivre pour déposer une plainte.

Un manuel sur la gestion des plaintes sera élaboré par le Projet dès la constitution des équipes de gestion de risques environnementaux et sociaux de l'UCP du MEEH et de l'UGP de la SONELEC. Ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès des différentes parties prenantes du projet CSEA.

En accord avec la NES2, un mécanisme de gestion des plaintes propre aux travailleurs sera également disponible. De même, les plaintes sensibles comme les plaintes liées à la VBG/EAS/HS seront gérées et traitées par des procédures spécifiques.

6.4. CATEGORIES DES PLAINTES ET DES DOLEANCES

Les faits déclencheurs de plaintes au niveau du Projet proviennent de divers cas :

- La non attention ou la non prise en compte des besoins de certaines catégories de parties prenantes ;
- L'existence d'une corruption (lors de la passation ou l'attribution du marché) ;
- La mauvaise qualité d'intervention du Projet (non-respect des directives et procédures définies dans les documents de gestion de risques environnementaux et sociaux ;
- Les mauvais traitements ou offenses ressentis par les acteurs travaillant avec le Projet ;
- Le manque d'information sur les événements du Projet ;
- Les impacts négatifs ou préjudices pouvant découler de la mise en œuvre des sous-projets.

Les plaintes peuvent prendre la forme de plaintes, de réclamations, de dénonciation ou de suggestions. Elles peuvent être catégorisées selon le tableau ci-après :

Tableau 16: Catégorisation des plaintes reçues

| Catégories | Types ou natures | Caractéristiques et Exemples |
|--------------------|---------------------------------|--|
| Catégorie 1 | Doléance | Expression d'une insatisfaction par rapport : <ul style="list-style-type: none"> • Qualité et non-conformité des services fournis par le Projet et son personnel, • Effet ou impact des activités du Projet par rapport à l'environnement socio-économique des bénéficiaires, • Non respects des droits humains |
| Catégorie 2 | Réclamation | Réalisation sur terrain non conforme aux déclarations et informations décrites dans les rapports telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des règles et procédures • Non-respect des dispositifs de passation de marché • Non-respect des normes environnementales et sociales |
| Catégorie 3 | Dénonciation | Signalement de fausses informations |
| Catégorie 4 | Abus/ code de conduite immorale | <ul style="list-style-type: none"> • Abus de pouvoir et d'autorité • Violence basée sur le genre (VBG), harcèlement sexuel (HS) • Représailles à l'encontre des travailleurs • Corruption, extorsion de fonds |

| Catégories | Types ou natures | Caractéristiques et Exemples |
|-------------|--------------------------|--|
| Catégorie 5 | Contrat des travailleurs | <ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des dispositifs des contrats de travail • Entrave à l'application du PGMO |

6.5. DESCRIPTION DU MECANISME PROPOSE

Le projet a jusqu'ici vulgarisé le PMPP dans les zones d'intervention du projet seulement, car avec le facteur temps, il était difficile de toucher toutes les régions des îles. Mais des caravanes ont permis aux parties prenantes de s'approprier de cet instrument de gestion de risques E&S. La mise à jour de ce présent PMPP pour le financement additionnel du projet prend en compte les insuffisances telles que : l'analyse des risques environnementaux et sociaux, identification des parties prenantes, élaboration du plan d'action.

Le MGP à mettre en place évolue dans un milieu favorable à un règlement endogène et efficient. Une structure hiérarchisée et organisée, plus concrètement des comités de résolution des plaintes sont créées. Le processus d'opérationnalisation du MGP a débuté par le biais des comités de gestion des plaintes qui se mettent progressivement en place. Une mission d'identification de membres de comités de gestion de plaintes et de sensibilisation a été menée dans les zones soutenues par le projet afin de faire connaître le MGP, d'expliquer son fonctionnement et de recenser les acteurs concernés pour soutenir sa mise en œuvre. Cette mission a permis d'amorcer le processus de mise en œuvre dudit MGP à travers les comités de gestion des plaintes. Les comités de gestion des plaintes seront chargés de recevoir les plaintes et d'expliquer aux bénéficiaires du projet les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des plaintes. Enfin, une autre leçon apprise concerne l'importance d'inclure une représentation adéquate de toutes les parties prenantes concernées.

Ces comités prennent en compte les différentes préoccupations et sensibilités des acteurs et parties prenantes (agriculteur, éleveur, pêcheur, femmes, jeunes, autorités coutumières, associations, groupements professionnels, services administratifs, groupes vulnérables, le secteur privé, les personnes exerçant des petits métiers, les personnes affectées par déplacement économique et éventuellement physique) en fonction de la zone d'intervention, de la nature du différend et du niveau de règlement.

Dans le cadre du Projet, le Mécanisme de Gestion de Plaintes et de Conflits intervient à plusieurs niveaux. Ainsi, il existe trois (03) niveaux de traitement de plaintes :

- Traitements des plaintes et doléances au niveau local (village, quartier, commune, Préfecture);
- Traitements des plaintes et doléances au niveau des autres acteurs du Projet ;
- Traitement des plaintes et doléances touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux du Projet.

6.5.1. Traitement de plaintes au niveau local

Au niveau local, le mécanisme de traitement se base en grande partie sur l'écoute du plaignant et de leur prodiguer des conseils de règlement à l'amiable des conflits. Les plaignants ont le droit de donner leur position par rapport au conflit. Au cas où les plaignants ne sont pas satisfaits des résultats de la résolution, ils peuvent recourir aux instances supérieures. Quatre instances de traitement des litiges sont identifiées pour ce projet au niveau local :

- Instance 1 : médiation au niveau village ;
 - Instance 2 : médiation au niveau commune ;
 - Instance 3 : arbitrage au niveau du CCRL ;
 - Instance 4 : procédures judiciaires.
- ❖ **Traitement des plaintes en 1^{ère} instance (au niveau du village/quartier)**

Le village/quartier constitue le premier niveau ou le niveau de base de résolution des plaintes. Cette résolution est basée sur l'écoute, la concertation, la médiation et le traitement à l'amiable réalisée par le Comité Local de Résolution ou Comité Local de Gestion des Plaintes présidé par le chef du village. Ce dernier sera assisté par deux (2) notables, d'une autorité religieuse et d'un représentant d'associations ou de groupements (femmes, jeunes, cadre). Ce comité veille à l'application et au suivi des résolutions prises. Ce comité dispose d'une semaine (maximum 7 jours ouvrables) après l'enregistrement pour résoudre le problème.

❖ **Traitement des plaintes en deuxième instance (au niveau d'une Commune)**

Si le plaignant n'est pas satisfait des solutions proposées au niveau du village, il pourra porter l'affaire auprès de la commune à travers le comité local cité ci-dessus. La résolution de la plainte à ce niveau est basée sur la médiation d'un comité nommé Comité Local de Résolution des Litiges ou CRL présidé par le maire ou par l'adjoint au maire. Le CRL est composé de membres permanents et facultatifs.

Les membres permanents sont constitués par :

- Le maire ou son représentant (adjoint au maire) qui assure la présidence ;
- Les chefs de village/r concernés dans la commune ou des notables des villages concernés ;
- Le représentant du maître d'œuvre technique (entreprise ou prestataire de service) ;
- Le représentant des conseillers communaux concernés ;
- Le ou les représentants des populations affectées par le projet ;
- Le représentant de la Préfecture.

Les membres facultatifs sont formés par :

- Le représentant de la SONELEC ;
- Le représentant d'une ONG ou de la plateforme OSC,
- Le responsable en gestion de risques environnementaux et sociaux de l'UGP.

Un délai de dix jours (10 j) est accordé au CRL pour régler un dossier de plaintes déposé à son niveau.

❖ **Traitement des plaintes en troisième instance (au niveau de la région)**

Au cas où le problème des protagonistes n'est pas résolu par les deux instances précédentes, le troisième examen de traitement se fait par le biais d'un Comité Consultatif Régional de Résolution présidé par la Direction Régionale de l'Energie ou la Préfecture ou le gouvernorat au niveau de chaque île. Le recours à l'amiable par la médiation est le mode de résolution adopté à ce niveau. La composition de ce comité régional comporte des représentants de la Direction Régionale de l'Energie, de la SONELEC, de la Préfecture, du Gouvernorat, des ONGs, des OSC et de l'UGP. Ce comité dispose de dix (10) jours ouvrables pour régler les litiges portés à son niveau.

❖ **Traitement des plaintes en dernière instance (au niveau du tribunal)**

La voie judiciaire constitue le dernier recours du plaignant en cas d'échec des différents niveaux de résolution à l'amiable. Il est à souligner que le tribunal peut être saisi à tout moment, mais le règlement judiciaire est défavorable pour le projet dans la mesure où il pourrait perturber le déroulement de la planification des activités. L'UCP a le devoir d'informer le plaignant que la procédure judiciaire est longue, coûteuse (frais et coûts liés au recours judiciaire à la charge du plaignant) et que la garantie de succès n'est pas toujours évidente.

Toutes les plaintes doivent être écrites et enregistrées. Ainsi, un registre des doléances doit être mis à la disposition de la population au niveau des villages/communes bénéficiaires. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par le Projet de la part des personnes physiques et/ou morales sur les sites des sous-projets ou dans le cadre de la conduite de ses activités doit être enregistrée dans ce registre. Toutefois, une doléance écrite sur main libre est également recevable mais elle devra être transcrite dans le registre.

D'autre part, le projet mettra en place d'autres alternatives pour l'enregistrement de plainte dans le but d'une prise en charge plus large des divers types de réclamation. Il s'agit de l'ouverture d'un numéro vert adapté pour des aspects de plaintes telles les dénonciations ayant un caractère difficilement capturable par le registre.

L'existence du registre des doléances, du numéro vert et les conditions d'accès (où sont localisés les registres, la personne ou l'entité qui s'en charge de la réception et de l'enregistrement des plaintes, etc.) sont largement diffusées aux populations locales (plus particulièrement les populations affectées par le Projet) et aux parties prenantes dans le cadre des activités de consultation et d'information. Des modèles de réception (fiche de plainte) et d'enregistrement (registre d'enregistrement) sont proposés en annexe de ce document.

En résumé, les plaintes et doléances collectées et enregistrées au niveau local seront traitées suivant le processus ci-après.

Tableau 17. Instances et processus de traitement de plaintes

| Instances | Activités | Personnes responsables | Observation | Durée de traitement |
|-----------|-----------|------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Instance | Réception | Chef de village, | Consignation des éléments de la | 1 jour |

| Instances | Activités | Personnes responsables | Observation | Durée de traitement |
|------------|---|---|---|----------------------|
| 0 | plainte au niveau de la mairie ou chef de village | Responsable de la Mairie | plainte dans le registre déposé à cet effet. | |
| Instance 1 | Médiation au niveau village/quartier | Chef de village ou un notable Chef Quartier, Plaignant | PV de médiation à établir chef de village | 1 Jour à 1 semaine |
| Instance 2 | Médiation au niveau de la Commune assisté par le Projet | Le Maire ou son représentant, CRL, Le(s) plaignant(s) | PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du Projet | 2 jours à 2 semaines |
| Instance 3 | Arbitrage par le CCR, assisté par le Projet | Le CCR qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet | PV d'arbitrage à établir par le CCR assisté par le Projet | 3 jours à 3 semaines |
| Instance 4 | Recours au niveau du tribunal de première instance | Le juge, le plaignant et le représentant du projet | PV à établir par le greffier du tribunal. Une provision financière est toujours disponible sur Fonds des ressources propres de l'Etat pour, éventuellement, appuyer la plainte d'une personne incapable de se prendre en charge Les plaignants sont libres de saisir le tribunal à tout moment | Au prorata |

Selon ce tableau, le traitement de plainte qui commence au niveau du village ne devrait pas excéder 30 jours calendaires.

6.5.2. Traitement de plaintes au niveau des autres acteurs du Projet

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, STD, CTD, PTFs, Communes, OSCs, ...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveau suivant les principes énumérés ci-dessus.

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées par ces mêmes acteurs mais qui ne les concernent pas seront référées par ces récepteurs aux responsables du traitement des plaintes. Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le Projet.

6.5.3. Traitement de plaintes touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux de mise en œuvre du Projet

Ce type de plainte fera l'objet de traitement en arbitrage qui sera dirigé par un comité spécial de règlement des plaintes mis en place pour l'occasion par le comité de pilotage du Projet.

6.6. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES

La procédure recommandée comprend les cinq (5) phases séquentielles suivantes :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes/doléances ;
- Etape 2 : Triage et traitement des plaintes/doléances ;
- Etape 3 : Résolution ;
- Etape 4 : Surveillance, suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges ;

- Etape 5 : Clôture ou fermeture et archivage des dossiers.

Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes et doléances (durée 1 à 2 jours ouvrables)

Un registre des plaintes et des doléances sera mis à la disposition de la population au niveau de chaque village, mairie et préfecture d'insertion du Projet. Toutes plaintes/doléances que ce soient écrite, verbale, email, courrier, appel téléphonique de la part des plaignants doivent être enregistrées dans ce registre. Le plaignant doit recevoir la confirmation de la réception de sa doléance et le délai probable de résolution. Les plaintes anonymes (droit du plaignant de ne pas fournir son identité) suivent les mêmes procédures de réception et de traitement que des plaintes provenant de plaignants identifiés.

Le Projet CSEA s'engage à fournir toutes les ressources nécessaires pour la transcription par écrit sans déformation dans les registres les doléances provenant des plaignants analphabètes et à assurer de rapporter à ces catégories de plaignant la résolution par les organes de traitement mis en place.

Etape 2 : Triage et traitement des plaintes/doléances (durée 1 à 7 jours ouvrables)

Les plaintes et doléances enregistrées sont traitées par un agent de l'enregistrement afin de déterminer la responsabilité de leur traitement.

Les plaintes et doléances qui peuvent être traitées au niveau local seront traitées par ce niveau. Selon le niveau de gravité de la plainte, le traitement sera pris en main au niveau du village/quartier, de la commune (CRL) ou de la Préfecture (CCRL).

Les plaintes qui sont du ressort d'autres entités ou autres acteurs du Projet seront directement transmises à l'UCP qui se chargera de les transmettre au(x) responsable (s) de traitement concerné (s).

Etape 3 : Résolution (durée 2 à 15 jours ouvrables)

A chaque niveau de traitement, les parties sont obligées de résoudre les plaintes de toutes natures conformément à la disposition décrite dans le présent document. Elles assurent le retour des informations vers les plaignants.

A cette étape, seront recueillies les informations et preuves permettant d'émettre des décisions à la validité ou non du différend/grief et à retenir les solutions en réponse aux préoccupations du plaignant. Des compétences spécifiques peuvent être sollicitées à cet égard dans le cas où le Projet (ou les organes du MGP) n'en dispose pas.

La résolution à l'amiable, par voie de négociation ou de médiation est de rigueur. La saisine du tribunal est effectuée lorsqu'aucune entente n'est obtenue ou aucune solution satisfaisante aux deux parties concernées est trouvée ou l'un des concernés recourt à la voie judiciaire.

Etape 4 : Surveillance, suivi et consolidation des données relatives aux plaintes (durée 5 à 20 jours ouvrables)

La mise en œuvre des solutions retenues par les organes/comités de résolution des plaintes à tout niveau de traitement ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties, notamment du plaignant. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions retenue (s) ne sera entamée qu'après au moins cinq (5) jours ouvrables après l'accusé de réception signé par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et l'obtention de son accord signifié par un PV de consentement.

Une base de données sur les plaintes sera établie. Elle a pour objectif de voir la traçabilité des plaintes reçues et de capitaliser le mode de résolution de conflit effectué. La gestion de la base de données sera sous la responsabilité de l'Unité de Coordination (UCP). Au niveau de chaque entité à charge du traitement des plaintes, l'entité désignera un responsable attribué pour la capitalisation des données à leur niveau suivant les grandes lignes définies en commun par le Projet. Ces informations seront communiquées périodiquement à l'UCP.

- **Etape 5 : Fermeture de dossiers et archivage**

(Délai maximal : le temps nécessaire jusqu'à ce que les décisions aient été mises en place à satisfaction)

La clôture ou fermeture d'un dossier sera réalisée par les comités de résolution à tout niveau concerné.

Un dossier est déclaré clos lorsque les démarches suivantes ont été entamées :

- Une décision "finale" a été prise par l'Entité à charge du traitement de la plainte, ou l'UCP sans besoin de mesures correctives et une réponse officielle (lettre) est transmise au plaignant ;
- Une décision "finale" a été prise par l'Entité à charge du traitement de la plainte, ou l'UCP et les "mesures décrites" dans la décision ont été effectuées par "le responsable dédié ;
- Pour les plaintes anonymes, un rapport global de traitement de cas servira de réponse officielle.

La fermeture d'un dossier sera documentée par chaque comité de résolution concernée et rapportée à l'UCP.

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) mise en place au sein du Projet peut être schématisé de la manière suivante :

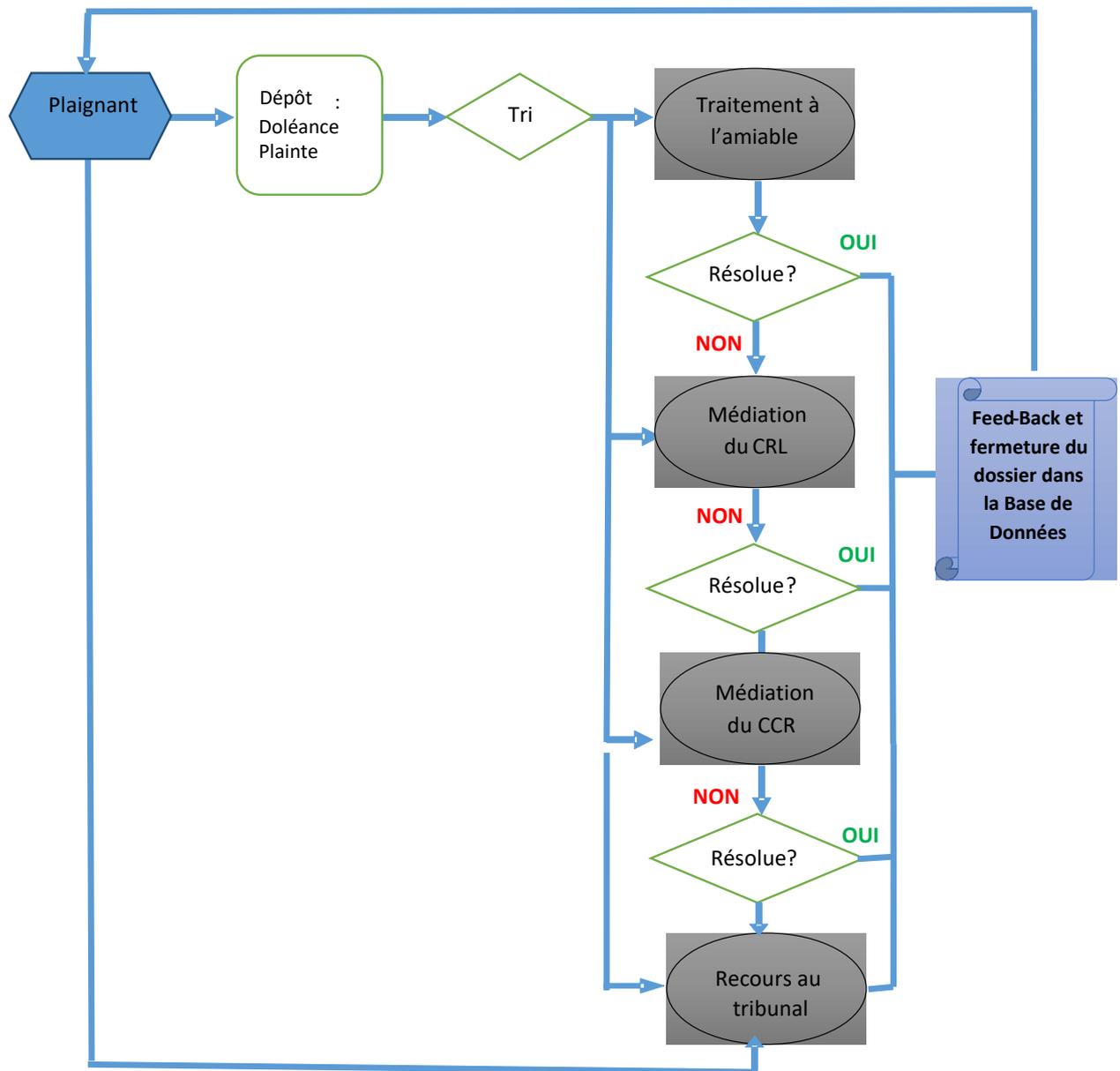


Figure 2: Processus de traitement des plaintes

6.7. GESTION DES PLAINTES POUR DES CAS SPECIFIQUES

A l'instar de la résolution standard des plaintes et doléances à l'amiable telle qu'elle est décrite ci-dessus, le MGP peut être confronté à des cas spécifiques de plaintes tels que les violences basées sur le genre, la corruption, les délits au niveau de la passation des marchés, du contrat avec les partenaires et les travailleurs des entreprises réalisant les travaux souscrits dans les activités/sous-projets où des dispositions spécifiques devront être prises par le Projet selon les directives ci-après :

- **Cas de la violence basée sur les genres (VBG), harcèlement sexuel (HS), Exploitation et abus sexuel (EAS) et de violences faites aux enfants (VCE)**

Ces cas sont considérés comme des plaintes sensibles et leur traitement nécessite des mesures adaptées et adéquates pour l'enregistrement et le traitement de manière sûre et éthique de ces allégations par le mécanisme de plainte. Quoique faisant partie intégrante du processus du MGP au niveau de l'enregistrement initial de la plainte relative aux aspects VBG/EAS/HS, le traitement de ces plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences qui ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP du Projet. Dans ce cas, le MGP prévoit le dépôt et le traitement de ces plaintes sensibles par des organismes spécialisés. Le Projet travaillera donc, en étroite collaboration avec les organismes spécialisés dans le traitement de VBG/HS/EAS comme les Cellules d'écoute et les conseils juridiques auprès du Ministère chargé de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme, les associations/ONGs (exemples HIFADHU, ASCOBEF, SOUBITWAMBE), la Police (Brigade des mœurs, Brigade des mineurs et de recherche), les Centres d'écoute mis en place au niveau des trois îles. Un protocole spécifique de prise en charge de ces cas sera établi entre le Projet et ces entités spécialisées. Le dépôt des plaintes de ce type sera orienté vers ces entités spécialisées.

- **Corruption**

Le cas de présomption de corruption collecté dans le cadre du Projet sera directement transféré au niveau du tribunal³.

- **Passation des marchés et gestion du contrat avec les partenaires**

Dans le cas où des plaintes concernent la passation de marché ou la gestion du contrat avec les partenaires du Projet, elles seront acheminées vers des organes compétentes pour le traitement de ces cas comme l'ARMP.

- **Gestion du contrat avec les travailleurs**

Tel qu'il est décrit dans le PGM et conformément aux lois nationales sur le travail, un MGP spécifique aux travailleurs (entreprise, Projet) traitera les plaintes relevant du non-respect du contrat, des différends entre les travailleurs et leur employeur. Selon la gravité de la plainte, la résolution se fait soit à l'amiable avec ou sans saisie de l'inspection du travail, soit le recours à la juridiction compétente (tribunal de travail). Un Comité de Gestion des Différends des Travailleurs sera instauré à différents niveaux hiérarchiques (central, régional, entreprise). Ce comité composé par des représentants du projet et des travailleurs et d'autres entités concernées, s'occupe de la résolution à l'amiable et procède aux confrontations des deux camps.

6.8. TRAITEMENT DES PLAINTES DEPOSEES DIRECTEMENT AU NIVEAU DE LA BANQUE MONDIALE

Toute personne ou communautés qui ont des doléances ou plaintes par rapport au projet sous financement de la Banque Mondiale peut ou peuvent déposer des plaintes directement au niveau de cette institution à travers le site web du GRS (www.worldbank.org/grs), ou par courriel à l'adresse grievances@worldbank.org, ou par lettre transmise ou remise en mains propres au bureau de la Banque Mondiale.

Le traitement des plaintes au niveau de la Banque Mondiale comprend trois grandes étapes :

- Réception de la plainte à travers le GRS ou Service de règlement des plaintes avec accusé de réception par la Banque. Au niveau de cette étape, la Banque détermine si la plainte est recevable. Pour cela, la Banque justifie si la plainte se rapporte bien au projet financé par la Banque mondiale, si la plainte est déposée par des personnes ou des communautés touchées par ledit projet, ou par leur représentant autorisé, etc.
- Examen du motif de la plainte : pour cela, la Banque notifie le plaignant de l'état d'avancement du traitement de la plainte et lui demande un complément d'information le cas échéant.
- Après traitement de la plainte, la Banque propose au plaignant des solutions assorties d'un calendrier de mise en œuvre. En cas d'acceptation de la solution par le plaignant, l'équipe du Projet applique les solutions retenues et la Banque en assure le suivi.

³ L'Union des Comores ne dispose pas d'organismes spécifiques extra-judiciaires de traitement des cas de corruption. La seule institution existante était la Commission Nationale de Prévention et de Lutte contre la Corruption (CNPLC), créée en 2011 et dissoute en 2016 pour cause d'inefficacité. Aucune institution du même genre n'a été mise en place depuis.

Lorsque les solutions sont intégralement mises en œuvre, la plainte est clôturée.

6.9. STRUCTURE ET OPERATIONNALISATION DU MGP

La structure institutionnelle et organisationnelle définitive du MGP sera mise en place avant le démarrage des interventions du Projet et le MGP devra être opérationnel à cette période afin de faciliter la fonctionnalité du Mécanisme. La mise en place de la structure est placée sous la responsabilité du spécialiste en gestion de risques sociaux et du spécialiste en VBG/SEA-HS de l'UCP du MEEH. Cette structure comprend les organes de traitement du MGP (comités gestion des plaintes de différents niveaux cités précédemment) qui seront mis en place également au niveau de chaque zone d'intervention du Projet. Les personnes responsables intervenants dans les niveaux de traitement de plainte doivent être identifiées et elles doivent bénéficier des formations adéquates pour accomplir leurs missions.

Au niveau national, un Comité au sein de l'UCP sera à constituer. Ce comité assurera l'animation du MGP et il est composé d'au moins quatre membres issus de :

- 01 membre de l'UCP (point focal gestion de risques sociaux) ;
- 01 membre de la Direction Générale de l'Energie (assure la présidence du comité) ;
- 01 membre de la Direction Nationale de la Promotion du Genre (une femme de préférence) ;
- 01 membre de la Direction Générale de l'Environnement (une femme de préférence).

Le spécialiste en gestion de risques sociaux de l'UCP assure la capitalisation des données sur les plaintes pour le compte du Projet. Il est responsable de l'archivage des documents. Il assure également avec l'appui du responsable de gestion de risques sociaux dans les régions d'intervention du Projet, la formation des membres des comités de résolution des plaintes sur le MGP mis en place au niveau de chaque zone d'intervention.

Le spécialiste en gestion de risques sociaux de l'UCP va élaborer un manuel du MGP du projet après la date effective du projet où sont expliqués en détails les différentes procédures et mécanismes de résolution, le fonctionnement des comités (nomination, règlement interne, budget de fonctionnement, etc.). Une fois le Manuel du MGP validé, une version abrégée en langue officielle et comorienne du manuel est à produire et qui sera partagée et diffusée aux membres des comités de résolution.

Au niveau de chaque région d'intervention, le responsable régional de la gestion de risques sociaux assure l'animation, le suivi des comités de résolution à tous niveaux, l'information des parties prenantes et de la population de l'existence du MGP régional et local, des membres des différents comités, du mode de fonctionnement et des canaux de recours pour le dépôt de plaintes.

L'opérationnalisation du MGP sera effective grâce aux ressources humaines et matérielles que l'UGP mettra en œuvre. Dès que le projet entrera en vigueur, l'UGP veillera à mettre à la disposition des Comités de gestion et de résolution des plaintes i) le registre des plaintes, les matériels et fournitures de bureau, ii) le frais de fonctionnement du comité.

6.10. BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MGP

Pour que le MGP soit opérationnel dans l'immédiat et efficace dans son fonctionnement, l'unité de préparation du projet mettra en place un budget de gestion des plaintes. Ce budget sera inscrit au budget consacré à la mobilisation des parties prenantes. Le tableau ci-après donne une présentation synthétique des rubriques de dépenses ainsi que des estimations des coûts correspondants (pour le traitement des plaintes non liés à la VBG/EAS/HS).

Tableau 18: Budget de mise en œuvre du MGP du projet

| Rubriques/actions | Responsable | Acteurs associés | Échéance | Coût estimatif (en \$US) |
|---|--|--|---|--------------------------|
| Elaboration du MGP | Spécialiste en gestion de risques sociaux de l'UCP du MEEH en collaboration avec le spécialiste en gestion de risques sociaux de l'UGP de la SONELEC | Spécialistes gestion des risques environnementale de l'UCP et de l'UGP, Coordonnateur du Projet, consultants | 3 mois après constitution de l'équipe du Projet | 3 000 |
| Mise en place des comités de résolution des plaintes | Coordonnateurs du projet de l'UCP et de l'UGP | Spécialistes en gestion de risques sociaux et Spécialistes gestion des risques environnementale de l'UCP et de l'UGP | 1 mois après la finalisation du document du MGP du projet | - |
| Formation des membres des comités de gestion sur le MGP | Spécialistes en gestion de risques sociaux de l'UGP et de l'AEP | Spécialistes gestion des risques environnementale de l'UCP et de l'UGP | 2 mois après la constitution des comités de résolution | 9 000 |
| Information/sensibilisation et communication sur les dispositions du MGP au niveau des zones d'intervention du projet | Spécialistes en gestion de risques sociaux de l'UCP et de l'GP | Responsable communication du projet | Tout au long du projet | 12 000 |
| Fonctionnement des comités de résolution | Spécialistes en gestion de risques sociaux de l'UCP et de l'UGP | Coordonnateur du projet, Responsable service financier | Dès la mise en place des structures de MGP | 36 000 |
| TOTAL | | | | 60 000 |

7. SUIVI ET REPORTING

7.1. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES AUX ACTIVITES DE SUIVI

Le PMPP sera révisé et actualisé de manière périodique, au besoin, durant la mise en œuvre du projet, afin de s'assurer qu'il contient des informations cohérentes et à jour, et que les méthodes de mobilisation retenues restent appropriées et efficaces dans le contexte et aux différentes phases du projet. Tout changement majeur dans les activités du projet et le calendrier de mise en œuvre sera dûment signalé dans le PMPP. Des évaluations participatives du Projet seront procédées au cours de la mise en œuvre où l'UGP MEEH veillera à ce que des parties prenantes en soient associées. Le Projet veillera également au renforcement de capacité de ces parties prenantes en matière de suivi et évaluation dans le cas où de tels besoins se manifestent pour que les parties prenantes puissent jouer le rôle et les tâches que l'on attend d'eux. La position des parties prenantes par rapport au déroulement des évaluations du Projet se présente comme suit :

- Lors de l'évaluation initiale, les besoins des parties prenantes sont collectés pour servir d'orientation stratégique de la mise en œuvre du Projet ;
- Au cours des prochaines évaluations à mi-parcours et finale du Projet où les parties prenantes devraient participer, leurs appréciations de la performance du projet ainsi que leurs recommandations aux réajustements de la stratégie seront recueillies ;
- Les parties prenantes (personnes touchées et prenantes) auront la possibilité d'indiquer si elles sont satisfaites ou non du processus de consultation du projet et de ce qui sera modifié dans le processus de mise en œuvre du PMPP afin de le rendre plus efficace.

7.2. RAPPORTS AUX GROUPES DE PARTIES PRENANTES

Les chargés de la mobilisation des PP auprès de l'UCP du MEEH et de l'AEP aura comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de mobilisation élaboré. Il doit à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet.

Le responsable du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP est le spécialiste en gestion de risques sociaux de l'UGP.

Des outils de suivi (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés et qui feront l'objet d'une capitalisation dans un document global de suivi des activités courantes du Projet. Au niveau de ces rapports, les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre de ces activités, les difficultés et les solutions envisagées seront mis en en exergue suivant les indicateurs de suivi développés dans le tableau ci-après.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués à toutes les parties prenantes (catégories des parties prenantes touchées et des autres parties prenantes telles qu'elles sont préalablement définies). La forme de la communication et le calendrier de diffusion suivront les indications établies dans les plans de mobilisation développés dans les chapitres précédents.

Les informations sur le Projet, l'état d'avancement de la mise en œuvre, les résultats et impacts du projet seront diffusés et partagés aux différentes parties prenantes. Ces processus vont être renforcés par le plan de communication qui sera élaboré lors du démarrage du Projet. A chaque communication envers ces parties prenantes, le Projet fera un rappel sur l'existence et le mode de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

Tableau 19: Indicateurs de suivi

| N° | Objectifs | Indicateurs | Fréquence de collecte des données | Source de vérification |
|----|--|---|---|---|
| 1 | Procéder à l'identification des parties prenantes, à l'établissement et au maintien de dialogues | <ul style="list-style-type: none">• Liste des parties prenantes• Proportion des parties prenantes impliquées par | <ul style="list-style-type: none">• Trimestriel | <ul style="list-style-type: none">• Rapport d'activités• Fiche de contact des PP |

| N° | Objectifs | Indicateurs | Fréquence de collecte des données | Source de vérification |
|----|--|--|-----------------------------------|--|
| | permanentes tout au long du Projet | rapport à l'ensemble à mobiliser | | |
| 2 | Susciter la participation et l'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du Projet | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités de consultation • Nombre d'entretien effectué • Niveau d'implication des différentes parties prenantes aux activités du Projet | • Trimestriel | <ul style="list-style-type: none"> • Entretien auprès d'un échantillon • PV consultation publique • Fiche de présence • Observation directe • Rapport d'activités |
| 3 | Assurer un engagement ciblé et inclusif ainsi qu'un accès équitable de toutes catégories de personnes (hommes, femmes, personnes âgées, jeunes, personnes vulnérables, personnes touchées par le Projet par déplacement économique et éventuellement physique) aux opportunités et bénéfices du Projet | <ul style="list-style-type: none"> • Mesures spécifiques pour chaque groupe/catégorie | • Trimestriel | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activités • Observation directe • Entretien auprès d'un échantillon |
| 4 | Assurer la diffusion en temps opportun les informations relatives au Projet, aux opportunités offertes, aux risques et impacts potentiels, en vue des échanges avec les PP et récolter leurs préoccupations et leurs recommandations pour la gestion adéquate de ces risques | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunion de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les autorités locales) organisée avec chaque catégorie de PP • Nombre de publication couvrant le projet dans les médias • Nombre de suggestions et de recommandations reçues | • Trimestriel | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activités • Observation directe • Entretien auprès d'un échantillon • PV de consultation • Fiche de présence |
| 5 | Veiller à ce que les personnes touchées par le Projet (par déplacement économique et éventuellement physique) et les autres parties prenantes aient accès à des canaux appropriés pour soumettre leurs préoccupations et plaintes et puissent recevoir dans un délai raisonnable la réponse appropriée | <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un mécanisme de gestion de plaintes • Nombre de plaintes et de griefs • Proportion entre plaintes déposées et plaintes réglées • Délai moyen de traitement d'une plainte | • Trimestriel | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activités • PV de consultation publique • Fiche de présence |

8. LE BUDGET PREVISIONNEL

Les coûts relatifs à la mobilisation des parties prenantes comprennent l'organisation de réunion, des consultations publiques périodiques, des réunions de réflexion thématiques, des ateliers et des stages de formation et de partage d'expériences, des actions de sensibilisation et d'IEC, des événements cérémoniaux, de l'édition et de diffusion de rapports. D'une manière générale, ces coûts relatifs à la mobilisation des parties prenantes seront directement intégrés dans le budget de gestion du projet. Cependant dans un premier temps, la mise en œuvre du PMPP nécessitera un budget estimatif à 225 500\$ US.

Les détails de ce budget prévisionnel de la mise en œuvre sont consignés dans le tableau ci-après :

Tableau 20 : Budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PMPP (en USD)

| Activités | Quantité | Coût unitaire (en USD) | Coût total (en USD)s | Observations |
|--|----------|------------------------|----------------------|------------------------------------|
| Atelier de présentation du PMPP auprès des parties prenantes | 03 | 10 000 | 30 000 | 01 Atelier au niveau de chaque île |
| Elaboration plan de communication | 01 | 5 000 | 5 000 | |
| Renforcement de capacité des parties prenantes en matière de suivi | 03 | 10 000 | 30 000 | |
| Mise en œuvre du MGP (développement des outils, formation des PP, mise en place du numéro vert) | Fft | 60 000 | 60 000 | Cf. détails du budget en §6.8 |
| Mise à jour PMPP | 01 | 10 000 | 10 000 | |
| Suivi de la mobilisation des PP | 04 | 5 000 | 20 000 | |
| Edition et diffusion des rapports sur la mobilisation du PMPP | 500 | 100 | 50 000 | |
| S/Total | | | 205 000 | |
| Imprévus (10%) | | | 20 500 | |
| TOTAL | | | 225 500 | |

9. CONCLUSION

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) forme un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des projets d'investissement. Conformément aux dispositions du nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, le PMPP constitue un des documents contractuels à élaborer dans toute demande de financement avant approbation du projet.

Le présent document est élaboré dans le cadre du Projet MEEH accès à l'énergie solaire des Comores proposé par l'Etat Comorien pour un financement auprès de la Banque Mondiale, ainsi qu'à la négociation du financement additionnelle de la Banque mondiale.

De par son élaboration, le document est appelé à être souple, pratique et évolutif au fur et à mesure de la mise en œuvre du Projet et dans l'objectif de prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes relatives aux indications dans les composantes du Projet en général et celles des exigences des sous-projets en particulier.

Le plan montre les principes, le processus de consultation et de participation des diverses parties prenantes affectées par le Projet via leur identification, leur analyse, la planification de la stratégie de consultation et de participation, la stratégie de diffusion de l'information, les dispositions dans le cadre des gestions des plaintes et le suivi des activités.

Toutes les dispositions prévues dans ce plan seront mises en œuvre par le projet dès la conception jusqu'à la clôture du Projet. La mobilisation des fonds nécessaires pour la mise en œuvre du PMPP sera prise dans de telle optique de considération c'est-à-dire à interpréter avec souplesse et susceptible de s'évoluer. Le budget estimatif pour la mise en œuvre de ce PMPP nécessitera une somme de Deux cent vingt-cinq mille cinq cent dollars US (225 500USD).

Références bibliographiques

1. Banque Mondiale. 2018 (juin). Note d'orientation à l'intention des emprunteurs : NES10 : mobilisation des parties prenantes et information. Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI. 12p.
2. Banque Centrale des Comores/PADSF. 2020 (mars). Plan de Mobilisation des Parties Prenantes. 133 p.
3. BIODÉV (Février 2022). Rapport de démarrage dans le cadre de l'élaboration des documents cadres environnementaux et sociaux du projet CSEA. Union des Comores/BM. 57p.
4. MEAH/BM. 2022 (Mars). Plan de Mobilisation des Parties Prenantes. Projet d'Accès à l'Eau Potable (PAAEP). Version draft. Madagascar (P174477). 85p.
5. MID/Banque Mondiale. 2020 (Décembre). Plan de Mobilisation des Parties Prenantes. Projet de soutien à des moyens de subsistance résilients dans le sud de Madagascar. Projet MIONJO. 116p.
6. Union des Comores (Oct 2020). Projet de Plan de Mobilisation des Parties Prenantes pour le PPA. Projet de Connectivité Inter-Iles (P173114). 15p.

Annexe

1. PV ET FICHE DE PRESENCE DE LA REUNION D'INFORMATION

Voir liste des personnes voir contactées

2. PV ET FICHE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Voir liste des personnes voir contactées

3. ACTIVITES DE MOBILISATION ET DE CONSULTATIONS

| PARTIES PRENANTES | INFORMATIONS PARTAGEES OU THEME | METHODES UTILISEES | RESPONSABLE | DATE | NB DE PARTICIPANTS | | | OBSERVATION |
|--|---|---|----------------------------|---------------|--------------------|-----|-------|-------------|
| | | | | | H | F | TOTAL | |
| Commission d'Evaluation et de fixation des prix référentiels | Fixation des prix de références | Réunion de Travail | Equipe Gestions de risques | Février 2025 | 25 | 1 | 26 | |
| Sensibilisation des chefs de village sur le déploiement des compteurs au niveau des trois îles | Les avantages du compteurs intelligent Changement de comportement | Réunion d'information | Genre et COM | Janvier 2025 | 80 | 2 | 82 | |
| Projet, Ministère, Direction Hopital El Maarouf, Entreprise de la phase 1 | Disponibilité de l'espace pour l'implantation des modules solaires | Réunion technique | Coordination | Janvier 2025 | 12 | 2 | 14 | |
| Sensibilisation auprès des préfets et maires sur le déploiement des compteurs au niveau des trois îles | Les avantages du compteurs intelligent Changement de comportement4 | Réunion | Genre et COM | Décembre 2024 | 50 | 2 | 52 | |
| Caravane de sensibilisation sur le déploiement de compteurs dans les villages au niveau des trois îles | Les avantages du compteurs intelligent Changement de comportement | Communication de masse Et en plein air | Genre et COM | Décembre 2024 | 350 | 150 | 500 | |

| PARTIES PRENANTES | INFORMATIONS PARTAGEES OU THEME | METHODES UTILISEES | RESPONSABLE | DATE | NB DE PARTICIPANTS | | | OBSERVATION |
|--|---|----------------------------|--------------|---------------|--------------------|----|-------|-------------|
| | | | | | H | F | TOTAL | |
| Réunion avec les agents de mobile money | Partenariat | Réunion d'échange | Genre et COM | Décembre 2024 | 8 | 5 | 13 | |
| Formation des agents de sensibilisation sur le déploiement des compteurs Mohéli | Communication Bonnes pratiques sur l'énergie Efficacité énergétique Auprès des cibles | Formation | Genre et COM | Novembre 2024 | 0 | 25 | 25 | |
| Formation des agents de sensibilisation sur le déploiement des compteurs Grande Comore | Bonnes pratiques sur l'énergie Efficacité énergétique Communication auprès des cibles | Formation | Genre et COM | Novembre 2024 | 0 | 40 | 40 | |
| Formation des agents de sensibilisation sur le déploiement des compteurs Anjouan | Bonnes pratiques sur l'énergie Efficacité énergétique Communication auprès des cibles | Formation | Genre et COM | Octobre 2024 | 0 | 35 | 35 | |
| Sensibilisation du personnel de la Sonelec de Mohéli | Genre et VBG, types de communication | Réunion de sensibilisation | Genre et COM | Aout 2024 | 14 | 5 | 19 | |
| Formation des agents de | Genre et VBG, types de communication | Atelier de formation | Genre et COM | Aout 2024 | 0 | 25 | 25 | |

| PARTIES PRENANTES | INFORMATIONS PARTAGEES OU THEME | METHODES UTILISEES | RESPONSABLE | DATE | NB DE PARTICIPANTS | | | OBSERVATION |
|---|---|-----------------------------------|----------------------------------|--------------|--------------------|----|-------|-------------|
| | | | | | H | F | TOTAL | |
| sensibilisation de Mohéli | | | | | | | | |
| Sensibilisation du personnel de la Sonelec de Anjouan | Genre et VBG, types de communication | Réunion de sensibilisation | Genre et COM | Juillet 24 | 16 | 4 | 20 | |
| Formation des agents de sensibilisation de Anjouan | Genre et VBG, types de communication | Atelier de formation | Genre et COM | Juillet 24 | 0 | 35 | 35 | |
| Consultation des PAPs et de la communauté locale sur la vérification et mise à jour du recensement et des procédures de libération de l'emprise | Visite de site | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | Juillet 2024 | 25 | 14 | 39 | |
| Sensibilisation du personnel de la Sonelec de Ngazidja | Genre et VBG, types de communication | Réunion de Sensibilisation | Genre et COM | Juin 2024 | 20 | 2 | 22 | |
| Formation des agents de sensibilisation de Ngazidja | Genre et VBG, types de communication | Atelier de formation | Genre et COM | Juin 2024 | 0 | 40 | 40 | |
| PAESC, SPDEV | Réunion de cadrage avec SPDEV pour l'enquête de | Réunion de bureau | Equipe Gestions de risques, MOIS | Mai 2024 | 06 | 03 | 09 | |

| PARTIES PRENANTES | INFORMATIONS PARTAGEES OU THEME | METHODES UTILISEES | RESPONSABLE | DATE | NB DE PARTICIPANTS | | | OBSERVATION |
|---|---|-----------------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------|-----|-------|-------------|
| | | | | | H | F | TOTAL | |
| | sondage | | | | | | | |
| Comités MGP – PAPs – Communautés – SONELEC - MEEH | Sensibilisation, Information et mobilisation sur les types de compensation formule de Calcul des indemnités | Réunion d’information | Equipe Gestions de risques | Avril 2024 | 118 | 30 | 148 | |
| Rencontre avec les points focaux : Point focaux AEP-UCP et équipe SONELEC | Sensibilisation et Information sur la mise en place des comités de Gestion des plaintes. | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | Novembre / Mars 2023 | 19 | 4 | 23 | |
| Personnel du Projet | Formation avec l’équipe du projet sur le cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | Mars 2024 | 17 | 10 | 27 | |
| Formation MGP – SONELEC – Membres Comités MGP – Points focaux | Formation des Comités de Gestion des Plaintes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | Janvier – Février et Mars | 103 | 53 | 156 | |
| Cérémonies d’installation des comités de gestions des plaintes | Assemblée | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | Novembre / Mars 2023 | 113 | 53 | 166 | |
| Réunion d’Identification des associations pour le recrutement | Identification des associations à recruter dans le projet | Réunion de partage | Genre et COM ; Coordi AEP | Janv 2024 | 0 | 100 | 100 | |
| Prise de contact avec les médias au niveau des 3iles (Grande Comore | Projet, but, composantes, structures et aboutissement du projet. | Réunion d’information | Genre et COM | Nov-Dec 2023 | 9 | 5 | 14 | |

| PARTIES PRENANTES | INFORMATIONS PARTAGEES OU THEME | METHODES UTILISEES | RESPONSABLE | DATE | NB DE PARTICIPANTS | | | OBSERVATION |
|---|---|-----------------------------------|----------------------------|----------------------|--------------------|-----|-------|-------------|
| | | | | | H | F | TOTAL | |
| Anjouan et Mohéli) | | | | | | | | |
| Prise de contact avec les associations | Projet, but, composantes, structures et aboutissement du projet. | Réunion d'échange et de partage | Genre et COM | Nov-Dec 2023 | 11 | 140 | 151 | |
| Rencontre avec les Organisation de la Société Civile | | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | Novembre / Mars 2023 | 17 | 2 | 19 | |
| Assemblés communautaires et villageoises afin de mettre en place les comités de gestions des plaintes | Sensibilisation, mobilisation et information sur la mise en place des comités de Gestion des plaintes : Rôles, responsabilités mode de fonctionnement et mise en place effective des comités. | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | Novembre / Mars 2023 | 351 | 96 | 447 | |
| Rencontres avec les PAPs et les communautés des zones d'implantation des lignes d'interconnexion | Sensibilisation, mobilisation et Information sur les activités du sous projet ligne d'interconnexion. Vulgarisation du MGP | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | Novembre / Mars 2023 | 202 | 87 | 289 | |
| Réunion avec les préfectures et Maires | Sensibilisation et Information sur la mise en place des comités de Gestion des plaintes. | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | Novembre / Mars 2023 | 65 | 9 | 74 | |
| Rencontre avec les autorités insulaires (gouverneurs et commissaires) | Sensibilisation et Information sur la mise en place des comités de Gestion des plaintes. | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | Novembre / Mars 2023 | 15 | 1 | 16 | |
| Consultation des PAPs et de la communauté locale | | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | Novembre / Mars 2023 | 27 | 14 | 41 | |
| Autres | | Réunion | Equipe Gestions de | Novembre / Mars 2023 | 6 | 1 | 7 | |

| PARTIES PRENANTES | INFORMATIONS PARTAGEES OU THEME | METHODES UTILISEES | RESPONSABLE | DATE | NB DE PARTICIPANTS | | | OBSERVATION |
|---|---|-----------------------------------|----------------------------|---|--------------------|----|-------|-------------|
| | | | | | H | F | TOTAL | |
| | | technique et focus groupe | risques | | | | | |
| Rencontre avec les départements étatiques | Sensibilisation, Information et mobilisation sur : Le démarrage effectif du projet, but, composantes, structures et aboutissement du projet. | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | 31 Juillet 2023 au 1 ^{er} septembre 2023 | 41 | 16 | 57 | |
| Rencontre avec des groupements des femmes | Sensibilisation, Information et mobilisation sur : Le démarrage effectif du projet, but, composantes, structures et aboutissement du projet. | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | 31 Juillet 2023 au 1 ^{er} septembre 2023 | 40 | 99 | 139 | |
| Rencontres avec les PAPs | Sensibilisation, Information et mobilisation sur : Le démarrage effectif du projet, but, composantes, structures et aboutissement du projet. | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | 31 Juillet 2023 au 1 ^{er} septembre 2023 | 46 | 11 | 57 | |
| Réunion avec les préfets et Maires | Sensibilisation, Information et mobilisation sur : Le démarrage effectif du projet, but, composantes, structures et aboutissement du projet. | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | 31 Juillet 2023 au 1 ^{er} septembre 2023 | 72 | 6 | 78 | |
| Rencontre avec les autorités insulaires | Sensibilisation, Information et | Réunion technique et | Equipe Gestions de risques | 31 Juillet 2023 au 1 ^{er} septembre 2023 | 27 | 3 | 30 | |

| PARTIES PRENANTES | INFORMATIONS PARTAGEES OU THEME | METHODES UTILISEES | RESPONSABLE | DATE | NB DE PARTICIPANTS | | | OBSERVATION |
|--|---|-----------------------------------|----------------------------|---|--------------------|--------------|--------------|-------------|
| | | | | | H | F | TOTAL | |
| (gouverneurs et commissaires) | mobilisation sur : Le démarrage effectif du projet, but, composantes, structures et aboutissement du projet. | focus groupe | | | | | | |
| Rencontre avec les points focaux et équipe SONELEC | Sensibilisation, Information et mobilisation sur : Le démarrage effectif du projet, but, composantes, structures et aboutissement du projet. | Réunion technique et focus groupe | Equipe Gestions de risques | 31 Juillet 2023 au 1 ^{er} septembre 2023 | 13 | 0 | 13 | |
| TOTAL | | | | | 1 918 | 1 130 | 3 048 | |

4. ANALYSE COMPARATIVE DU CADRE NATIONAL ET DE LA NES10

| Thèmes | NES 10 | | Cadre législatif et national de l'Union des Comores. | | Analyse des écarts |
|--|--------|--|---|---|--|
| | Réf | Obligations/ Exigences | Textes de reference | Dispositions | Conclusion d'application pour le Projet CSEA |
| Consultation des parties prenantes | 6 | <p>Consultation tout au long du cycle de vie du projet</p> <p>Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et - Dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. <p>La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes : proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> | <p>Constitution de l'Union des Comores (2001)</p> <p>Art.4 Loi n°94-018. Loi cadre relative à l'environnement (LCE)</p> | <p>La Constitution garantit le Droit à un environnement sain et le devoir de tous (individu ou communauté) à gestion des risques et environnement, le droit à l'information plurielle</p> | <p>Bien que le principe soit acquis, les exigences de la NES10 sont plus développées. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens.</p> |
| (Consultations significatives) – (Modalités) Qualité des informations et des consultations | 7 | <p>Les Emprunteurs organiseront des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Emprunteurs fourniront aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et - en les consultant d'une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation. | <p>Art.14 Loi n° 94-018. Loi cadre de l'environnement (LCE)</p> | <p>Un décret en conseil des ministres régit les modalités de réalisation et de présentation des études d'impact, de leur examen par l'Administration et d'information du public au cours de la procédure d'avant l'agrément</p> | <p>Les exigences de la NES n°10 sont précises et plus explicites. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens.</p> |
| Aspects du processus de participation | 8 | <p>Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants, comme indiqué plus en détail dans la présente</p> | <p>Art.12 Loi n°94-018 (LCE)modifiée par la loi n°95-007</p> | <p>Etapas méthodologiques pour mener une étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de l'état du site et de son environnement, | <p>Les exigences de la NES n°10 sont précises. Les textes comoriens sont plus vagues et</p> |

| Thèmes | NES 10 | | Cadre législatif et national de l'Union des Comores. | | Analyse des écarts |
|--|--------|---|--|--|--|
| | Réf | Obligations/ Exigences | Textes de reference | Dispositions | Conclusion d'application pour le Projet CSEA |
| | | <p>NES :</p> <p>(i) L'identification et l'analyse des parties prenantes;</p> <p>(ii) La planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ;</p> <p>(iii) La diffusion de l'information;</p> <p>(iv) La consultation avec les parties prenantes ;</p> <p>(v) Le traitement et la réponse aux plaintes ; et</p> <p>(vi) Le retour d'information aux parties prenantes.</p> | en son article 5 | <ul style="list-style-type: none"> - Une évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre ; - Une présentation des mesures prévues pour réduire ou supprimer les effets dommageables sur l'environnement et des autres possibilités non retenues de mise en oeuvre. | sont axés sur l'étude d'impact. |
| Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes | 9 | <p>L'Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> * Y compris une description des parties prenantes consultées, * Un résumé des commentaires reçus et * Une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été. | N/P | Les textes ne prévoient pas ce sujet | Les exigences de la NES n°10 sont plus indicatives et développées. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| A. Participation pendant la préparation du projet | | | | | |
| Identification et analyse des parties prenantes | | | | | |
| Définition et Identification des différentes parties prenantes | 10 | <p>L'Emprunteur devra identifier les différentes parties prenantes, aussi bien</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parties affectées par le projet que - les autres parties intéressées. <p>Comme indiqué dans le paragraphe 5, les différents individus ou groupes qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet seront appelés les « parties affectées par le projet » et les autres personnes ou groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet seront appelés les</p> | Art.12 Loi n°94-018 (LCE)modifiée par la loi n°95-007 en son article 5 | Le texte est vague et englobe les parties prenantes dans l'appellation globale « environnement humain » | Les exigences de la NES n°10 donnent une autre classification plus conforme à l'objectif de la NES. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |

| Thèmes | NES 10 | | Cadre législatif et national de l'Union des Comores. | | Analyse des écarts |
|--|--------|--|--|--------------------------------------|--|
| | Réf | Obligations/ Exigences | Textes de reference | Dispositions | Conclusion d'application pour le Projet CSEA |
| | | « autres parties intéressées ». | | | |
| Identification et analyse des parties affectées | 11 | <p>Identification et analyse des parties affectées défavorisés ou vulnérables</p> <p>L'Emprunteur devra identifier les parties affectées par le projet (les personnes ou les groupes) qui en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables.</p> <p>Selon cette identification, l'Emprunteur devra également identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différents intérêts et priorités au sein des groupes ou des individus identifiés sur les impacts du projet, - Les mécanismes d'atténuation et les avantages, et - Ceux qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement. <p>Un niveau adéquat de détail sera inclus dans l'identification et l'analyse des parties prenantes afin de déterminer le niveau de communication qui est approprié pour le projet.</p> | N/P | Les textes ne prévoient pas ce sujet | Les exigences de la NES n°10 sont plus développées. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| Appui éventuel à l'identification et à l'analyse des parties prenantes | 12 | <p>Possibilité de recours aux spécialistes indépendants</p> <p>En fonction de l'importance potentielle des risques et des impacts environnementaux et sociaux, l'Emprunteur pourra être tenu de faire appel à des spécialistes indépendants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour contribuer à l'identification et l'analyse des parties prenantes et - Pour appuyer l'analyse exhaustive et la conception d'un processus de participation inclusive. | N/P | Les textes ne prévoient pas ce sujet | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |

| Thèmes | NES 10 | | Cadre législatif et national de l'Union des Comores. | | Analyse des écarts |
|---|--------|---|--|--|---|
| | Réf | Obligations/ Exigences | Textes de reference | Dispositions | Conclusion d'application pour le Projet CSEA |
| Plan d'Engagement des Parties Prenantes | | | | | |
| Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) | 13 | <p>En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> * à la nature et * à la portée du projet et * aux risques et impacts potentiels. <p>Un projet de PMPP sera publié par l'Emprunteur le plus tôt possible, et préalablement à l'évaluation du projet,</p> <p>-et l'Emprunteur devra solliciter les opinions exprimées par les parties prenantes sur le PMPP, y compris l'identification des parties prenantes et les propositions de participation future.</p> <p>-Lorsque des modifications importantes sont apportées au PMPP, l'Emprunteur devra communiquer le PMPP actualisé.</p> | N/P | Les textes ne prévoient pas l'élaboration de Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PMPP). | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| Approches et contenus du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PMPP) | 14-16 | <p>14. Le PMPP décrira</p> <ul style="list-style-type: none"> - le calendrier et - Les modalités de la consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, tel que convenu entre la Banque et l'Emprunteur, - Et devra faire la distinction entre les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées. | N/P | Les textes ne prévoient pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| | | <p>Le PMPP décrira également</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'éventail et - Le calendrier des informations à communiquer aux parties affectées par le projet et aux autres | N/P | Les textes ne prévoient pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |

| Thèmes | NES 10 | | Cadre législatif et national de l'Union des Comores. | | Analyse des écarts |
|---|--------|---|--|---|---|
| | Réf | Obligations/ Exigences | Textes de reference | Dispositions | Conclusion d'application pour le Projet CSEA |
| | | parties intéressées, ainsi que - Le type d'informations à leur demander. | | | |
| | | 15. Le PMPP sera adapté pour tenir compte : - Des principales caractéristiques et - Des intérêts des parties prenantes, et - Des différents niveaux d'engagement et de consultation qui seront appropriés pour les différentes parties prenantes. | N/P | Les textes ne prévoient pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| | | Le PMPP décrira -comment la communication avec les parties prenantes sera traitée et out au long de la préparation du projet et de sa mise en œuvre. | N/P | Les textes ne prévoient pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| | | 16. Le PMPP décrira - Les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participation et Comment les points de vue des groupes différemment affectés seront pris en compte. Le cas échéant, le PMPP devra - inclure des mesures différenciées pour permettre la participation effective des personnes identifiées comme défavorisées ou vulnérables. | N/P | Les textes ne prévoient pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| | | Des approches spécifiques et une augmentation du niveau des ressources peuvent être nécessaires pour la communication avec ces groupes différemment touchés afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les affecter. | N/P | Les textes ne prévoient pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| Vérification de la représentativité les communautés locales | 17 | Lorsque la participation des parties prenantes avec les personnes et les communautés locales dépend essentiellement des représentants de la communauté, l'Emprunteur fera des efforts raisonnables pour vérifier - Que ces personnes présentent, dans la réalité, les points de vue de ces personnes et de ces | N/P | Les textes ne prévoient pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |

| Thèmes | NES 10 | | Cadre législatif et national de l'Union des Comores. | | Analyse des écarts |
|--|--------|--|---|--|---|
| | Réf | Obligations/ Exigences | Textes de reference | Dispositions | Conclusion d'application pour le Projet CSEA |
| | | communautés, et - Qu'elles facilitent le processus de communication de manière appropriée. | | | |
| Formats du Plan d'Engagement des Parties Prenantes | 18 | Autre format du Plan d'Engagement des Parties Prenantes: planification du processus de consultation Dans certaines circonstances, en fonction du niveau d'information disponible sur le projet, le PMPP aura le format d'un cadre qui décrira - les principes généraux et - une stratégie collaborative visant à identifier les parties prenantes, et - devra planifier un processus de consultation conformément à la présente NES qui sera mis en œuvre une fois la localisation connue. | N/P | Les textes ne prévoient pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| Diffusion de l'information | | | | | |
| Informations sur le projet aux parties prenantes | 19 | Informations sur le projet aux parties prenantes : diffusion, accès au plus tôt, contenus L'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre * les risques et les impacts du projet, et * les opportunités potentielles. | Art.7. décret n°01-52/CE relatifs au contenu de l'étude d'impact. | Afin de faciliter, pour le public, la compréhension des informations contenues dans le projet, lorsque celui-ci doit être soumis à enquête publique, en application d'une procédure qui le prévoit, l'étude d'impact sera accompagnée d'un résumé non technique. Lorsque le projet soumis à étude d'impact ne fait pas l'objet d'une enquête publique ou lorsque le projet fait l'objet d'une notice d'impact, l'étude d'impact ou la notice sont néanmoins rendues publiques par voie d'avis à la presse ou d'affichage qui précise les dates et horaires de la consultation. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| | | L'Emprunteur devra fournir aux parties prenantes un accès aux informations suivantes - le plus tôt possible avant l'évaluation du projet par la Banque, et - selon un calendrier qui permet de mener des consultations significatives avec les parties | | | |

| Thèmes | NES 10 | | Cadre législatif et national de l'Union des Comores. | | Analyse des écarts |
|---|--------|--|--|---|--|
| | Réf | Obligations/ Exigences | Textes de reference | Dispositions | Conclusion d'application pour le Projet CSEA |
| | | <p>prenantes sur la conception du projet : (a) L'objectif, la nature et la taille du projet;</p> <p>(b) La durée des activités du projet proposé;</p> <p>(c) Les risques et les impacts potentiels du projet sur les communautés locales, et les propositions pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et les impacts potentiels qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;</p> <p>(d) Le processus de participation des parties prenantes envisagé, qui met en évidence les voies par lesquelles les parties prenantes peuvent participer;</p> <p>La date et le lieu de toutes les réunions de consultation publiques envisagées, et le processus selon lequel les réunions sont annoncées et résumées, et les rapports publiés ;</p> <p>et</p> <p>(f) Le processus et les moyens par lesquels les préoccupations peuvent être soulevées et seront gérées.</p> | | | |
| Langues de diffusion des informations du projet | | <p>Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée</p> <p>L'information sera diffusée dans</p> <ul style="list-style-type: none"> - les langues locales pertinentes et - d'une manière qui soit accessible et culturellement appropriée, - en tenant compte des besoins spécifiques des groupes qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur statut ou des groupes de la population ayant des besoins spécifiques d'information (tels que le handicap, | N/P | Les textes ne précisent pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |

| Thèmes | NES 10 | | Cadre législatif et national de l'Union des Comores. | | Analyse des écarts |
|--|--------|---|--|---|---|
| | Réf | Obligations/ Exigences | Textes de reference | Dispositions | Conclusion d'application pour le Projet CSEA |
| | | l'alphabétisation, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité). | | | |
| Consultation significative | | | | | |
| Mise en place d'un processus de Consultation significative | 21 | Mise en place d'un processus de (véritable) consultation significative (permanente) L'Emprunteur mettra en place un véritable processus de consultation de manière à permettre - aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et - à l'Emprunteur de les examiner et d'y répondre. Une consultation significative sera effectuée sur une base permanente au fur et à mesure de l'évolution de la nature des enjeux, des impacts et des opportunités. | N/P | Les textes ne précisent pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| Modalités d'un Processus de consultation significative | 22 | Une véritable consultation est un processus à double sens qui: (a) Commence au début du processus de planification du projet et permet de rassembler les opinions initiales sur la proposition du projet et d'informer la conception du projet; (b) Encourage la rétroaction des parties prenantes, en particulier dans le but d'informer la conception du projet et la participation des parties intéressées à l'identification et l'atténuation des risques et des impacts environnementaux et sociaux; (c) Se poursuit sur une base continue au fur et à mesure de l'apparition des risques et des impacts; (d) Est fondée sur la publication et la diffusion préalables d'informations pertinentes, | N/P | Les textes ne précisent pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |

| Thèmes | NES 10 | | Cadre législatif et national de l'Union des Comores. | | Analyse des écarts |
|---|--------|---|--|---|---|
| | Réf | Obligations/ Exigences | Textes de reference | Dispositions | Conclusion d'application pour le Projet CSEA |
| | | transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles selon un calendrier qui permet des consultations significatives avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les parties prenantes; (e) Tient compte de la rétroaction et y apporte des réponses; (f) Encourage la participation active et inclusive des parties affectées par le projet; (g) Se déroule à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation ;et (g) Est documentée et publiée par l'Emprunteur | | | |
| B. Participation pendant la mise en œuvre du projet et rapports externes | | | | | |
| Durée de l'implication des parties prenantes | 23 | L'Emprunteur devra poursuivre sa consultation avec les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées - pendant toute la durée de vie du projet, et - leur fournir des informations de manière adaptée * à la nature de leurs intérêts et * aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. | Art.4 Loi n°94-018. Loi cadre relative à l'environnement (LCE) | Devoir des citoyens à la gestion des risques de l'environnement | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| Objets de la consultation : performance, mesures d'atténuation, risques supplémentaires | 24-25 | 24. L'Emprunteur poursuivra son engagement avec les parties prenantes, - conformément au PMPP et - se basera sur les canaux de communication et d'engagement déjà établis avec les parties prenantes. En particulier, l'Emprunteur - Sollicitera les commentaires des parties prenantes sur | N/P | Les textes ne précisent pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |

| Thèmes | NES 10 | | Cadre législatif et national de l'Union des Comores. | | Analyse des écarts |
|---|--------|---|--|---|---|
| | Réf | Obligations/ Exigences | Textes de reference | Dispositions | Conclusion d'application pour le Projet CSEA |
| | | * La performance environnementale et sociale du projet, et * La mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le PEES. | | | |
| | | 25. Lorsque des changements importants sont apportés au projet et se traduisent par des risques et des impacts supplémentaires préoccupants, en particulier pour les parties affectées par le projet, l'Emprunteur devra - Informer les parties affectées par le projet des risques et des impacts et - Les consulter sur la manière dont ces risques et ces impacts seront atténués. L'Emprunteur communiquera un PEES mis à jour comportant toute mesure d'atténuation supplémentaire. | N/P | Les textes ne précisent pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| C. Mécanisme de gestion des plaintes | | | | | |
| Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes | 26 | L'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. | N/P | Les textes ne prévoient pas e sujet | Les exigences de la NES n°10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| Qualité et fonctionnalités du mécanisme de gestion des plaintes | 27 | Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif. Lorsque cela est faisable et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes utilisera les mécanismes existants de gestion des plaintes, formels ou informels appropriés au projet, complétés au besoin par des dispositions | N/P | Les textes ne précisent pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |

| Thèmes | NES 10 | | Cadre législatif et national de l'Union des Comores. | | Analyse des écarts |
|--|--------|---|--|---|---|
| | Réf | Obligations/ Exigences | Textes de reference | Dispositions | Conclusion d'application pour le Projet CSEA |
| | | spécifiques au projet. Des détails supplémentaires sur les mécanismes de gestion des plaintes sont énoncés à l'Annexe 1. | | | |
| | | (a) Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations de façon prompte et efficace, d'une manière transparente et culturellement appropriée et facilement accessible à tous les segments des communautés affectées par le projet, sans frais et sans rétribution. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et (b) Le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées | | Les textes ne précisent pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| D. Capacités organisationnelles et engagement | | | | | |
| Dispositif organisationnel et institutionnel | 28 | L'Emprunteur devra définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes et du respect | N/P | Les textes ne précisent pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |

| Thèmes | NES 10 | | Cadre législatif et national de l'Union des Comores. | | Analyse des écarts |
|---|--------|--|--|--|---|
| | Réf | Obligations/ Exigences | Textes de reference | Dispositions | Conclusion d'application pour le Projet CSEA |
| | | de la présente NES. | | | |
| ANNEXE 1 – Mécanismes de gestion des plaintes | | | | | |
| Portée, ampleur et type du mécanisme de gestion de plaintes (MGP) | | Portée, l'ampleur et le type : proportionnels à la nature et à l'ampleur des risques et des impacts négatifs potentiels du projet | N/P | Les textes ne précisent pas ces points. | Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes comoriens. |
| Eléments du MGP et médiation alternative | | Eléments : modalités de soumission, registre, transparence de procédure, procédure d'appel y compris le système judiciaire national. Médiation comme alternative. | Code de procédure civile. | - Conciliation par le président du conseil des CTD pour les questions foncières. - Conciliation en général. - Médiation. - Arbitrage lorsque permis par la loi, pour lequel l'exécution (forcée) des sentences est soumise à l'exequatur du juge. | sont complémentaires quant au type du MGP. |

5. LISTE DES PERSONNES CONTACTEES

Voir liste des présences

6. MODELE DE FICHE DE PLAINTE

PROJET CSEA(Accès à l’Energie Solaire des Comores)

FICHE N°01

Date : _____

Ile :

Village/ville de : Préfecture de : Commune de :

Dossier N°

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Village: _____

Contact (téléphone, email) : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE

.....
.....
.....

[Date et lieu]

[Date et lieu]

[Signature du plaignant

[Signature du responsable de réception de la plainte]

OBSERVATIONS SUR LA PLAINTE

.....
.....

[Date et lieu]

(Signature du Responsable du traitement (Chef de Village ou du maire))

RESOLUTION

.....
.....

Date de la restitution du résultat au plaignant

[Date et lieu]

[Signature du Responsable du traitement (chef de village ou du maire)]

7. MODELE DE REGISTRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Projet CSEA Accès à l'Energie Solaire des Comores

Fiche n°2

REGISTRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

| CODE | Date de réception doléances | Constat | | | | Niveau de traitement | Analyse des causes | Identification des actions de réponses | Planification des actions | | Mise en œuvre des actions | Suivi et mesure d'efficacité des actions mises en place | | Délai de traitement | ETAT |
|------|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|-----------------------|----------------------|--------------------|--|---------------------------|------|---------------------------|---|---------------|---------------------|------|
| | | Sources des Données /Informations | Constat / Description de la doléance | Entités/Parties intéressées concernées | Catégorie de doléance | | | | Responsable | Date | Actions engagées | Mesure d'efficacité des actions | Justificatifs | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |